



## Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6948<sup>e</sup>** séance

Mercredi 17 avril 2013, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <i>Président :</i> | M <sup>me</sup> Mushikiwabo/M. Nduhungirehe/M. Kayinamura . . . . . (Rwanda)       |
| <i>Membres :</i>   |  |
|                    | Argentine . . . . . M <sup>me</sup> Perceval                                       |
|                    | Australie . . . . . M. Quinlan   |
|                    | Azerbaïdjan . . . . . M. Mehdiyev  |
|                    | Chine . . . . . M. Li Baodong  |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . . M <sup>me</sup> DiCarlo                            |
|                    | Fédération de Russie . . . . . M. Churkin  |
|                    | France . . . . . M. Briens   |
|                    | Guatemala . . . . . M. Rosenthal   |
|                    | Luxembourg . . . . . M <sup>me</sup> Lucas   |
|                    | Maroc . . . . . M. Loulichki   |
|                    | Pakistan . . . . . M. Masood Khan  |
|                    | République de Corée . . . . . M. Cho Tae-yul                                       |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . Sir Mark Lyall Grant |
|                    | Togo . . . . . M. Kandangha-Bariki   |

### Ordre du Jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-29365 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Hommage à la mémoire de S. E la baronne Thatcher, ancien Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de la séance, je voudrais, au nom des membres du Conseil de sécurité, exprimer notre peine et notre tristesse à la suite de la disparition de la baronne Thatcher, ancien Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres du Conseil expriment leurs sincères condoléances à la famille de la baronne Thatcher et au Gouvernement et au peuple du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire de la baronne Thatcher.

*Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.*

**Hommage aux victimes de l'attentat à bombe commis au marathon de Boston**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer nos sincères condoléances aux familles des victimes des meurtres insensés commis à Boston il y a deux jours. Le Conseil de sécurité exprime sa profonde sympathie au peuple et au Gouvernement des États-Unis.

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Les femmes et la paix et la sécurité**

**Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité ce matin. Leur participation est une affirmation de l'importance du sujet à l'examen.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de

l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Éthiopie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Lichtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, du Myanmar, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Slovaquie, des Îles Salomon, du Soudan, de la Suisse, de la Tanzanie et du Viet Nam à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil de sécurité invite M<sup>gr</sup> Francis Assisi Chullikatt, Nonce apostolique, Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/149, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole à S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance importante sur la violence sexuelle liée aux conflits, une question qui revêt une grande importance

pour les innombrables civils qui en ont souffert, pour nous tous autour de cette table et pour le système des Nations Unies tout entier. Je salue l'initiative du Rwanda et votre présence parmi nous aujourd'hui. Je remercie également le Conseil de sécurité de considérer cette question comme un sujet de grave préoccupation au regard de la paix et de la sécurité internationales.

Les viols commis en temps de guerre ne se limitent pas à détruire des vies individuelles, ils dévastent aussi des familles et des communautés. Ils sont un obstacle à la réconciliation et au développement durable. Grâce au Conseil, le monde dispose désormais d'un cadre solide pour prévenir et régler la question de la violence sexuelle liée aux conflits. Les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) aident à orienter le travail des organismes des Nations Unies, des États Membres et des autres parties prenantes. Dynamique et dotée d'un grand pouvoir de persuasion, ma Représentante spéciale sur la question mène une action de sensibilisation à l'échelle mondiale.

Parmi les autres acteurs et outils majeurs, je citerai l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, les conseillers pour la protection des femmes et les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication. Le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui (S/2013/149) traduit l'amélioration graduelle de l'analyse et de la collecte des données ces dernières années, conséquence directe d'une plus grande prise de conscience sur le terrain et du renforcement des capacités des missions en matière de surveillance, d'enquête et d'intervention.

À mesure que se développe notre connaissance de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, certaines tendances apparaissent clairement. D'une part, les effets néfastes des viols commis en temps de guerre persistent longtemps après que les armes se sont tues. Aux Balkans comme en Afrique, les entités des Nations Unies et d'autres organismes continuent d'apporter une aide médicale et psychosociale vitale aux victimes et aux survivants. D'autre part, bien que l'immense majorité des victimes soient des femmes et des filles, les hommes et les garçons sont également visés.

Par ailleurs, ma Représentante spéciale a relevé d'autres nouvelles tendances, notamment le lien entre la violence sexuelle liée aux conflits et l'exploitation illégale des ressources naturelles, l'incidence de la violence sexuelle sur les déplacements de personnes, et l'importance d'aborder la violence sexuelle dans le

cadre des négociations de cessez-le-feu, des processus de paix au sens large et des efforts de réforme du secteur de la sécurité. En faisant fond sur le travail accompli par sa prédécesseur et par les 13 membres du réseau d'entités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, réseau qu'elle préside, ma Représentante spéciale continue de lutter contre l'impunité pour la violence sexuelle en temps de conflit. M<sup>me</sup> Bangura insiste pour que les poursuites judiciaires fassent partie des mesures de prévention, et souligne l'importance d'une maîtrise et d'une direction nationales à cet égard, ce que j'appuie résolument.

En République démocratique du Congo, les cellules d'appui aux poursuites judiciaires, créées par le Gouvernement avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, sont un exemple positif d'une combinaison des deux approches. D'autres opérations de maintien de la paix envisagent de mettre en œuvre des projets similaires. L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région représente lui aussi une occasion d'éliminer les causes profondes de la violence sexuelle liée au conflit.

En définitive cependant, il convient avant tout de renforcer nos initiatives collectives visant à prévenir la violence sexuelle.

Nos missions de maintien de la paix au Soudan, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies s'efforcent d'établir des dispositifs de suivi, d'analyse et de communication. Cela fait partie de nos priorités, et j'espère que ce sera fait avant la fin de l'année.

Grâce à l'association d'outils comme la mise à jour de la base de données sur les droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le projet de surveillance des activités de protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres systèmes d'information, nous serons mieux à même d'identifier systématiquement les tendances pertinentes, et, par là même, d'améliorer notre capacité à prévenir ces crimes.

Pour être viable, ce travail doit d'être financé. Nous avons à ce jour déployé huit conseillers pour la protection des femmes au Soudan du Sud, où la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud est la première mission de la paix dont le budget prévoit la nomination de ces conseillers. Nous recrutons

également des conseillers pour nos missions en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine. J'appelle les États Membres à fournir les ressources nécessaires pour le déploiement de conseillers supplémentaires dans ces pays et dans d'autres situations préoccupantes. Nous devons régulièrement inscrire cet élément dans nos planifications et nos budgets.

Je voudrais également demander que l'on assure un financement durable à l'Équipe d'experts qui travaille à renforcer les capacités des acteurs nationaux dans les secteurs de l'état de droit et de la justice. L'Équipe a collaboré avec les autorités de la Colombie, de la République démocratique du Congo, de la Guinée, du Libéria et du Soudan du Sud et pourrait, avec l'appui nécessaire, accomplir encore davantage.

Prévenir la violence sexuelle relève avant tout de la responsabilité des États, notamment des forces de sécurité, qui sont souvent les auteurs mêmes de ces graves violations des droits de l'homme. Mais la prévention est également notre responsabilité collective. Pour la mener à bien, nous devons recourir à tous les outils dont nous disposons. Cela inclut nos missions de maintien de la paix et nos missions politiques, nos efforts de médiation et nos efforts pour protéger les droits de l'homme et fournir une assistance humanitaire. Cela englobe également le travail de tous ceux qui contribuent à consolider la paix au lendemain d'un conflit – ce qui va de la restauration de l'état de droit et la promotion de l'égalité des sexes à l'action en faveur du redressement rapide et du développement à plus long terme. Tandis que nous accentuons ces efforts, je compte sur le Conseil pour continuer de faire preuve de leadership et d'appuyer son appui.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Bangura.

**M<sup>me</sup> Bangura** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Gouvernement rwandais d'avoir convoqué le présent débat sur la violence sexuelle liée aux conflits. Je vous suis très reconnaissante, Madame la Ministre, d'être présente pour présider ce débat et de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Je voudrais, pour commencer ma déclaration, remercier le Secrétaire général du rôle mobilisateur qu'il joue personnellement dans la promotion de cette

question, et qui m'a énormément aidé à faire avancer cette cause.

Il y a trois semaines, je me suis rendue en Somalie. À Mogadiscio, j'ai rencontré Luul Ali Osman qui, il y a trois mois, a connu un sort terrible : elle a été censurée, arrêtée et emprisonnée pour avoir osé parler de son viol par des forces de sécurité dans un camp pour personnes déplacées. Son histoire vient nous rappeler les énormes risques associés à la dénonciation des cas de violence sexuelle, non seulement pour les survivants eux-mêmes, mais pour leurs familles, pour les personnels des organisations non gouvernementales qui apportent des services vitaux, et pour les journalistes qui tentent de faire mieux connaître ces crimes.

Pendant trop longtemps, le corps des femmes telles que Luul a fait l'objet d'une véritable guerre. Pendant trop longtemps, les femmes ont subi les conséquences paralysantes – physiques, psychologiques, sociales et économiques – des viols commis en période de guerre. Elles ont été marginalisées par leurs communautés, rejetées par leurs maris et familles, laissées sans ressources avec leurs enfants.

La violence sexuelle dépouille les femmes de tout, les communautés elles-mêmes sont perdues dans ce processus, car les femmes sont la force vitale de leurs communautés. Ce sont les mères, les dispensatrices de soins aux générations futures; ce sont les soignantes, l'épine dorsale de l'économie, ce sont elles qui rétablissent la paix et la maintiennent.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui nous faisons entendre nos voix à l'unisson et qu'une fois encore, nous joignons les mains autour de cette table pour renouveler notre pacte afin de briser le silence et de faire reculer le crime le plus ancien et le moins condamné. Ce faisant, nous témoignons de notre solidarité avec les milliers de victimes et de survivants dans le monde – pas seulement des femmes, mais également des enfants et des hommes – pour leur dire qu'ils ne sont pas oubliés, que leur épreuve est jugée la plus haute priorité au plus haut niveau du système international.

Au cours de cinq années, nous avons été témoins de progrès vers l'élimination de ce crime. Le Conseil a joué un rôle de chef de file, entraînant un changement qui a fondamentalement modifié notre approche de la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Point capital, la détermination du Conseil de sécurité a remis en question des mythes anciens selon lesquels la violence sexuelle est culturelle, d'ordre privé, inévitable,

ou tout simplement les actes aveugles d'une poignée de renégats.

Les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) affirment que la violence sexuelle, lorsqu'elle est commise de manière systématique et utilisée comme arme de guerre, fait peser une menace fondamentale sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nécessite de ce fait une sécurité opérationnelle et une intervention judiciaire. Cela revient à affirmer qu'il ne saurait y avoir d'approche sécuritaire crédible qui ne place pas la sécurité des femmes au cœur de sa stratégie. Dans la pratique, cela nécessite que nous étendions le cercle des parties prenantes au-delà des spécialistes de l'égalité des sexes pour faire également participer les soldats de la paix en uniforme, les médiateurs, les observateurs de cessez-le-feu, les procureurs chargés des poursuites contre les crimes de guerre et tout l'éventail de ceux qui agissent pour protéger les civils.

Malgré les progrès accomplis grâce à la détermination du Conseil, le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) dont sont saisis les membres aujourd'hui brosse un tableau très sombre. Il couvre au total 22 situations : de conflit, d'après conflit et d'autres situations préoccupantes. Il énumère également 32 parties dans l'annexe du rapport. Parmi celles-ci, six sont des acteurs étatiques alors que 26 sont des acteurs non étatiques.

Le rapport met en lumière certains thèmes cruciaux tels que le lien entre la violence sexuelle et l'exploitation illicite des ressources naturelles; la violence sexuelle en tant que cause majeure des déplacements de populations civiles; les mariages forcés, les viols et les violences sexuelles commises par des groupes armés; les violences sexuelles à titre de tactique de guerre ou dans le cadre de leur détention ou de leur interrogatoire; et le sort des enfants nés à la suite d'un viol commis en temps de guerre, au sujet desquels les informations sont rares ou inexistantes et qui, par suite, ne font l'objet d'aucune intervention notable sur le plan des programmes.

Le rapport indique l'urgence de veiller à ce que les considérations relatives à la violence sexuelle soient explicitement et systématiquement prises en compte dans les processus de paix, les cessez-le-feu et les accords de paix, et dans toutes les réformes du secteur de la sécurité et les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion auxquels participe l'ONU. Le rapport souligne également que des services essentiels

font gravement défaut aux victimes. Il est absolument essentiel que nous continuions à honorer nos obligations à l'égard des survivants : les interventions cruciales dans les domaines sanitaire, psychosocial, juridique et autres, qui leur sont nécessaires pour reconstruire leur vie. Dans le même temps, nous devons également braquer les projecteurs sur les auteurs de ces crimes, à savoir ceux qui commettent, commanditent ou excusent la violence sexuelle en temps de conflit.

L'engagement continu du Conseil de sécurité doit être une déclaration d'intention sans équivoque : la violence sexuelle en période de conflit ne sera pas tolérée, et la pleine force de l'ordre international doit être mise à contribution pour veiller à ce que leurs auteurs rendent des comptes. Les auteurs doivent comprendre qu'ils ne pourront se cacher nulle part, qu'il n'y aura pour eux ni amnistie, ni refuge sûr. Ils doivent savoir qu'ils seront poursuivis par tous les moyens mis à notre disposition à tous. Dans le cadre de ce processus, nous commencerons à faire passer la stigmatisation de ce crime des survivants aux auteurs.

La principale promesse de la résolution 1960 (2010) est la prévention. Elle nous met sur la voie de la responsabilisation et de la dissuasion. À cet égard, elle reflète un engagement politique d'utiliser tous les instruments à la disposition du Conseil de sécurité pour prévenir l'atrocité des viols en temps de guerre. L'objectif du régime de responsabilisation né de la résolution 1960 (2010) est d'influencer le comportement des auteurs et des auteurs potentiels.

Poursuivant sur notre lancée, nous devons renforcer ce régime. Un système d'imposition efficace pourrait, pour la première fois, accroître le coût et les conséquences pour les responsables de ces crimes, alors que jusqu'à présent, ce sont leurs victimes qui en payent le prix. À ce jour, le viol d'une femme, d'un enfant ou d'un homme en période de conflit ne donne pratiquement lieu à aucune sanction. La violence sexuelle a été utilisée à travers les âges justement parce que c'est une arme particulièrement économique et dévastatrice. Nous pouvons et devons inverser cette réalité, transformant en un risque énorme le fait de commettre, commanditer ou excuser la violence sexuelle en période de conflit.

Depuis ma prise de fonctions en septembre 2012, j'ai mis l'accent sur la participation des parties prenantes nationales afin de favoriser l'appropriation, le leadership et la responsabilité au niveau national. Alors que les actions de ce Conseil ou l'activité des mécanismes de justice internationale tels que la Cour

pénale internationale sont essentiels pour envoyer un message de tolérance zéro aux auteurs, elles complètent en fin de compte les mesures qui doivent être prises au niveau national. C'est au niveau du pays que la volonté politique est la plus nécessaire afin de renforcer les lois, les institutions et les capacités nationales destinées à poursuivre les auteurs de crimes de violence sexuelle et à prendre soin des survivants.

Cette question ne saurait être de l'unique ressort de l'ONU. Elle incombe principalement et au premier chef aux États Membres, qui ont la responsabilité juridique et morale première de garantir la protection et le bien-être de leurs citoyens. Le rôle de mon Bureau, de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits et de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, composée de 13 entités de l'ONU qui travaillent ensemble pour régler ce problème, est d'appuyer les autorités nationales de manière à renforcer leurs interventions.

Je ne saurais toutefois trop insister sur le fait que l'engagement du système des Nations Unies, aussi solide soit-il, ne pourra jamais se substituer à la volonté politique et à l'action des autorités nationales.

Il y a trois semaines, j'ai effectué ma première visite en République démocratique du Congo. J'ai rendu visite à une communauté où l'année dernière 11 bébés âgés de 6 à 12 mois ont été violés par des éléments de Maï-Maï Lumumba dirigés par Morgan. Il est inimaginable que quiconque puisse commettre de telles atrocités.

Pourtant, sous l'angle de la froide logique de la stratégie et de la tactique, le raisonnement et l'objectif sont clairs. Y a-t-il moyen plus efficace de détruire une communauté que de viser et de détruire ses enfants? Face à de telles horreurs, nous sommes contraints de muer le désespoir dans nos cœurs en une résolution inébranlable que cela n'arrivera pas à nos enfants, une résolution à la hauteur du caractère impitoyable des auteurs de ces crimes grâce à notre recherche inlassable, inébranlable de la responsabilisation et, en fin de compte, de la dissuasion et de la prévention.

Je suis heureuse d'annoncer aujourd'hui la publication d'un communiqué conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et de l'ONU pour renforcer la coopération dans un certain nombre de domaines cruciaux, signé par le Premier Ministre à la fin de ma visite. Il reflète l'engagement ferme pris

par le Président Kabila Kabange de poursuivre plus efficacement les crimes de violence sexuelle.

Le Parlement de la République démocratique du Congo s'est également engagé à mettre en place un groupe de travail parlementaire sur la violence sexuelle, et le Sénat et l'Assemblée nationale tiendront une session extraordinaire sur la question. Le communiqué est l'occasion de relancer les initiatives de prévention et de réaction face à la violence sexuelle en République démocratique du Congo. Ensemble, nous devons veiller à ce que le Président tienne ses engagements. En même temps, nous devons lui fournir, ainsi qu'à son gouvernement, une assistance technique et financière pour l'aider à remédier énergiquement à ce problème.

En Somalie, nos efforts collectifs ces derniers mois ont permis de libérer Luul Ali Osman, et ceux qui ont osé prendre parti pour sa cause. Et la semaine dernière, le Président Hassan Sheikh Mohamoud, s'adressant à des élèves officiers à Mogadiscio, a déclaré que les forces de sécurité qui violent des citoyens somaliens seront attaquées et vaincues comme n'importe quel ennemi de l'État. Je salue la détermination du Président et de son gouvernement à résoudre ce problème. Nous prévoyons qu'un communiqué conjoint énonçant un cadre de coopération pour la lutte contre la violence sexuelle sera adopté au début du mois de mai, lorsque la communauté internationale se réunira à Londres pour la conférence des donateurs sur la Somalie.

Le fait que la prévention de la violence sexuelle soit l'une des principales questions examinées à la conférence est déjà un événement marquant en soi. Cela montre que cette question ne reste pas en marge des discours sur la consolidation de la paix en Somalie. Remédier à la violence sexuelle est une condition préalable essentielle à l'instauration d'une paix et d'un développement durables. J'exhorte les donateurs internationaux à assortir leur ferme engagement politique des ressources financières nécessaires, notamment pour aider les survivants sur le terrain. Si nous souhaitons réellement éliminer ce fléau en Somalie et ailleurs, il faut que le niveau d'engagement financier corresponde au niveau d'engagement politique.

Comme le Conseil le sait, je me suis également rendue en République centrafricaine en décembre 2012. Comme toutes les personnes présentes autour de cette table, j'ai été consternée par le conflit qui a réduit à néant l'Accord de paix de Libreville, a provoqué des pertes en vies humaines et s'est accompagné de violences sexuelles, de recrutement d'enfants et d'autres violations

graves des droits de l'homme. Au cours de ma visite, les parties ont pris plusieurs engagements exprimés dans deux communiqués. Nous devons indiquer clairement à la coalition Séléka et à toutes les parties au conflit qu'elles doivent respecter leurs engagements. Elles doivent identifier et relâcher immédiatement tous les enfants et toutes les femmes recrutés de force. Elles doivent également donner et appliquer des ordres interdisant clairement les violences sexuelles, et ouvrir des enquêtes afin que les auteurs de ces violences rendent compte de leurs actes. La communauté internationale et le Conseil doivent rappeler avec force qu'aucune partie ne peut être un partenaire crédible du processus de paix si elle ne satisfait pas à ces conditions fondamentales. Je tiens à rappeler que le cessez-le-feu signé par Séléka en janvier mentionnait de manière explicite la violence sexuelle comme élément du cessez-le-feu. À titre de principe, cette référence a été exemplaire et doit être appliquée dans le cadre du processus de paix en République centrafricaine et ailleurs.

Engageons-nous donc, ici aujourd'hui autour de cette table, à ce que, dans des situations de violence sexuelle, il n'y aura plus d'accords de paix, de cessez-le-feu ou de mécanismes de vérification des cessez-le-feu qui ne prennent pas explicitement en compte la violence sexuelle. Et cela inclut les accords qui finiront par être conclus au Mali et en Syrie.

J'appelle aussi l'attention du Conseil sur la visite en Colombie effectuée par ma prédécesseur, Margot Wallström, peu avant son départ. Au cours de sa visite, le Vice-Président a exprimé, au nom de son gouvernement, la volonté de mettre en place un « cadre de coopération » en énonçant les principaux domaines techniques où l'ONU et le Gouvernement peuvent améliorer leur coopération pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. La réaction multiforme des autorités colombiennes face à la violence sexuelle en période de conflit comporte des leçons importantes pour le reste du monde. La difficulté principale en Colombie reste l'application, et j'ai bien l'intention de donner suite à la visite de M<sup>me</sup> Wallström afin de proposer l'assistance technique de l'ONU, y compris celle de l'Équipe d'experts qui a déjà effectué une visite de suivi. J'engage instamment les autorités colombiennes à veiller à ce que les questions de violence sexuelle soient dûment prises en compte dans les pourparlers de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie.

Je compte également répondre aux invitations des autorités de la Syrie, du Mali et du Soudan du Sud et

aller sur le terrain aussi tôt que possible. Les visites de pays resteront une activité clef de mon mandat. Grâce à ces visites, nous constatons en personne la situation des survivants et faisons entendre leurs voix aux pouvoirs en place. L'objectif est de créer au niveau local un espace favorable au dialogue et à l'action, d'encourager les parties aux conflits à prendre des engagements concrets en faveur de la protection et de favoriser la coopération internationale pour la mise en œuvre de ces engagements. L'influence du Conseil et le mandat qu'il a défini pour remédier à la violence sexuelle en période de conflit ouvrent des portes aux plus hauts niveaux. Nous continuerons de compter sur l'appui du Conseil de sécurité à cette approche.

J'ai également eu le plaisir la semaine dernière de participer à la réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit à Londres et je me réjouis de la déclaration historique sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit qui y a été adoptée. Cette déclaration constitue un appui politique et financier considérable. Elle nous donne un nouvel élan à un moment critique. L'impulsion donnée par un appui émanant des niveaux les plus élevés du système international joue un rôle clef en faveur du programme de prévention et de protection sur le terrain.

Nous avons une occasion historique et sans précédent de mettre fin à ce fléau immémorial. Nous devons croire que la violence sexuelle en période de conflit n'est pas inévitable, et que son élimination n'est pas une mission impossible. Mais il faudra une détermination et un courage politiques accompagnés sur le terrain d'initiatives de protection audacieuses et stratégiques. C'est pourquoi nous formons l'espoir que, sur la base du rapport et des recommandations du Secrétaire général, le Conseil de sécurité manifesterà sa détermination et sa communauté de vues et adoptera, au mois de juin, une nouvelle résolution sur la violence sexuelle en période de conflit, une résolution axée sur la responsabilisation et la prévention visant à consolider et institutionnaliser la réaction face à la violence sexuelle dans le cadre des structures des Nations Unies chargées de la paix et de la sécurité et des mandats du Conseil. Que cette séance soit déterminante et mette fin à ce fléau qui est une tache sur notre humanité collective.

**Le Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Bangura pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakitè du Groupe de travail des organisations

non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

**M<sup>me</sup> Keïta Diakité** (Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, pour l'opportunité qui m'est donnée de m'adresser au Conseil de sécurité. Je m'exprime aujourd'hui au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Je me trouve également devant le Conseil en ma qualité de Présidente du Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest/Mali.

Nous apprécions le travail fourni de manière continue par de nombreux acteurs en vue de combattre la violence faite aux femmes, et notamment le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous saluons également les analyses et recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), notamment les recommandations soulignant le besoin actuel de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que de programmes de réforme du secteur de la sécurité traitant explicitement des problèmes liés aux discriminations à l'égard des femmes. Ce rapport souligne à quel point il est urgent de résoudre la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment dans des pays tels que l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Soudan du Sud et la Syrie. Ce rapport souligne également l'impact dévastateur de la violence sexuelle en période de conflit dans mon propre pays, le Mali.

Remédier efficacement aux violences sexuelles commises en période de conflit dans toute leur complexité nécessite, de toute urgence, un leadership puissant à tous les niveaux – local, national, régional et international. Engagement et action en temps de conflit, d'après conflit et de paix, sont essentiels.

Aujourd'hui, je m'intéresserai à plusieurs secteurs clefs dans lesquels la réalisation de progrès est primordiale : la participation des femmes et l'égalité; la prévention; la prise en charge; la responsabilité et les ressources.

En ce qui concerne la participation et l'égalité, la violence sexuelle en période de conflit renforce

brutalement l'idée que la femme n'est pas l'égal de l'homme – que les femmes peuvent être violentées en toute impunité. Une paix durable et l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit resteront impossibles tant que les causes premières des inégalités ne seront pas traitées. Concrètement, il convient d'assurer l'égalité des femmes et des hommes à toutes les étapes du processus de paix, et de faire en sorte que tous les accords de paix prévoient une réponse efficace aux crimes commis contre les femmes. Ceci implique de garantir les droits humains des femmes dans le contenu des accords de paix, d'affirmer que la violence sexuelle est une violation des accords de cessez-le-feu, et de ne pas permettre l'amnistie des crimes sexuels. Une action ferme est nécessaire en la matière, notamment afin que les accords de paix ne prévoyant pas la participation et l'implication des femmes ne soient pas reconnus par la communauté internationale, et afin que les processus politiques assurent simultanément la protection des droits humains des femmes et la participation de leurs représentantes au processus décisionnel.

S'agissant de la prévention des conflits et de la violence sexuelle en période de conflit, la prévention de la violence sexuelle et des causes sous-jacentes du conflit lui-même est l'instrument le plus puissant dont nous disposons. Comme le démontre le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/149), et comme je l'ai constaté moi-même au Mali au cours des derniers mois, il existe un lien accablant entre le flot des armes et la perpétration des violences sexuelles. Les membres du Groupe de travail des ONG ont milité en faveur d'un traité sur le commerce des armes prenant en compte les problèmes liés aux discriminations envers les femmes, non pas parce que les femmes sont vulnérables, mais parce que nous sommes des cibles. Il appartient maintenant aux États Membres de reconnaître combien la mise à disposition des armes impacte la violence faite aux femmes et la participation des femmes à la vie sociale et politique. Nous appelons les États à honorer leurs engagements à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité dans tous les processus de désarmement.

Pour ce qui est de la prise en charge des victimes et des survivantes, dans les cas de violence sexuelle, la prise en charge des victimes est cruciale. Les survivantes et leurs familles ont droit à des programmes de prise en charge médicale, psychologique, d'assistance juridique et de réhabilitation qui soient suffisamment financés. L'absence de tels programmes peut avoir pour conséquence des dommages permanents aussi bien physiques que psychologiques chez les victimes, mais

aussi l'impunité des auteurs, qui reste trop souvent la règle. Au Mali, le coup d'État militaire en 2012 a poussé de nombreux prestataires de services d'aide aux victimes à quitter le pays, laissant les survivants sans accès aux soins médicaux de première urgence ni à une quelconque assistance psychologique. Avec le soutien d'ONU-Femmes, mon organisation, l'Association des juristes maliennes, et quelques autres ont été capables de remédier partiellement à cette pénurie, mais la crise politique souligne bien à quel point la situation demeure précaire pour les victimes et pour les prestataires de services aux victimes. Au-delà, parce que les services d'assistance sont concentrés majoritairement à Bamako, de nombreuses femmes victimes du conflit dans le nord du pays n'ont pas pu recevoir d'aide.

Une prise en charge complète – depuis la prise en charge médicale jusqu'à la prise en charge psychologique et l'assistance juridique – doit être disponible, sûre et facile d'accès pour les victimes. Les soins médicaux administrés aux victimes doivent être de la plus grande qualité possible, et dispensés conformément au droit international humanitaire et aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, reconnaissant aux femmes et aux filles le droit à des soins médicaux non discriminatoires et incluant la reconnaissance du droit de terminer une grossesse résultant d'un viol.

En ce qui concerne la responsabilité pénale et les réparations, malheureusement, l'impunité des auteurs de violences sexuelles reste, de manière écrasante, la norme. Dans un contexte de conflit, la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité doit garantir une réponse adaptée et une lutte efficace contre la criminalité sexuelle. Tous les recours en justice, y compris les renvois à la Cour pénale internationale, doivent être poursuivis. Les réparations, telles que citées dans le rapport du Secrétaire général, peuvent constituer une forme importante de justice transitionnelle pour toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, ainsi qu'un outil permettant la réhabilitation et la reconnaissance des souffrances endurées. Les efforts doivent également inclure des activités pour lutter contre la stigmatisation des victimes qui accompagne généralement les actes de violence sexuelle. Au Mali, par exemple, nous avons besoin d'une reconnaissance collective des actes de violence sexuelle commis pendant le conflit. En l'absence d'une telle reconnaissance, les femmes qui tentent d'obtenir justice ont souvent beaucoup de difficulté à accéder aux tribunaux, et nombre d'entre elles sont même accusées d'être des prostituées. Il est impératif que les survivantes

de violences sexuelles cessent d'être montrées du doigt et traitées avec hostilité lorsqu'elles cherchent à obtenir assistance et justice.

Sur la question maintenant de soutenir le travail des organisations dirigées par des femmes, la société civile joue un rôle clef dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Des ressources suffisantes doivent être allouées aux organisations de la société civile dirigées par des femmes, en particulier celles prenant en charge les victimes et celles facilitant l'accès des femmes à la justice et au processus politique de prise de décisions. De par la nature même de leur travail, les femmes défenseurs des droits humains continuent d'être la cible privilégiée d'attaques et de menaces dans de nombreuses régions du globe. Les États Membres doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la protection et le soutien des femmes défenseurs des droits humains ainsi que la reconnaissance et la réduction des risques auxquels elles font face. De cette manière, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement encore les États siégeant au Conseil de sécurité, pourront s'assurer que les voix des victimes des violences sexuelles sont entendues et que leur situation est améliorée.

Lorsque le conflit est survenu au Mali et que la violence a surgi, nous, les femmes, nous sommes mobilisées pour la paix, mais malheureusement nous n'avons pas le pouvoir ou la formation nécessaire pour faire entendre notre voix. Avec l'aide de partenaires internationaux, dont ONU-Femmes, 80 femmes maliennes ont reçu une formation en médiation, négociation et mobilisation, autant de compétences primordiales pour faire en sorte que les femmes en danger soient entendues.

J'ai cité aujourd'hui plusieurs fois en exemple ce qui se passe dans mon pays, le Mali, mais, malheureusement, il y a beaucoup d'exemples similaires dans beaucoup d'autres pays. Dans tous ces pays-là, nous sommes conscients du travail que nous devons accomplir ensemble : prévenir, prendre en charge, garantir la responsabilité et faire en sorte que les femmes puissent exploiter pleinement leur potentiel. Bien que nous ayons fait de grand pas en termes d'identification du fléau des violences sexuelles en période de conflit, nous attendons avec impatience le jour où les engagements, que tant de ceux qui sont assis dans cette salle ont pris, porteront leurs fruits.

**La Présidente** : Je remercie M<sup>me</sup> Keïta Diakité de son intervention.

*(La Présidente poursuit en anglais)*

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Cho Tae-yul** (République de Corée) *(parle en anglais)* : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présence ici aujourd'hui et d'avoir convoqué cet important débat. Je tiens aussi à adresser mes remerciements sincères au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et à sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, pour leurs exposés très riches et instructifs. Je remercie également M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité de sa déclaration au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Conseil de sécurité a fait des progrès normatifs importants pour combattre la violence sexuelle en période de conflit ces dernières années. Je pense notamment à l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). Bien que ces textes réaffirment notre solide détermination à mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, cette forme particulièrement choquante de crime continue de poser un défi redoutable à la communauté internationale dans de nombreux conflits armés, nouveaux ou en cours.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), qui montre que la violence sexuelle continue de se produire dans des situations de conflit et d'après conflit partout dans le monde et que, dans certains cas, elle est devenue systématique et généralisée. Le rapport met également en évidence plusieurs nouvelles tendances inquiétantes, notamment le couplage entre la violence sexuelle et l'extraction illicite de ressources naturelles, et le déplacement de populations civiles. Plus inquiétant encore est le fait que les violences sexuelles, de manière quasi universelle, ne sont pas dûment signalées. Sur cette toile de fond, ma délégation voudrait souligner les éléments clés suivants.

Premièrement, ma délégation tient à insister sur l'importance de la lutte contre l'impunité. Nous ne pourrons jamais espérer éliminer la violence sexuelle si nous ne faisons pas en sorte que les auteurs soient systématiquement traduits en justice. Nous appuyons

fermement la recommandation que le Secrétaire général adresse au Conseil dans son rapport, l'invitant à recourir à tous les moyens disponibles pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, y compris en saisissant la Cour pénale internationale et en demandant des commissions d'enquête internationales.

Il importe également de garantir l'application du principe de responsabilité au niveau national. Cependant, il est regrettable que l'insuffisance des capacités nationales s'agissant d'enquêter sur la violence sexuelle et d'en poursuivre les auteurs demeure l'un des principaux obstacles à l'application du principe de responsabilité eu égard à ces crimes. À cet égard, ma délégation tient à féliciter l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, qui a été créée en application de la résolution 1888 (2009). Nous l'encourageons par ailleurs à axer ses efforts sur le renforcement des garanties institutionnelles contre l'impunité au niveau national.

Deuxièmement, nous devons intégrer plus systématiquement la question de la violence sexuelle liée aux conflits aux travaux du Conseil de sécurité. Le Conseil doit quant à lui accorder l'attention et la place nécessaires à la violence sexuelle lorsqu'il adopte et renouvelle les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales en ajoutant des termes spécifiques sur la question. En outre, il faut continuer d'encourager le déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions des Nations Unies.

Ma délégation estime également que l'adoption de mesures ciblées par les comités de sanctions compétents à l'encontre des auteurs de crimes de violence sexuelle est un autre moyen crucial à disposition du Conseil. Elle est un facteur important de dissuasion de la violence sexuelle liée aux conflits car elle fait monter les enjeux pour les auteurs. Nous nous félicitons que le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo ait pris des mesures contre les responsables des actes de violence sexuelle commis l'année dernière. Ma délégation encourage les autres comités de sanctions à mettre également l'accent sur les crimes de violence sexuelle. La liste des parties à un conflit qui sont soupçonnées, selon toute probabilité, d'avoir commis des viols ou d'autres formes de violence sexuelle ou d'en être responsables, qui figure dans le rapport du Secrétaire général, peut constituer une base solide pour permettre au Conseil de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Troisièmement, nous devons accorder davantage d'attention et de soins aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle liée aux conflits. Il faut en priorité leur fournir une assistance durable, notamment l'accès aux services médicaux, psychologiques, juridiques et autres services multisectoriels. Ces services doivent être adaptés aux besoins spécifiques des survivants. À cette fin, il est impératif de renforcer les capacités des institutions nationales compétentes et d'allouer les ressources nécessaires aux programmes concernés.

À cet égard, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il faut faire en sorte que soient établis des systèmes de réparations dans le cadre de mécanismes judiciaires ou administratifs et qu'ils soient disponibles pour les victimes de violence sexuelle liée aux conflits. Il est particulièrement important que les processus de reconstruction postconflituelle renforcent les systèmes de réparations, notamment par la fourniture des ressources suffisantes en temps voulu.

En tant que membre du Groupe d'Amis de la résolution 1325 (2000), la République de Corée participe activement aux efforts internationaux de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de l'adoption à point nommé de la Déclaration sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit (G-8) jeudi dernier à Londres. Comme le reconnaissent les Ministres du G-8 dans la Déclaration, les efforts de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé doivent être conformes à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures portant sur la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». En outre, il convient de noter que la Déclaration souligne qu'il est nécessaire d'élargir les initiatives visant à promouvoir une mise en œuvre plus efficace des résolutions pertinentes.

À cette fin, le Gouvernement coréen est également en train d'élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), avec la participation de tous les ministères concernés et en étroite consultation avec la société civile. Ce plan doit comporter des mesures de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et d'aide aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle en période de conflit.

Avant de terminer, ma délégation tient à saluer les efforts considérables déployés par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, ainsi que son dévouement exemplaire à la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appuyons pleinement son mandat. La

République de Corée demeure déterminée à appliquer toutes les résolutions visant à éliminer la violence sexuelle liée aux conflits en coopération avec la communauté internationale.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance et de votre présence ici aujourd'hui. Je vous remercie également pour la sympathie que vous avez exprimée au peuple américain. Je remercie aussi le Secrétaire général, Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, de leurs exposés. Je remercie par ailleurs M<sup>me</sup> Keïta Diakitè de nous avoir aidés à mieux comprendre comment les femmes maliennes luttent contre la violence sexuelle. Les organisations de femmes de la société civile apportent des contributions capitales dans ce domaine et ont besoin de notre appui.

Nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149). Malheureusement, ce rapport et les exposés présentés aujourd'hui viennent nous rappeler que ce problème est un problème mondial. Il est également complexe et multiforme – allant de la violence sexuelle comme moyen de provoquer des déplacements de populations par des moyens coercitifs aux mariages forcés par des groupes armés et aux problèmes que constituent les sévices généralement non signalés et le sort des enfants nés à la suite d'un viol.

Aujourd'hui, j'appelle l'attention sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur la prévention, notamment au niveau communautaire et au sein du système des Nations Unies, d'engager les parties à des conflits à lutter contre la violence sexuelle et d'intégrer la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre cette pratique au processus de réforme du secteur de la sécurité et de la justice. Au niveau communautaire, le renforcement de la prévention de la violence sexuelle exige de mieux comprendre les mécanismes de protection existants et de mobiliser les réseaux locaux qui peuvent fournir des informations locales sur lesquelles pourront se fonder les initiatives de prévention. Des progrès ont été accomplis dans ce domaine : par exemple, les centres de police communautaires dirigés par les déplacés dans des camps au Darfour et le soutien des imams du Darfour-Sud aux efforts de prévention de la violence sexuelle.

En ce qui concerne les missions des Nations Unies, le renforcement de la prévention suppose de

donner aux soldats de la paix et au personnel civil des directives et des conseils techniques afin qu'ils puissent réagir aux informations précoces concernant des menaces de sévices à grande échelle. Les modules de formation élaborés par l'ONU sont un pas important dans cette direction, tout comme la création du Réseau international du personnel féminin de la police de maintien de la paix des Nations Unies, qui relie plus de 1 000 policières des Nations Unies dans le monde entier en vue de partager les meilleures pratiques, mais aussi de défendre et d'encadrer les policières.

Il est essentiel d'approfondir la connaissance des questions d'égalité des sexes au sein des missions des Nations Unies déployées sur le terrain afin d'améliorer l'efficacité de la prévention de la violence sexuelle. Les dirigeants de l'ONU à New York et sur le terrain doivent s'engager à renforcer la présence d'experts en matière d'égalité des sexes et de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions des Nations Unies. En outre, le déploiement de ces experts doit devenir une question de routine au sein des missions d'évaluation technique des Nations Unies. Nous notons qu'il est particulièrement nécessaire de mobiliser ces compétences en Libye afin d'éliminer les causes profondes de la violence sexuelle perpétrée durant le conflit et de soigner le traumatisme qu'elle a provoqué. Le fait d'encourager les parties à des conflits à aborder la question de la violence sexuelle en leur sein, même si c'est une démarche difficile, est un autre moyen crucial de prévention. Les accords négociés sous la direction de la Représentante spéciale Bangura en République centrafricaine sont des modèles d'un tel engagement.

Il faut faire preuve de volonté politique pour modifier le comportement des parties armées, et il faut également améliorer le suivi et le signalement et, le cas échéant, faire peser une menace de répercussions crédible, notamment la dénonciation publique ou l'adoption de sanctions. En outre, les médiateurs et les envoyés doivent systématiquement aborder la question de la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des négociations visant à conclure des cessez-le-feu et des accords de paix. Toutefois, la portée de la lutte contre la violence sexuelle ne doit pas se limiter à un conflit et à son règlement. Elle doit demeurer une priorité tout au long des processus de paix, notamment durant la phase de désarmement, démobilisation et réintégration et dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. Un contrôle rigoureux des antécédents devrait faire en sorte que les auteurs et les organisateurs de la violence sexuelle n'aient pas accès au secteur de la sécurité.

Il faut créer des mécanismes solides de protection des civils à proximité des sites de cantonnement. Le meilleur moyen d'assurer cette protection est de veiller à ce que les femmes participent de manière significative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à ce qu'un plus grand nombre de femmes travaillent et occupent des postes de direction dans le secteur de la sécurité. Il est clair que les survivantes de la violence sexuelle se feront plus facilement connaître auprès d'une policière ou d'un poste de police féminin, comme l'a montré notre expérience en Haïti. Il importe de renforcer les capacités des organisations de femmes de la société civile pour leur permettre de surveiller et de fournir en connaissance de cause des services de sécurité, en collaboration avec les autorités chargées de l'application des lois. Nous devons également refonder les secteurs judiciaires nationaux et les institutions locales habilitées à demander des comptes aux responsables de la violence sexuelle, et les mécanismes de justice pénale internationale doivent continuer de jouer leur rôle important pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes.

La semaine dernière, dans sa déclaration sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits, le Groupe des Huit a réaffirmé que le viol et les autres formes de violence sexuelle grave liées aux conflits armés constituaient des crimes de guerre et il a insisté sur la nécessité, face à ces crimes, de faire le nécessaire pour que justice soit faite et que les responsables répondent de leurs actes.

Ces questions ne sont guère théoriques. Le fléau de la violence sexuelle persiste. Nous sommes alarmés de voir les sévices horribles qui se commettent en Syrie, y compris contre des hommes et des garçons, et nous affirmons que ceux qui se rendent responsables de violations des droits de l'homme devront rendre des comptes. Les États-Unis continuent d'appuyer le signalement des cas d'atrocités commises par tous les camps aux fins d'une utilisation future dans le cadre des processus de justice transitionnelle et de reddition de comptes qui seront menés par les Syriens.

Au-delà de la Syrie, les États-Unis ont fait la preuve de leur détermination de prévenir et réprimer la violence sexiste partout dans le monde en consacrant en 2012 plus de 100 milliards de dollars à ces efforts.

Pour terminer, je tiens à féliciter la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, ainsi que son équipe de l'excellent

travail qu'ils réalisent. J'exhorte l'ensemble du système des Nations Unies à accorder l'attention voulue aux efforts de prévention et à faciliter le déploiement dans les zones de conflit d'experts des domaines pertinents. Les États-Unis envisagent avec intérêt de poursuivre la collaboration avec tous ceux qui cherchent à mettre fin au fléau de la violence sexuelle liée aux conflits, y compris par la voie d'une nouvelle résolution du Conseil portant sur les défis restant à relever sur ces questions.

**M. Li Baodong** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Rwanda de son initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je salue la présence de S. E. la Ministre des affaires étrangères du Rwanda, M<sup>me</sup> Louise Mushikiwabo, venue présider la séance d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, de leurs exposés. La Chine a également écouté avec attention la déclaration faite par la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le respect et la protection des droits des femmes ne sont pas seulement un reflet des progrès de la société humaine et de la civilisation, ils sont également étroitement liés à la paix internationale et au développement. Les femmes s'exposent à être victimes de toutes sortes de violences dans les situations de conflits armés. Non seulement cela constitue-t-il une grave atteinte aux droits des femmes, mais c'est également un obstacle au plein règlement des conflits et à la reconstruction des sociétés.

Ces dernières années, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales ont coopéré étroitement à la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits armés. La Chine s'en félicite. Cependant, dans les nombreuses situations de conflit actuelles, la violence sexuelle contre les femmes demeure prévalente. La communauté internationale a beaucoup à faire pour défendre la sécurité des femmes, ainsi que leurs droits et leurs intérêts.

La Chine condamne toutes les violences contre les femmes dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle. La Chine appuie l'application rigoureuse des résolutions pertinentes du Conseil et exhorte les parties aux différents conflits à respecter le droit international humanitaire et les instruments juridiques internationaux pertinents afin de protéger efficacement la sécurité

des femmes et des autres populations désavantagées. J'aimerais insister sur trois points.

Premièrement, dans tous les pays, c'est au Gouvernement qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité des femmes et de la protection de leurs droits. Les situations de conflit sont toutes différentes. La communauté internationale doit appuyer les pays concernés dans leurs efforts pour protéger les droits et les intérêts des femmes et elle doit fournir une aide constructive à cet égard. L'appui extérieur doit être proposé dans le plein respect de la souveraineté des pays concernés, et se concentrer sur le renforcement de leurs capacités en les aidant à résoudre leurs problèmes techniques et de financement.

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies doit jouer pleinement le rôle unique qui est le sien en renforçant la coopération et la coordination avec les autres organes pertinents. Le Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, doit se concentrer sur la prévention des conflits, la médiation dans les cas de différends et la consolidation de la paix après les conflits afin de créer les conditions politiques, juridiques et de sécurité qui permettront l'élimination de la violence sexuelle. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femmes doivent coordonner leurs efforts et coopérer étroitement avec le Conseil de sécurité afin de fonctionner en synergie.

Troisièmement, la protection des droits des femmes et la prévention et l'endigement de la violence sexuelle dans les conflits armés passent par le plein développement des femmes. La communauté internationale ne peut se contenter de s'attaquer au phénomène de la violence sexuelle dans les conflits en exigeant des pressions et punitions accrues et la mise en place de mécanismes de suivi; elle doit aussi éliminer les sources de conflit, accorder plus d'attention au développement économique et social, améliorer la condition de la femme en termes réels et faire de l'autonomisation des femmes une réalité.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence rwandaise de la convocation de cet important débat public. Il est particulièrement pertinent que ce débat soit présidé par la Ministre, M<sup>me</sup> Louise Mushikiwabo, à laquelle nous présentons nos hommages. De même nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2013/149) : nous connaissons bien son engagement

dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés.

Nous saluons également M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, que nous félicitons du travail considérable qu'elle réalise à la tête de son équipe. Nous la remercions de la présentation émouvante qu'elle nous a faite de son rapport, qui couvre son récent voyage en Somalie et en République démocratique du Congo, et qui témoigne, au moins pour ce qui concerne ces deux pays, de l'étendue et de la gravité des sévices sexuels commis, y compris le viol utilisé comme arme de guerre.

Nous remercions de même M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité de son émouvante déclaration.

Nous reconnaissons la nécessité de ce que les médiateurs et ceux que l'on envoie dans les processus de médiation, de cessez-le-feu, de paix et de diplomatie préventive abordent avec les parties aux conflits la question de la violence sexuelle connexe et que ce type de violence soit mentionné dans les accords de paix. Nous sommes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général visant à inscrire l'interdiction de la violence sexuelle dans les accords de paix sous forme de dispositions concrètes, au titre des dispositions liées à la sécurité et à la justice de transition. Il convient de rappeler à cet égard que l'Organisation a élaboré des directives à l'intention des médiateurs sur la façon d'aborder la violence sexuelle dans les conflits armés. Ces directives doivent faire partie de la formation et de la sensibilisation des équipes qui négocient les accords de cessez-le-feu et les accords de paix.

Nous avons assisté à un certain nombre de séances d'information d'organisations non gouvernementales travaillant dans des zones de conflits armés. Les histoires qu'elles racontent sont déchirantes et justifient la nécessité urgente de proposer aux victimes et aux survivants de violences sexuelles des services médicaux, des traitements et des soins destinés aux séropositifs. Il est également nécessaire de se pencher sur la situation difficile des femmes ayant des enfants à la suite d'un viol ainsi que des enfants nés d'un tel acte, qui sont ensuite victimes de la stigmatisation et de l'exclusion sociale.

Nous sommes conscients du caractère prioritaire qu'il convient de donner au développement et au renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier des systèmes de santé, des systèmes judiciaires et de sécurité sociale, ainsi que des réseaux locaux de la société civile.

Il s'agit d'un domaine où, sans aucun doute, l'association entre les secteurs privé et public revêt une importance toute particulière.

Il convient également de mentionner le rôle critique des organisations féminines de la société civile en faveur de la prévention et du règlement des conflits armés et de la consolidation de la paix. C'était précisément l'approche de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23) qui a été adoptée sous notre présidence du Conseil de sécurité, en octobre 2012. Toujours dans cette déclaration, dans le cadre de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de violence sexuelle et sexiste, nous avons condamné catégoriquement toutes les violations du droit international en vigueur commises à l'encontre des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et d'après conflit.

Le Guatemala a appuyé sans réserve le travail accompli par le Conseil de sécurité depuis plusieurs années pour essayer de renforcer l'action collective en vue de lutter contre la violence sexuelle dans les conflits armés, en particulier avec l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). Maintenant que nous sommes un membre élu du Conseil, notre engagement est encore plus fort.

À cet égard, nous sommes encouragés par l'évolution significative du traitement de la violence sexuelle par la Cour pénale internationale dans les accusations portées contre Bosco Ntaganda, pour crimes contre l'humanité, viol, esclavage sexuel et crimes de guerre. Je pourrais dire la même chose à propos du procès de Jean-Pierre Bemba. Ces deux cas ont créé une jurisprudence sur le principe de responsabilité des supérieurs hiérarchiques pour la violence sexuelle en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cela constitue un complément important au travail des tribunaux nationaux et des tribunaux mixtes dans la lutte contre les pratiques discriminatoires enracinées et protégées par une culture de l'impunité.

En outre, cela nous aide aussi à lutter contre le sentiment qu'il est inutile de dénoncer les crimes de violence sexuelle, et contribue à essayer de renforcer les systèmes judiciaires, tant civils que militaires, pour que les coupables et les responsables répondent de leurs actes. Cela aide par ailleurs à parvenir à des engagements concrets en vue d'interdire que des actes de violence sexuelle soient perpétrés par des chefs de haut rang des forces armées et des groupes armés, et à adopter des codes de conduite interdisant la violence sexuelle.

Nous pensons que la peine prononcée dans l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* est un pas de plus dans la bonne direction. Même s'il n'a pas eu à répondre de chefs d'accusation liés à des crimes d'esclavage sexuel et de viol, cette peine donne des indications précises sur l'indemnisation des victimes de violences sexuelles, de manière à indemniser expressément les victimes des dommages immédiats et à long terme subis. Cette décision de justice internationale redonne espoir et dignité aux victimes, auxquelles est accordé aussi un dédommagement, et oblige les responsables à répondre de leurs actes.

Tout ce que je viens de dire nous amène à conclure à l'utilité de la liste, jointe en annexe au rapport du Secrétaire général, recensant les parties ou individus soupçonnés d'avoir commis des violations systématiques ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit et d'après conflit. Nous devons accroître la pression sur les responsables de ces actes et, le cas échéant, soumettre leurs noms aux commissions compétentes.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public, et vous remercie de votre présence qui témoigne de votre attachement à cette question. J'approuve également les déclarations du Secrétaire général, et surtout de sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura. Le rapport dont nous sommes saisis est clair, concis et stratégique. Nous souhaitons également la bienvenue à M<sup>me</sup> Keita Diakité, et nous nous félicitons de la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.

À cet égard, il convient de dire que nous apprécions tout particulièrement le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous la félicitons des efforts qu'elle a déployés depuis sa prise de fonction, tels que les services fournis par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, et appuyons pleinement les recommandations contenues dans le rapport.

Notre pays rejoint et appuie la proposition d'établir un dispositif de suivi approprié dans le cadre du Conseil de sécurité pour la problématique de la violence sexuelle liée aux conflits.

En 2012, l'ONU a déclaré qu'au-delà de la localisation géographique des conflits et de leurs causes structurelles – de la Côte d'Ivoire au Mali, de la Libye aux personnes touchées par le tremblement de terre en Haïti – dans toutes les situations, plus de 70 % des personnes déplacées sont des femmes et des enfants. Nous savons que les femmes qui vivent dans les camps et les femmes réfugiées et déplacées sont particulièrement vulnérables à la violence, à l'exploitation et à la pauvreté. Mais nous sommes tout aussi déterminés à ne pas accepter que cela devienne leur unique sort.

Nous reconnaissons que le Haut-Commissariat pour les réfugiés a mis en place une politique vigoureuse pour les femmes réfugiées et défini des directives pour la protection des femmes réfugiées, et qu'il continue d'intégrer la dimension sexospécifique dans les activités d'assistance et de protection.

Mais, de la même manière que nous exigeons une protection complète aux victimes, nous affirmons qu'il est crucial d'inclure les femmes dans toutes les décisions qui influent sur leurs vies, car la participation favorise la protection.

La résolution 1325 (2000) sur les femmes, et la paix et la sécurité (2000), ainsi que d'autres résolutions du Conseil, ont représenté et représentent un progrès considérable. Cette résolution reconnaît le rôle fondamental que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Elle souligne l'importance d'une participation effective et équitable des femmes au maintien de la paix et de la sécurité, et la nécessité d'inclure sur un pied d'égalité les femmes dans les processus de prise de décisions pour la prévention et le règlement des conflits.

Néanmoins, ONU-Femmes a récemment signalé que, parmi les 585 accords de paix signés entre 1990 et 2010, seuls 16 % mentionnent les femmes. Dix-sept pour cent font mention de l'égalité des sexes et 3 % seulement font quelque peu référence à la violence sexiste de manière générale.

Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est horrible et douloureux de reconnaître que les femmes et les filles ont été et restent les principales victimes de la violence sexuelle et de divers types de violence sexiste en temps de conflit armé. Il est particulièrement grave qu'une telle violence soit souvent le résultat non seulement de l'indifférence, mais de la complicité de ceux qui sont chargés de la protection des civils – et des femmes et des enfants –, qu'ils soient membres

des forces armées et de sécurité de l'État, d'opérations de maintien de la paix ou encore des volontaires d'organisations non gouvernementales travaillant sur le terrain.

Voilà pourquoi nous sommes d'accord avec la proposition que tous les mandats de toutes les missions de maintien de la paix incluent explicitement une dimension sexospécifique pour la protection des civils et intègrent des lignes d'action spécifiques pour prévenir, éradiquer et sanctionner toutes les formes de violence contre les femmes, dans le cadre d'une approche axée sur les droits de l'homme et d'une pleine compréhension de la nature multidimensionnelle de ce fléau. Nous appuyons aussi l'idée que toutes les missions de maintien de la paix puissent compter sur une conseillère spéciale pour les droits humains des femmes en général, et qu'elle soit dotée de tous les moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre efficacement les résolutions de ce Conseil et incorporer des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication concernant les violences contre les femmes, plus particulièrement la violence sexuelle. Car l'impact des conflits sur les femmes est déterminé non seulement par le caractère et la nature du conflit, mais aussi par le rôle particulier que joue chaque femme dans ce conflit.

Il est vrai aussi qu'il faut reconnaître les besoins globaux des femmes, comme il est essentiel de répondre aux besoins spécifiques des femmes dans leur diversité et pluralité. Comprendre le contexte local et culturel est essentiel pour comprendre les violences en temps de conflit et y réagir.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire que le processus de réforme du secteur de la sécurité inclue une formation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les droits humains des femmes et des filles, et que l'on tienne particulièrement compte de la dimension « prévention de la violence sexuelle ».

Nous souhaitons que les programmes de formation des forces de maintien de la paix, qu'il s'agisse de civils, de militaires ou de policiers, renforcent la composante « droits de l'homme », particulièrement « droits humains des femmes et des enfants », et que l'on aborde de façon intégrale et complète les différentes formes de violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle.

Nous convenons de la nécessité que les processus de démobilisation, de désarmement et de réintégration et ceux de médiation, de cessez-le-feu, de paix et de

diplomatie préventive adoptent une approche basée sur les droits de l'homme, avec un accent particulier placé sur les droits humains des femmes et des filles; et, à cet égard, nous considérons que la participation des femmes dans tous les processus de consultation et de prise de décisions doivent être la règle, et non l'exception. Les femmes dans les conflits ne sont pas passives, et ne sont pas exclusivement ou nécessairement des victimes.

J'aimerais faire allusion à un travail intitulé « Briser le silence », publié par l'organisation féminine « CLADEM ». Il s'agit d'enquêtes menées sur les violences sexuelles perpétrées contre les femmes pendant la période de terrorisme d'État dans notre pays. Ces enquêtes ont permis de rendre visibles les délits sexuels perpétrés au cours de cette cruelle et douloureuse période, délits trop longtemps passés sous silence et restés invisibles, non seulement parce que la caractérisation juridique des crimes contre l'intégrité sexuelle en tant qu'affaires individuelles et crimes contre l'humanité – comparables et assimilables aux délits de torture et de mauvais traitement – aura été un processus difficile et complexe, mais aussi parce qu'il fut nécessaire de lever et de surmonter de redoutables obstacles culturels, politiques et institutionnels aux fins d'obtenir l'imputation correspondante de responsabilité pénale contre les auteurs, ainsi que l'indemnisation intégrale des victimes.

C'est dans ce sens que peuvent être interprétées les recommandations faites à l'Argentine par le Comité des droits de l'homme concernant le jugement des crimes commis au cours de la dernière dictature, notamment les crimes sexuels, recommandations aux termes desquelles « l'État partie doit continuer de déployer des efforts rigoureux pour juger lesdites affaires afin de garantir que les violations graves des droits de l'homme, notamment les crimes qui déniaient aux femmes le droit à la liberté et à une vie libérée de la violence, ne restent pas impunis ».

Nous citons aussi à cet égard les recommandations faites par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tendant à prendre des mesures proactives pour juger publiquement et punir les crimes de violence sexuelle perpétrés au cours de la période de dictature ou en temps de conflit. En temps de conflit, nous pouvons affirmer sans exagérer que très peu de femmes sont en mesure de parler de la violence sexuelle dont elles ont été victimes. Cela a été clairement constaté lorsque le Tribunal pénal international pour votre pays, Madame

la Présidente, a indiqué dans l'affaire *Akayesu*, qu'il faut tenir compte des sensibilités culturelles lorsqu'il s'agit de parler de questions intimes. Dans cette affaire, il s'agit de sexualité et elles ont parlé de la douleur, de la réticence et de l'incapacité des femmes à révéler dans les détails la violence sexuelle qu'elles ont subie.

Nous savons aussi que non seulement le sentiment de culpabilité, mais aussi l'humiliation imposent le silence. La honte sociale intériorisée inhibe les femmes qui ont été les victimes de violences sexuelles, car leur sexualité relève de l'intimité et confine au domaine privé. Parler en public de telles choses signifie que tout le monde sait qu'elles ont été humiliées, maltraitées, violées et forcées de se soumettre.

D'autre part, l'indifférence généralisée lors des enquêtes sur la violence contre les femmes mène directement à l'impunité, ce qui accroît le sentiment d'insécurité et de crainte chez les femmes. À cet égard, la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque indique dans son rapport final que l'impunité absolue dont ont joui les responsables de violations sexuelles accroît l'insécurité des femmes et contribue à ce que les victimes ne rapportent pas les faits.

Nous ne saurons dire pourquoi la violence contre les femmes, pourquoi la violence sexuelle et sexiste apparaît comme une démesure intense et fréquente en temps de conflit que si nous tenons compte dans notre analyse de l'extrême inégalité entre femmes et hommes, des stéréotypes générant la reproduction de relations hiérarchisées et discriminatoires qui rendent les femmes, à différentes époques et dans différentes cultures, matériellement dépendantes et symboliquement dévalorisées.

Les femmes ne sont pas victimes de violences juste parce qu'elles sont des femmes, ou à cause de leur nature ou parce que c'est leur destin. Les femmes sont tout particulièrement susceptibles d'être victimes de violences en temps de conflit tout simplement parce qu'elles font déjà l'objet de discrimination en temps de paix.

En conclusion, je voudrais faire brièvement allusion à la violence sexuelle en temps de conflit armé et aux atteintes à l'intégrité sexuelle. Ces derniers doivent être considérés comme des crimes autonomes

et différenciés d'autres crimes comme la torture et les mauvais traitements.

Cela est d'autant plus pertinent que nous avons constaté au cours des derniers conflits que des formes spécifiques et systématiques de violence sexuelle ont été perpétrées contre des femmes, des jeunes filles et des fillettes. Je voudrais partager avec le Conseil, pour terminer, le témoignage d'une militante sociale qui, pour le simple fait d'avoir pensé et d'avoir dit que le monde est injuste et inégal, a disparu, a été torturée et violée au cours de la dernière période de dictature militaire dans mon pays.

« Face à la torture, nous avons découvert que nous pouvons résister à de très grandes douleurs, survivre d'une certaine manière, et vivre. Mais le viol est différent car il touche à d'autres éléments – et ils le savent. Parce que, la douleur intérieure est non seulement inévitable, elle est aussi incommensurable, et elle n'est pas visible. Ce n'est pas l'hématome que laisse un coup, ou la brûlure qui suit un choc électrique, mais elle est bien là. C'est comme si votre corps était congelé, ou devenait celui d'une autre personne, pas seulement sur le moment, mais pour toujours, pour toute la vie. »

Nous avons fait des progrès en matière de jurisprudence. Nous avons faits des progrès s'agissant de la reconnaissance des droits. Il nous faut désormais réaliser des progrès en vue d'une égalité véritable et de l'élimination effective de toutes les formes de violence contre les femmes.

Je suis convaincue que le devoir de mémoire, la vérité, la justice et les réparations – je m'adresse à vous en particulier, Madame la Présidente – sont le seul moyen de mettre un terme à l'impunité. Sans aucun doute, le Rwanda, l'Argentine et tous les pays qui ont souffert de violences extrêmes savent que le devoir de mémoire est indispensable pour avancer, afin de faire en sorte que ces événements ne se reproduisent pas – ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Rwanda d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Votre présence ici, Madame la Présidente, montre à quel point votre pays est déterminé à mettre un terme au fléau de la violence sexuelle en temps de guerre et dans les situations de conflit armé. Nous nous félicitons de

la participation du Vice-Ministre Cho Tae-yul au débat de ce jour.

Nous remercions le Secrétaire général de l'exposé très complet qu'il a fait au Conseil. Le Secrétaire général a fait de la protection des femmes l'une de ses principales préoccupations et a placé tout le poids de l'ONU en soutien aux efforts visant à lutter contre les ignobles actes de violence contre les femmes.

Les femmes sont les principales victimes des guerres et des conflits armés. Aujourd'hui, 90 % des morts et des blessés d'une guerre ou d'un conflit ne sont pas des combattants, et 70 % d'entre eux sont des femmes et des enfants. En outre, les femmes sont exclues des processus de rétablissement de la paix, de stabilisation et de reconstruction.

Les femmes et les filles sont délibérément visées. Les violences sexuelles et sexistes en situation de conflit armé érodent la dignité non seulement des victimes et des survivants, mais également des familles, des communautés et des sociétés. Elles provoquent des blessures morales et psychosociales et sont utilisées comme une tactique de guerre pour obliger les populations à se déplacer ou pour se procurer illégalement des ressources naturelles.

La résolution 1325 (2000) a pris acte de ces conséquences disproportionnées que les violences ont sur les femmes, et a introduit des mesures réparatrices. Les États Membres ont résolu de collectivement s'élever à et lutter contre les pratiques intolérables que sont le viol, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les grossesses forcées, la stérilisation forcée, et autres formes de violences sexuelles.

Nous saluons l'exposé très complet de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, aujourd'hui. Nous lui rendons hommage pour le travail de qualité qu'elle accomplit et pour la passion avec laquelle elle s'acquitte de sa mission. Nous apprécions à leur juste valeur la présence et le témoignage de la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. La société civile a un rôle crucial à jouer pour protéger les droits des femmes en situation de conflit.

L'ONU a beau faire énormément pour la protection des femmes en situation de conflit armé, nous savons tous que cela ne suffit pas. Il faut en faire bien plus encore. Il est impératif de continuer à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans

toutes les opérations de maintien de la paix. En tant que pays fournissant le plus grand nombre de contingents aux opérations de maintien de la paix, nous pouvons témoigner du fait que la nomination de conseillers pour la problématique hommes-femmes sur le terrain a été très utile. Cette pratique doit être étendue. Nous sommes fiers de nos femmes soldats de la paix, qui ont servi en tant qu'agents de police, médecins et infirmières dans des opérations de maintien de la paix en Asie, en Afrique et dans les Balkans. Nous avons fait de la sensibilisation à la problématique hommes-femmes un élément obligatoire de la formation de nos soldats de la paix.

Au fil des ans, le Conseil de sécurité s'est intéressé de très près à la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables en situation de conflit armé. La question des femmes et de la paix et de la sécurité a été intégrée dans les résolutions portant sur un pays précis. Cet accent plus marqué s'est traduit par un cadre normatif qui a abouti à une série de résolutions sur les femmes et les enfants, ainsi qu'à la création de postes de représentant spécial du Secrétaire général chargés des questions des enfants et des violences sexuelles. Le Secrétaire général a exprimé ces préoccupations dans divers rapports. Au fil du temps, la communication entre les bureaux extérieurs, le Secrétariat et le Conseil s'est elle aussi améliorée.

Ces mécanismes et mesures ont apporté soulagement et justice aux populations touchées, mais la route est longue. Dans ce contexte, nous appuyons l'appel lancé par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, à toutes les parties à un conflit pour qu'elles mettent immédiatement terme aux violences contre les femmes et prennent des engagements spécifiques, assortis d'échéances, pour veiller à ce que ces actes ne se reproduisent pas, grâce à des mécanismes de surveillance adaptés.

Le programme d'action prioritaire en six points de la Représentante spéciale du Secrétaire général est un bon moyen de lutter contre l'impunité, d'autonomiser les femmes pour qu'elles demandent réparations, de renforcer l'intervention politique internationale et de promouvoir la prise en main nationale. En outre, la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) permettra d'améliorer véritablement le sort des femmes et élèvera leur statut au rang de partenaires à part entière dans la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction d'après conflit, la paix et la sécurité. Les femmes doivent participer au redressement et à

la consolidation de la paix, ainsi qu'aux systèmes de justice transitionnelle.

Le Conseil a donné l'exemple en envoyant un signal fort selon lequel la violence sexuelle et sexiste est inacceptable. Nous devons rendre hommage au Conseil de sécurité, pour qui la protection des femmes en situation de conflit armé, question auparavant secondaire, est désormais une priorité. Le plein respect du droit international humanitaire, la fin de l'impunité, et l'obligation pour les auteurs de crimes contre les femmes de rendre compte de leurs actes, notamment dans des mécanismes de justice transitionnelle, sont désormais des normes globalement reconnues du droit international.

Pour asseoir la crédibilité de ses actions, le Conseil doit être prêt à faire adopter par les comités des sanctions compétents des mesures ciblées et progressives contre les auteurs de violences sexuelles. Nous approuvons la recommandation du Secrétaire général d'appliquer des sanctions spécifiques contre les parties à un conflit armé qui se servent de la violence sexuelle comme d'une tactique de guerre.

Nous estimons que les États Membres concernés assument la responsabilité juridique et morale principale de la prévention et de l'élimination des violences sexuelles. Nous exhortons la Représentante spéciale à maintenir son étroite collaboration avec les États Membres et les organisations régionales pour veiller à ce que ces préoccupations ne soient pas ignorées.

La poursuite de la pratique consistant à nommer des conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour la protection des femmes, et la fourniture d'une assistance et de services multisectoriels se sont révélées bénéfiques. Les ressources suffisantes doivent être affectées à cet effet.

Nous appuyons l'appel de la Représentante spéciale tendant à ce que l'on renforce les institutions nationales afin d'apporter une assistance viable aux victimes de violence sexuelle. Une assistance technique peut être fournie aux États concernés qui en font la demande, pour réformer et reconstruire les secteurs judiciaire, législatif et électoral, ainsi que pour l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes.

Pour terminer, je voudrais dire que les mesures punitives ne donnent pas toutes les réponses. Nous devons investir dans la sensibilisation, le dialogue et l'engagement. Les sociétés en conflit doivent

s'attaquer aux causes profondes de ces conflits, aplanir leurs divergences et éviter de nuire à leurs propres communautés et nations, ou aux citoyens de l'autre côté de leurs frontières. L'humanité et l'humanitarisme – et non la barbarie primaire – doivent prévaloir.

**M. Briens** (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également de leurs présentations le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, ainsi que M<sup>me</sup> Saran Keita Diakité, représentante de la société civile du Mali.

Les violences sexuelles ont accompagné toutes les guerres de l'histoire. Mais comme l'a rappelé le Groupe des Huit dans sa déclaration ministérielle du 11 avril, elles ont longtemps été perçues comme une question négligeable et secondaire, qui ne méritait pas l'attention de la communauté internationale. Les violences sexuelles n'étaient jamais prises en compte dans le cadre de la résolution des conflits et du postconflit. Le Conseil de sécurité, en adoptant les résolutions 1325 (2000) puis 1820 (2008), a refusé la fatalité. Il s'est saisi de cette question et a brisé le silence qui pesait sur ce crime abominable.

Depuis, d'importants progrès ont été réalisés. Des progrès politiques tout d'abord, grâce aux efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dont je salue ici l'engagement, qui a permis d'accroître la visibilité internationale de cette question.

Des progrès institutionnels ensuite, avec le mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les violences sexuelles, sur lequel reposent les rapports annuels du Secrétaire général. Ces rapports fournissent au Conseil des outils précieux pour le suivi de ces crimes. En particulier, la « liste d'infamie » des parties utilisant les violences sexuelles de manière orchestrée et systématique donne aux missions des Nations Unies une base solide pour engager un dialogue avec ces groupes.

Des progrès judiciaires enfin : les tribunaux ad hoc créés par ce Conseil, puis la Cour pénale internationale (CPI) ont intégré les violences sexuelles parmi les crimes relevant de leur juridiction. Elles ont été reconnues comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, et des actes de génocide.

Ces progrès ont été récemment confirmés par le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée générale le 2 avril, qui contient des dispositions contre les violences fondées sur le genre. La France a soutenu avec force ce volet du Traité.

La France se félicite également de la politique de tolérance zéro vis-à-vis du personnel des Nations Unies mise en œuvre par le Secrétaire général, politique qui doit se poursuivre sans relâche. De même, nous soutenons sa politique de diligence voulue, sa politique de filtrage des participants aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques au regard du respect des droits de l'homme, ainsi que sa politique de restriction des contacts avec les personnes poursuivies par la CPI. Le Secrétaire général confirme ainsi son engagement en faveur de la redevabilité de l'Organisation.

Malgré ces progrès, nous n'avons d'autre choix que de déplorer l'ampleur et la fréquence des violences sexuelles dans les conflits, qui continuent d'être utilisées comme une arme pour terroriser les populations civiles. En République démocratique du Congo, les violences sexuelles, en dépit de la mobilisation de la communauté internationale, restent omniprésentes. Commises par toutes les parties, elles se perpétuent aussi au sein des forces armées congolaises, notamment en raison des lacunes du processus de filtrage, de sélection et de formation des ex-milices intégrées aux forces congolaises. La réponse au drame de Minova doit être exemplaire. Les autorités congolaises doivent faire plus et plus vite pour punir les coupables. Elles doivent aussi s'engager de façon résolue et convaincante dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité.

Des hommes et des femmes courageux se battent pour dénoncer ces violences et porter secours aux survivantes. Nous devons ici rendre hommage à l'inlassable travail du docteur Mukwege et de ses équipes qui, au péril de leur vie, soignent les victimes de violences sexuelles au Congo. Ils doivent être entendus, soutenus et protégés.

Nous attendons par ailleurs de la Brigade d'intervention autorisée par la résolution 2098 (2013) qu'elle contribue à renforcer l'action de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour la protection des civils, en aidant à neutraliser et désarmer les milices qui menacent les populations, et qu'elle travaille efficacement avec les autorités congolaises à l'arrestation des criminels.

En Syrie, le régime et ses affidés utilisent de manière systématique les violences sexuelles pour intimider et pousser les populations civiles à la fuite. Ces crimes viennent s'ajouter à la longue liste de ceux commis par les forces armées syriennes contre leur propre population. La France estime que la saisine de la CPI est amplement justifiée.

Après la déroute des groupes armés dans le nord du Mali, la justice doit suivre son cours pour les victimes de violences sexuelles. La CPI est saisie. Une aide psychologique et juridique devra être apportée aux victimes et survivantes. Les autorités maliennes, avec l'aide des Nations Unies, ne pourront faire l'impasse sur cette question.

Nous ne pouvons enfin qu'être extrêmement préoccupés par la dégradation de la situation sécuritaire en République centrafricaine, où des bandes armées se rendent coupables d'enlèvements et d'exploitation sexuelle. Ces crimes doivent cesser et les coupables être poursuivis.

Pour répondre aux violences sexuelles, plusieurs défis doivent être relevés. Protéger, sanctionner, prévenir, doivent être nos mots d'ordre.

Protéger tout d'abord. Sur le terrain, les conseillers pour la protection des femmes assurent une meilleure prise en compte des violences sexuelles dans le travail quotidien des Casques bleus. Leur rôle est crucial, et la France souhaite que leur déploiement au sein des missions de maintien de la paix et des missions politiques soit élargi. Surtout, lorsqu'elles en ont le mandat, les missions doivent prévoir les moyens nécessaires à l'action de ces conseillers.

Sanctionner ensuite. Afin que la victime ne porte plus le stigmate du crime qu'elle a subi, il faut en finir avec l'impunité face aux violences sexuelles. Les gouvernements nationaux portent la responsabilité première de poursuivre et de punir les responsables de ces crimes. Lorsque les États faillent à leurs responsabilités, la CPI doit pouvoir jouer tout son rôle, et la France se félicite de l'exemplaire coopération entre celle-ci et les pays concernés pour le transfert à La Haye de M. Bosco Ntaganda.

Protéger, sanctionner, mais aussi prévenir. Pour cela, la participation des femmes dans la résolution des conflits représente un élément primordial. Ce sera par exemple une dimension importante de la réconciliation au Mali, que la France a pris en compte dans le projet de résolution qui est actuellement discuté.

La France, dans le cadre de son plan national d'action pour la mise en œuvre des résolutions portant sur les femmes et la paix et la sécurité, finance notamment des programmes de lutte contre les violences dans six pays d'Afrique et du monde arabe, mis en œuvre par ONU-Femmes. À titre national, nos personnels partant en opération extérieure sont formés sur les questions de violence sexuelle, et nous soutenons l'intégration des questions de genre dans les écoles de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil peut être assuré de l'engagement et de la détermination de la France dans la promotion et la défense des droits de femmes et des filles dans le monde, ainsi que dans la mise en œuvre des résolutions portant sur les femmes et la paix et la sécurité.

**M. Kandangha-Bariki** (Togo) : Madame la Présidente, je voudrais remercier votre pays, la République du Rwanda, d'avoir organisé le débat de ce jour sur la thématique « Les femmes et la paix et la sécurité » et saluer votre présence parmi nous pour diriger ces travaux.

Je voudrais aussi saluer ici la présence du Secrétaire général, qui dénote la préoccupation de l'ONU à l'égard de la question des violences faites aux femmes. Tout en saluant aussi la présence du Vice- Ministre de la Corée, je voudrais aussi féliciter M<sup>me</sup> Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé, pour son engagement à consolider les avancées réalisées au programme d'action établi par sa prédécesseur. Nous lui réitérons notre plein soutien. De même, je voudrais remercier M<sup>me</sup> Keïta Diakité, qui a bien voulu faire une présentation claire de la situation des femmes en Afrique de l'Ouest, plus particulièrement au Mali.

Les violences sexuelles ont atteint aujourd'hui un niveau intolérable. De fait, les femmes et les filles sont victimes de violences de toutes sortes, particulièrement le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses ou la stérilisation forcée, le mariage forcé, les enlèvements, ou toutes autres formes de violence.

Le nombre de personnes victimes de violences sexuelles a augmenté, particulièrement en Afrique, avec l'apparition de nouveaux groupes armés, tels que le Mouvement du 23 mars, les Maï-Maï Morgan, les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les rebelles de la coalition Séléka.

À certaines occasions, des éléments des forces gouvernementales des pays en conflit ont aussi eu à commettre les mêmes violations. Depuis quelque temps, le viol est devenu une tactique de guerre destinée à humilier l'ennemi et à asseoir sa domination. Les chiffres portant sur les violences faites aux femmes et aux filles sont considérables, particulièrement en République centrafricaine où opèrent les rebelles de la coalition Séléka, et ceux de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

Au Mali par exemple, on a noté aussi une augmentation du nombre de violences sexuelles au moment où la région septentrionale était occupée par des groupes rebelles. Plusieurs dizaines de cas de violence sexuelle ont été signalés.

Nous ne saurions passer sous silence la situation à l'est de la République démocratique du Congo où, depuis quelques années, les femmes et les enfants constituent les cibles privilégiées des groupes armés. Les atrocités qui y sont commises sont parfois indescriptibles et horribles. Au vu de ces atrocités inimaginables, il nous vient de nous demander pourquoi cela. La recherche des causes sous-jacentes de ces violences nous amène à déduire qu'elles sont liées principalement à des considérations économiques et sociales. En effet, pour des raisons économiques, les groupes armés organisent les violences sexuelles pour obliger le déplacement des populations afin de contrôler et de piller les richesses des régions où ils opèrent. De même, ils exercent des violences contre des communautés entières, souvent sur des bases raciales, ethniques ou religieuses dans le but d'asseoir la domination de leur propre groupe ethnique afin d'assouvir ses ambitions politiques.

Une autre question que nous nous posons porte sur les raisons qui expliquent non seulement, la persistance de ces graves violations des droits de l'homme, mais aussi l'accroissement exponentiel du nombre des victimes. Il y a d'abord des raisons sociologiques qui sont liées au refus des femmes et des filles de dénoncer les faits en raison des représailles ou de la stigmatisation ou par crainte d'être punies ou rejetées par leurs conjoints ou leur communauté. Il nous semble ensuite qu'une des raisons tient au fait que les parties au conflit ne respectent pas les obligations découlant des instruments juridiques internationaux pertinents sur le droit humanitaire et les droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. De même, il s'est avéré que les États parties aux

nombreuses autres conventions telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, manquent de volonté politique pour mettre en œuvre leurs dispositions. En outre, il ressort que les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations de son président ne sont pas appliquées par les États et surtout par les belligérants. Elles sont simplement ignorées par les parties prenantes à qui incombe pourtant la pleine responsabilité de leur application.

Enfin, et ce n'est pas limitatif, les mécanismes d'alerte mis en place dans les missions d'opérations de maintien de la paix montrent leur limite à protéger efficacement les femmes et les filles en période de conflits armés.

Pour toutes ces raisons, il importe que les mesures déjà prises par l'Organisation des Nations Unies soient renforcées pour assurer le respect de tous les instruments et résolutions pertinents, à travers notamment l'engagement ferme de la responsabilité des États et de tous les protagonistes des conflits dans les cas de violations graves des droits de l'homme.

Il faudrait aussi ériger l'impunité en règle, et à cet égard, l'ONU devrait aider les États Membres à mettre en place des mécanismes de coopération appropriés, notamment à travers des accords bilatéraux et régionaux d'extradition des auteurs. De même, il faudrait mettre en place des mécanismes efficaces qui prennent en compte les besoins des femmes victimes de violence sexuelle, souvent abandonnées à leur sort.

La communauté internationale et surtout l'Organisation des Nations Unies doivent s'impliquer davantage, sur le plan juridique, dans la recherche de solutions à la commission et à la poursuite des actes horribles et répréhensibles que sont les violences sexuelles, particulièrement le viol. Cela implique qu'il faut encourager le recours aux tribunaux nationaux ou internationaux compétents pour appréhender les auteurs et lutter contre l'impunité. Malheureusement, dans ce domaine, la justice éprouve elle-même quelques difficultés à se matérialiser pour des raisons qui sont, entre autres, le fait que le système judiciaire est souvent caractérisé par sa lenteur et son manque d'indépendance; que les commissions d'enquêtes internationales ne disposent pas toujours de moyens adéquats pour établir les faits objectifs; qu'il y a absence de coopération entre

les États et les juridictions internationales, en matière d'exécution des mandats d'arrêt et autres décisions.

Malgré toutes ces difficultés et entraves, il y a lieu de constater que des actions courageuses sont menées par l'ONU, notamment ONU-Femmes, le Département des opérations de maintien de la paix, et nombre d'organisations internationales et non gouvernementales. Le Togo salue tous ces efforts fournis pour lutter contre ce fléau et accueille avec satisfaction les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/149). Il estime aussi que la communauté internationale devra se mobiliser davantage pour mettre fin à ce mal comme elle le fait dans le cadre de la lutte contre les graves maladies. À cet égard, plusieurs mesures devraient être prises tendant à promouvoir les changements dans les comportements socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes, et donc à leur utilisation comme des objets en période de conflit armé; encourager tous les membres de la société, en particulier les hommes et les garçons, à contribuer activement à la prévention de toutes les formes de violences en temps de paix; promouvoir ou conduire régulièrement, et à tous les niveaux, des campagnes ou des programmes de sensibilisation pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public des différentes manifestations et conséquences des formes de violence faites aux femmes, particulièrement les violences sexuelles qui ont de graves conséquences sur les femmes elles-mêmes, la société et le développement; promouvoir la coopération entre les juridictions internationales et les tribunaux nationaux en vue de poursuivre, d'arrêter et de traduire en justice, les auteurs de violences afin de mettre fin à la culture de l'impunité.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Encore une fois, nous tenons à vous féliciter, Madame la Présidente, de présider cette séance que nous vous remercions d'avoir organisée. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura. Comme nous pouvons le constater, grâce à sa persistance et à son attachement à l'objectif d'éliminer la violence sexuelle, elle a réussi, en moins d'un an, à en faire beaucoup.

L'examen des questions liées aux femmes et la paix et la sécurité devrait se fonder sur une approche

globale, comme le prévoit la résolution du Conseil de sécurité fondatrice en la matière, à savoir la résolution 1325 (2000). La grande diversité de la violence pendant les conflits armés impose d'accorder l'attention nécessaire à toutes ses manifestations. Il est indéniable que la violence sexuelle doit être fermement condamnée et sévèrement punie. Il s'agit selon nous d'un problème bien réel, surtout dans les situations de conflit où précisément ces crimes deviennent de plus en plus répandus.

Cependant, comme nous le savons, toutes ces situations ne représentent pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité internationale requérant l'intervention du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, nous estimons que la prévention et la répression de la violence sexuelle à toutes les étapes d'un conflit armé ou d'une situation de sortie de conflit relèvent en premier lieu de la responsabilité des gouvernements. De surcroît, en fonction du contexte et des mandats existants, les questions relatives à la lutte contre la violence sexuelle ne sont pas examinées uniquement par le Conseil mais également par d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme. Lier artificiellement toutes les questions relatives à la violence sexuelle aux travaux du Conseil de sécurité conduirait à un déséquilibre du point de vue de la coordination à l'échelle du système et aurait de plus des répercussions fâcheuses sur l'efficacité de l'action dans ce domaine. Nous considérons qu'il faut accorder une attention prioritaire aux situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil où la violence sexuelle pose un problème fondamental en termes de protection des civils.

La lutte contre la violence sexuelle est également une composante importante de l'ensemble de mesures nécessaires pour les processus de paix et la consolidation de la paix après les conflits. Ce type de crime n'est pas une cause profonde de conflits armés mais plutôt la conséquence de l'impunité qui règne. Selon nous, les crimes commis doivent obligatoirement être punis, qu'il s'agisse d'actes de violence sexuelle, de terrorisme ou de recours indiscriminé ou disproportionné à la force. Après tout, les victimes de tous ces actes sont des personnes totalement innocentes.

Nous avons étudié avec intérêt le rapport préparé par le Secrétaire général (S/2013/149) pour le présent débat. La première chose qui nous frappe est son exhaustivité et l'étendue du travail accompli par la

Représentante spéciale du Secrétaire générale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Toutefois, la teneur du rapport suscite plusieurs questions. À nos yeux, pour avoir une discussion véritablement crédible sur une question aussi délicate, il est impératif d'examiner les faits de manière dépassionnée en s'appuyant sur des informations objectives et fiables. Par exemple, le rapport ne fait porter la responsabilité des crimes sexuels commis en Syrie que sur les forces gouvernementales et leurs partisans. Les crimes similaires commis par les représentants de l'opposition ne sont mentionnés que brièvement, malgré les nombreuses preuves qui existent en la matière.

On ne comprend pas très bien sur la base de quels critères les pays mentionnés dans les différents chapitres du rapport ont été sélectionnés. Ainsi, dans le chapitre sur les problèmes existants et nouveaux concernant la violence sexuelle dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales, outre les pays inscrits à l'ordre du jour, un certain nombre d'autres États sont mis en avant. Ce qui est particulièrement frappant c'est que la plupart des cas de violence sexuelle dans différentes régions du monde qui sont cités dans le rapport ne représentent pas des tendances ou des pratiques systématiques de violence sexuelle mais des cas isolés. Lorsqu'on examine de plus près un grand nombre des exemples cités, on se rend compte qu'il s'agit davantage d'actes punis au pénal commis par des groupes criminels que de crimes de guerre.

La portée du travail effectué sous les auspices du Conseil de sécurité dans ce domaine a été définie à l'issue d'un processus intergouvernemental et entérinée dans les résolutions pertinentes du Conseil. À notre avis, ce travail concerne donc le problème de la violence sexuelle en temps de conflit armé. Nous demandons instamment à la Représentante spéciale de bien vouloir s'en tenir strictement au mandat du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche. Nous ne voyons pas la nécessité de mettre en place des procédures spéciales ou des organes spéciaux pour vérifier que les parties à un conflit respectent leurs obligations de combattre la violence sexuelle. Nous estimons que les mécanismes existants à cette fin sont suffisants. Le poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est d'ailleurs le premier de ces mécanismes, sans oublier le rôle important joué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits. Comme je l'ai dit plus haut, nous pensons que le problème de la violence sexuelle ne

doit être examiné par le Conseil qu'exclusivement dans le contexte de la question de son ordre du jour consacrée aux femmes et la paix et la sécurité, et en lien avec le thème du maintien de la paix et de la sécurité.

En conclusion, nous voudrions une nouvelle fois insister sur le fait que les efforts déployés par la communauté internationale resteront vains sans le consentement et la participation active des gouvernements nationaux, auxquels incombe la responsabilité première de gérer l'ensemble des problèmes liés à la protection de la population en période de conflit armé.

**M. Loulichki** (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de présider la présente séance et de nous donner la possibilité de débattre, pour la deuxième fois en trois jours, d'aspects importants de la prévention des conflits. Ces deux débats (voir S/PV.6946) sont intimement liés car le problème de la violence sexuelle a des causes profondes et n'est pas uniquement un simple symptôme des conflits. La tenue de ces deux débats à si peu d'intervalle témoigne de la réussite de la présidence rwandaise du Conseil pour le mois d'avril. Je voudrais par la même occasion saluer les efforts déployés par le Secrétaire général Ban Ki-moon pour atteindre ce noble et louable objectif qu'est la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Je tiens aussi à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité, de leurs exposés très complets et des nombreuses actions concrètes qu'elles mènent dans ce domaine.

Nous avons étudié attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) dans la perspective du débat d'aujourd'hui. À cet égard, nous savons gré des informations qu'il contient ainsi que de ses conclusions, qui devraient insuffler une forte dynamique et ouvrir de nouvelles perspectives à nos efforts de lutte contre la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, filles et garçons, en période de conflit. Le rapport décrit les progrès accomplis par les États pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et prendre des mesures pour prévenir la violence sexuelle. Il fait également état d'un certain nombre d'obstacles juridiques et institutionnels qui empêchent de parvenir à l'idéal de protection totale des femmes et des filles en temps de conflit et à leur pleine participation et réinsertion au tissu socioéconomique de la société.

Le Royaume du Maroc salue les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général, notamment afin d'encourager de nouveaux progrès et de préserver ceux déjà accomplis, mais aussi de faire comprendre qu'il est de la responsabilité de tous les membres de la société de lutter contre la violence sexuelle. Nous applaudissons également les initiatives prises par l'ONU, en matière de lutte contre la violence sexuelle, à l'intention du personnel déployé dans des missions de maintien de la paix, ainsi que les efforts pour créer des partenariats entre l'ONU et les parties prenantes en faveur du renforcement des capacités et compétences nationales pour lutter contre les violences sexuelles commises par des parties à un conflit et pour fournir une assistance et des services aux victimes. La mise en œuvre de ces partenariats et la fourniture de ressources suffisantes à leur bon fonctionnement contribueront à réaliser ces objectifs humanitaires. Dans le même esprit, nous voudrions souligner qu'il est nécessaire de tenir compte des divers points de vue et positions et de consulter les États intéressés s'agissant de la mise en place de mécanismes d'alerte précoce pour prévenir la violence sexuelle.

S'agissant de la mise en œuvre des mécanismes de communication de l'information et de suivi – et conformément à la résolution 1960 (2010), comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport – nous espérons que ces mesures serviront de base à une action fondée sur des preuves. Ces mesures doivent être objectives et méticuleuses en ce qui concerne le suivi de la violence sexuelle en période de conflit et doivent être appliquées dans une atmosphère d'objectivité et d'indépendance complètes. Elles doivent également être principalement liées aux résolutions du Conseil de sécurité, viser à appuyer les initiatives internationales de protection des femmes et des filles en période de conflit, et souligner l'importance que revêt la prévention de ces crimes.

S'agissant de la prévention, le rapport du Secrétaire général souligne que la création de camps de réfugiés près des zones de conflit et la difficulté d'accès à ces camps, qui s'ajoutent à l'absence de recensement des réfugiés, entravent les efforts visant à protéger les réfugiés et à atténuer leurs souffrances quotidiennes. La protection des réfugiés relève de la responsabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des pays hôtes. La protection des réfugiés est un élément important des fonctions du HCR, qui doit également les identifier et les recenser. Il importe de répondre aux besoins des réfugiés et de leur fournir

des services pour garantir leur liberté de circulation et d'expression. Ils ne doivent pas être soumis à un chantage humanitaire ou politique.

Le viol et la violence sexuelle liée aux conflits ont de profondes répercussions sur les victimes, les survivants et leurs familles. Les effets psychologiques, sociaux et économiques de ces pratiques accentuent la marginalisation de ces groupes en ce qui concerne l'accès aux services sociopolitiques et médicaux. La signature des accords de paix et de cessez-le-feu par les parties doit permettre d'élaborer des programmes qui mèneront à une cessation immédiate de la violence sexuelle. La lutte contre ce phénomène est un pilier fondamental des efforts de consolidation de la paix qu'ont convenu de déployer les parties.

S'engager à lutter contre l'impunité, mettre en œuvre des programmes de coopération avec le secteur judiciaire en vue de juger les auteurs de crimes, et offrir des réparations aux victimes de la violence sexuelle sont autant de facteurs qui contribuent à fournir les garanties nécessaires pour veiller à ce que ces crimes ne se reproduisent pas. Ces engagements doivent être honorés sur le terrain; c'est un élément fondamental des initiatives de prévention de ces crimes.

Dans de nombreux pays, il est capital d'élaborer des codes de conduite à l'intention des forces de police et de sécurité pour fournir une protection globale contre la violence sexuelle. À cet égard, je tiens à saluer les efforts déployés par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, qui tient compte des connaissances et de l'expérience nationales en vue de réformer le système judiciaire et de faciliter l'accès des victimes au secteur judiciaire.

La réalisation des objectifs recherchés en vue de faire reculer la violence sexuelle exige une contribution de toutes les parties et l'action des autorités publiques, des organisations nationales de défense des droits de l'homme et de toutes les composantes de la société civile, notamment les associations de femmes, et ce afin de mobiliser l'énergie nécessaire pour mettre un terme à ce fléau. Pour réaliser ces objectifs, il importe que les donateurs fournissent un appui technique et financier suffisant.

La violence sexuelle à l'encontre des femmes, des enfants et des filles en période de conflit est un crime contre la dignité, l'innocence et l'humanité de ces groupes vulnérables. Nous ne devons pas garder le

silence ou tolérer ces crimes, et nous ne devons pas non plus atténuer la gravité de leurs conséquences.

En outre, la violence sexuelle en période de conflit menace la stabilité sociale et fait obstruction à la réconciliation nationale et à l'unification de la société au lendemain d'un conflit. Nous avons un long chemin à parcourir. Cependant, cela ne doit pas dissuader la communauté internationale de lutter contre ce fléau à tous les niveaux et par tous les moyens possibles.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cet important débat public sur le thème de la violence sexuelle liée aux conflits, une problématique à laquelle ma délégation attache une grande importance et qui, hélas, reste toujours d'actualité. Je remercie le Secrétaire général pour la présentation de son deuxième rapport annuel sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), et M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura pour son intervention très engagée et le travail remarquable qu'elle accomplit en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général, avec l'appui de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais enfin remercier M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakitè, du Mali, qui nous a transmis un message fort des organisations non gouvernementales sur la nécessité de combattre la violence sexuelle, en particulier dans les zones de crise en Afrique.

Avec les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), nous nous sommes donné les moyens d'agir dans la lutte contre le fléau que représente la violence sexuelle liée aux conflits. Le débat public d'aujourd'hui est l'occasion de faire le point sur l'application de ces résolutions et sur les défis qui restent à relever.

Je me rallie pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par l'Union européenne.

Le constat est clair : la violence sexuelle en temps de conflit n'épargne personne. Elle touche aussi bien les adultes que les enfants, les femmes aussi bien que les hommes, comme en témoigne la perpétration de plus en plus fréquente d'actes de violence sexuelle contre des hommes et des garçons à titre de tactique de guerre ou dans le cadre de détentions ou d'interrogatoires. Les violences documentées en Syrie, au Mali ou encore en République démocratique du Congo en sont la triste illustration.

Les situations de violence sexuelle liée aux conflits sont de même variées et répandues, d'où

l'importance pour le Conseil de sécurité de puiser dans l'arsenal à sa disposition les outils les mieux adaptés aux différentes situations.

L'action du Conseil fait figure d'exemple et sa responsabilité en la matière est primordiale. J'en veux pour preuve les références explicites au programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité dans les conclusions concertées adoptées récemment par la Commission de la condition de la femme, dont le thème principal était, je le rappelle, l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Il y a moins d'une semaine de cela, et je m'en félicite, les Ministres des Affaires étrangères du Groupe des Huit ont adopté à Londres une déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits qui s'inscrit explicitement dans le prolongement de la résolution 1325 (2000) et les suivantes ainsi que dans le cadre normatif des résolutions sur les enfants et les conflits armés. Cette déclaration rappelle à juste titre que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des enfants sont le fondement de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Avant toute action, le Conseil doit être pleinement informé. D'où l'importance de mettre en place des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques, et de prévoir le déploiement d'un nombre suffisant de conseillers pour la protection des femmes. En effet, ces conseillers jouent un rôle crucial dans la coordination de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la violence sexuelle liée aux conflits. Le Luxembourg continuera de s'engager pour que les futurs mandats, ainsi que le renouvellement de mandats existants, prennent en compte cet aspect important. Comme le Secrétaire général l'a souligné ce matin, il importe d'en faire une constante dans la planification et la budgétisation de nos missions.

Une fois les auteurs des violences sexuelles identifiés, le Conseil peut, il doit, par l'adoption de mesures ciblées, accroître la pression sur les responsables afin qu'ils puissent être déférés devant les juridictions compétentes et jugés. Il s'agit là d'un instrument auquel le Conseil devrait, à notre avis, avoir recours de manière systématique, en suivant la pratique établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo : l'inscription d'auteurs

présupposés d'actes de violence sexuelle sur les listes des Comités des sanctions. Les informations fournies par la Représentante spéciale seront des plus précieuses à cet égard.

Les juridictions nationales sont le principal lieu où les auteurs doivent être jugés, et il convient d'appuyer les autorités nationales dans leur lutte contre l'impunité. En vertu du principe de complémentarité, la justice pénale internationale a cependant un rôle important à jouer, et nous saluons vivement les efforts entrepris à cet égard par la Cour pénale internationale (CPI). Dans ce contexte, il est à relever que la délivrance d'un second mandat d'arrêt à l'encontre du général Bosco Ntaganda a intégré les chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, de viol et d'esclavage sexuel. Bosco Ntaganda est aujourd'hui à La Haye pour être jugé pour ses crimes, et je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les États Membres qui ont contribué à son transfert à la CPI.

Chaque victoire dans la lutte contre l'impunité est une victoire dans la lutte contre la violence sexuelle. Car seule la certitude qu'un crime ne restera pas impuni pourra être réellement un facteur de dissuasion. La lutte contre l'impunité est aussi la première étape sur la voie du rétablissement des victimes dans leurs droits. Mais ce n'est pas la seule. Il importe également de prendre des mesures telles que l'octroi d'une indemnisation afin de réparer autant que ce soit possible les conséquences des dommages causés.

Nous savons à quel point les situations de sortie de crise et les situations d'après conflit sont volatiles et précaires. C'est la raison pour laquelle il est important d'associer encore davantage les femmes dans les processus de paix, afin que les accords de paix et les accords de cessez-le-feu prennent pleinement et systématiquement en compte la question de la violence sexuelle.

La lutte contre la violence sexuelle doit également être intégrée dans tout processus de réforme du secteur de la sécurité et de la justice digne de ce nom. Dans ce contexte, le Luxembourg a soutenu plusieurs ateliers – en République du Soudan du Sud et au Libéria notamment – ayant pour objectif de renforcer la contribution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il s'agissait en particulier de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et

mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention, de gestion et de règlement des différends.

La violence sexuelle liée aux conflits n'est pas une fatalité. Mais pour y mettre un terme, il faut prendre la mesure de l'ampleur de ce phénomène. Le rapport alarmant que nous avons aujourd'hui sous les yeux nous permet de saisir que la violence sexuelle en temps de conflit, bien que différente selon le contexte, est systématique et universellement répandue. Il nous revient à tous de prendre nos responsabilités pour y mettre un terme.

Pour terminer, nous espérons que le débat d'aujourd'hui, les exposés présentés au Conseil par la Représentante spéciale au sujet de situations particulières, telle la Syrie demain, ainsi que les discussions que le Conseil mènera au cours des mois à venir sur ce thème permettront de déboucher sur des résultats concrets. En termes de suivi, il nous paraît notamment opportun, comme le propose le Secrétaire général, d'envisager la mise en place d'un système permettant de mieux surveiller la mise en œuvre des engagements pris en matière de lutte contre la violence sexuelle par les parties à un conflit, en application de la résolution 1960 (2010).

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons tout particulièrement – et nous avons bien besoin – de ce débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2013/149) et son rôle de premier plan, la Représentante spéciale, Madame Bangura, pour la force de son engagement et pour son action, le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, qui fait un travail remarquable, ainsi que M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakitè, pour son action également exemplaire.

Nous avons bien souvent entendu, dans le cadre des travaux du Conseil au cours des dernières semaines, notamment sur le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Syrie, réitérer le constat de l'utilisation généralisée de la violence sexuelle dans les conflits. C'est une dimension barbare, inadmissible mais répandue des conflits d'aujourd'hui. Nous nous devons de réfléchir constamment à la façon d'empêcher que cela ne se produise, et lorsque cela se produit, nous devons veiller à ce que les survivants bénéficient d'un soutien et à ce que les responsables répondent systématiquement de leurs actes.

Le rapport du Secrétaire général est bien sombre. Tant de situations qu'il décrit sont préoccupantes : l'esclavage sexuel, les mariages forcés sous contrainte des groupes armés, l'augmentation de la maltraitance des garçons et des hommes, le sort des enfants nés d'un viol, les liens entre violence sexuelle et extraction illicite des ressources naturelles et, comme nous l'avons vu en Syrie, la menace et l'utilisation de la violence sexuelle pour forcer au déplacement des populations entières. Notre action doit n'en être que plus énergique.

Mettre fin à l'impunité est un impératif si nous voulons changer les choses. En tant que moyen de dissuasion, c'est un élément critique de toute stratégie de prévention. Nous devons faire un usage optimal des outils dont dispose le Conseil pour cibler les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, qu'il s'agisse d'individus, de groupes armés ou d'États, et qu'ils commettent, commanditent ou soutiennent ces violations. Dans le cadre de nombreux comités de sanctions, les auteurs récidivistes de violences sexuelles liées aux conflits correspondent aux critères existants déjà répertoriés. L'Australie appuie une application plus rigoureuse de ces critères. Nous appuyons également l'inscription de ces critères partout où la situation l'exige.

Aux niveaux national et international, les mécanismes de justice pénale doivent développer des compétences spécifiquement axées sur la violence sexuelle afin que les crimes soient efficacement jugés, que les survivants obtiennent le soutien dont ils ont besoin et que les responsables soient condamnés. À cet égard, nous tenons à mettre en exergue et saluer l'initiative du Royaume-Uni sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits, les efforts qu'il déploie dans le cadre du Groupe des Huit, ainsi que le travail exemplaire et les ressources qu'il consacre de son côté aux enquêtes et aux poursuites relatives aux violences sexuelles.

Nous sommes également d'accord avec la recommandation du Secrétaire général visant à inscrire l'interdiction de la violence sexuelle dans la définition du cessez-le-feu, et appuyons la mise en place d'une procédure systématique de suivi du respect par les parties de leurs engagements.

La réforme du secteur de la sécurité, et les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont essentiels à la reconstruction des collectivités. Les mesures de lutte contre la violence sexuelle doivent en être partie intégrante. Trop souvent,

les auteurs de violences sexuelles eux-mêmes n'ont pas de difficultés à assumer des fonctions de pouvoir à l'issue d'un conflit. Nous devons renforcer les efforts pour assurer un niveau suffisant de contrôle préventif.

Nous appuyons vigoureusement le déploiement systématique d'experts des questions sexospécifiques dans toutes les missions dotées d'un mandat du Conseil, y compris de conseillers pour la protection des femmes, dont le déploiement doit devenir une priorité dans le cadre de la planification des missions. Nous appuyons également le déploiement de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits.

Il est essentiel de soutenir le leadership et la participation des femmes pour prendre en compte la violence sexuelle, et y réagir en vue d'y mettre un terme. Les femmes sont de puissants agents de changement, et nous devons tirer profit de cette capacité en favorisant bien davantage leur participation au règlement des conflits et aux transitions après les conflits.

M<sup>me</sup> Keïta Diakité nous a rappelé ce matin le lien qui existe entre les armes et la violence sexuelle liée aux conflits. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, et notamment de l'obligation des États Parties exportateurs de tenir compte, lorsqu'ils procèdent à leurs évaluations, du risque que les armes puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe, ou à en faciliter la commission. Nous devons maintenant nous concentrer sur l'entrée en vigueur du Traité et sur sa mise en œuvre effective.

Il est essentiel que les besoins des survivants soient pris en considération, notamment par l'accès aux services multisectoriels. Souvent, la grande majorité des survivants sont des enfants, et les services fournis doivent être tout spécialement adaptés à leurs besoins. Nous devons prendre des mesures spécifiques pour pallier également les risques qu'encourent les défenseurs des droits fondamentaux des femmes qui agissent en première ligne, pour faire en sorte qu'ils puissent accomplir leur tâche et ne deviennent pas eux-mêmes des victimes de la violence sexuelle.

Les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit ne peuvent être déployés qu'avec un financement adéquat et prévisible. Il faut en priorité veiller à ce que les principaux acteurs, y compris les institutions nationales, les organismes des Nations Unies et les groupes de la société civile, aient les

ressources et les capacités nécessaires pour traiter ces questions, qui vont de la prévention et de la prestation de services aux survivants aux mesures à long terme visant à mettre fin à l'impunité. Mon gouvernement a annoncé l'an dernier qu'il verserait une contribution supplémentaire de 320 millions de dollars destinée aux activités menées dans notre voisinage immédiat pour répondre à ces types de besoins.

Pour terminer, la violence sexuelle touche à l'ensemble des domaines traités par le Conseil. Même si le succès sera bien évidemment difficile à atteindre, il nous faut rester constamment vigilants et déterminés si nous voulons mettre fin à cette pratique destructrice, immorale et criminelle.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat et d'être venue à New York pour insuffler un nouvel élan à cette importante question. Le très grand nombre d'orateurs qui souhaitent prendre part au débat est la preuve manifeste de son importance et de son actualité. Je me joins aux autres intervenants pour remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, Zainab Hawa Bangura, des précieux exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Je remercie en outre M<sup>me</sup> Keïta Diakité de ses émouvantes paroles au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Royaume-Uni est fermement résolu à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, l'une des injustices les plus persistantes et négligées dans le monde actuel. La semaine dernière, les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit, sous la présidence du Royaume-Uni, ont adopté une déclaration historique sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Ils se sont engagés à œuvrer ensemble et avec d'autres dans le cadre d'une campagne concertée et globale de lutte contre ce crime. Le Groupe des Huit a déclaré pour la première fois que les viols et les violences sexuelles graves commis en temps de conflit constituent de graves violations de la Convention de Genève, aussi bien que des crimes de guerre. Cette décision reconnaît notre responsabilité de rechercher activement, poursuivre ou faire juger quiconque serait accusé de ces crimes, quelle que soit sa nationalité, où qu'il se trouve dans le monde.

Le présent débat est l'occasion de renforcer cette vision et de transmettre le message fort, et commun à tous, que les auteurs de viols et de violences sexuelles ne sont à l'abri nulle part. Les déclarations que nous

avons entendues jusqu'à présent dans ce débat sont très encourageantes sur ce point.

Le Royaume-Uni se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2013/149), qui tombe à point nommé. L'un des principaux objectifs de l'Initiative « Preventing Sexual Violence » du Royaume-Uni est de renforcer les efforts menés par l'ONU et d'autres organismes internationaux pour éradiquer ce fléau.

Nous appuyons sans réserve le travail et le mandat de M<sup>me</sup> Bangura, notamment ses efforts visant à renforcer la cohérence et la coordination de la réponse de l'ONU, ainsi que l'accent qu'elle met sur l'appropriation et la responsabilité nationales. Le rapport offre une importante occasion d'évaluer les progrès accomplis et d'examiner ce qu'il reste à faire. Il est évident qu'il reste beaucoup à faire.

Je tiens à souligner les trois domaines critiques suivants que nous devons aborder.

Premièrement, le Royaume-Uni souhaite féliciter le Secrétaire général d'avoir recommandé que toutes les résolutions relatives aux pays et que le renouvellement du mandat des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies tiennent systématiquement compte de la violence sexuelle en y incluant les termes précis de la résolution 1960 (2010). Nous sommes d'accord sur le fait que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent inclure les termes demandant à ce qu'il soit mis fin aux actes de violence sexuelle, à nouer un dialogue avec les parties au conflit afin qu'elles s'engagent à prendre des mesures de protection, et à déployer des conseillers pour la protection des femmes, et que nous devons veiller, en particulier, à ce que les montants nécessaires soient imputés sur les budgets des missions de maintien de la paix. Nous devons être rigoureux et cohérents dans notre démarche sur cette question.

Deuxièmement, nous reconnaissons qu'il est essentiel de mettre l'accent sur les questions difficiles touchant au secteur de la sécurité et à la réforme de la justice : dispenser une formation aux forces nationales de sécurité; veiller à l'application du principe excluant toute amnistie pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme, notamment de crimes de violence sexuelle; et faire en sorte que le secteur de la sécurité soit accessible et attentif à tous. Dans le secteur de la justice, la formation de policiers, magistrats et juges, et notamment de davantage de femmes juristes, permettra de mener des enquêtes et d'organiser des procès de

manière plus efficace. Cela est également un point positif.

Troisièmement, nous nous félicitons des appels demandant que le Conseil de sécurité, les médiateurs, les envoyés et les États Membres entament activement un dialogue avec les parties aux conflits sur la violence sexuelle liée aux conflits. Cela est essentiel pour garantir que la question de la violence sexuelle en tant que méthode ou tactique de conflit soit explicitement reconnue à l'avenir dans les processus de paix et les accords de cessez-le-feu. Comme l'a déclaré le 11 avril le Ministre britannique des affaires étrangères, nous avons besoin d'engagements de ce type pour cesser de traiter le viol et la violence sexuelle comme un point secondaire, et mettre les femmes et les droits des femmes au cœur du règlement des conflits.

Enfin, comme l'ont souligné les représentants de la Chine et du Luxembourg, parmi d'autres, n'oublions pas que la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité est essentielle à la lutte contre la violence sexuelle. Les femmes ne doivent pas être considérées uniquement comme des victimes passives, mais comme des participantes actives qui jouent un rôle central dans tous les efforts de lutte contre ce terrible phénomène.

Je voudrais terminer comme j'ai commencé, en vous remerciant, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat et d'avoir renforcé l'engagement constant du Conseil à lutter contre ce problème. Comme vous le savez, le Ministre britannique des affaires étrangères est personnellement attaché à cette question. Ensemble, nous devons absolument tenir nos promesses vis-à-vis des victimes détruites par ces crimes horribles qui ruinent leur existence, où qu'ils surviennent. Une résolution ferme témoignant de cet engagement commun est à la fois opportune et vitale, et nous avons l'intention d'organiser un autre débat en juin, pendant notre présidence du Conseil, pour maintenir l'accent sur la nécessité de mettre fin à ces crimes.

**M. Mehdiyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également de leurs déclarations et exposés le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2013/149)

sur la violence sexuelle liée aux conflits, et des recommandations qui y sont contenues.

L'Azerbaïdjan se félicite de l'attention croissante qui est accordée par le Conseil de sécurité et la communauté internationale à ce sujet, ce qui a permis d'élaborer un cadre normatif solide et de sensibiliser le public à l'incidence de la violence sexuelle sur les victimes, les familles et les sociétés. La nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'instauration d'une entité à l'échelle du système sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – ONU-Femmes – a ajouté une nouvelle dimension aux efforts mondiaux.

Il est impératif que toutes les parties à un conflit armé respectent strictement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan réitère sa ferme condamnation de tous les actes de violence sexuelle en période de conflit. Il ne saurait y avoir aucune tolérance envers de tels actes, et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour traduire les coupables en justice et mettre fin à l'impunité.

Comme le Secrétaire général l'a relevé dans son rapport, les juridictions nationales restent la principale instance où des individus doivent répondre de crimes de violence sexuelle.

Parallèlement, la faiblesse des capacités nationales et le manque de compétences nationales pour mener des enquêtes et des poursuites sur les actes de violence sexuelle restent l'une des principales entraves à l'application du principe de responsabilité.

Nous notons à cet égard les efforts de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits qui a été créée en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, axés sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux de l'état de droit et de la justice.

Le Secrétaire général a également indiqué dans son rapport que

« L'accent mis sur la justice pénale internationale et les tribunaux mixtes pour réprimer les actes de violence sexuelle, dont le viol, dans le contexte des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide est un complément important des efforts nationaux ». (S/2013/149, par. 112)

En effet, là où les autorités nationales ne sont pas en mesure d'agir, la communauté internationale doit jouer un rôle plus actif pour garantir une réponse appropriée. Malheureusement, ce n'est pas toutes les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris les actes de violence sexuelle, qui ont reçu l'attention et la réponse voulues aux niveaux international et régional. Il faut des mesures plus fermes et plus ciblées pour mettre fin à l'impunité dans de telles situations. La participation aux efforts de protection doit être non sélective et ne pas se fonder sur des approches et des préférences à motivation politique. À cet égard, l'Azerbaïdjan prend note du rôle que joue la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé, conformément à son mandat.

L'établissement de la vérité concernant les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle en temps de conflit, et l'allocation effective de réparations appropriées sont des mesures qui visent, entre autres, à réparer ou à redresser le tort immédiat ou à long terme subi par les victimes de ces violations. Il importe donc de faire en sorte que soient établis des systèmes de réparations dans le cadre de mécanismes judiciaires ou administratifs et de faire qu'ils soient disponibles pour les victimes.

En outre, les actes commis par le passé, qui sont restés impunis ou qui n'ont pas été reconnus entravent souvent les progrès dans la réalisation de la paix et de la réconciliation tant attendue, et peuvent même jouer un rôle clef dans l'éclatement de nouveaux conflits et la commission de nouveaux crimes.

Il importe donc que le Conseil de sécurité, les États Membres et les organisations régionales fassent en sorte que les médiateurs et envoyés intervenant dans des démarches de médiation, de paix et de diplomatie préventive puissent contribuer à l'application du principe de responsabilité, notamment en encourageant les parties concernées à envisager des dispositions dans les accords de paix concernant la justice transitionnelle et les réparations.

Nous appuyons aussi l'appel du Secrétaire général à l'utilisation du « Guide à l'usage des médiateurs – prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix ».

Il importe aussi au plus haut point d'employer tous les autres moyens disponibles pour s'attaquer à la violence sexuelle liée aux conflits, y compris en mandatant des commissions d'enquête internationales et des missions d'établissement des faits et en appuyant la mise en œuvre de leurs recommandations. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que les responsables des violences sexuelles ou d'autres violations des droits de l'homme soient exclus de tous les services de l'État et que le principe excluant toute amnistie pour les auteurs de ces violations soit appliqué et mis en œuvre.

Il importe que le Conseil de sécurité porte constamment son attention sur les efforts de protection, notamment contre les violences sexuelles en temps de conflit. L'Azerbaïdjan appuiera plus systématiquement et plus souvent les discussions sur cette question.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus féliciter le Rwanda d'avoir convoqué le présent débat public.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda.

C'est un grand honneur pour moi d'être ici aujourd'hui et de présider cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et la violence sexuelle liée aux conflits. Je voudrais remercier sincèrement le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de s'être joints à nous aujourd'hui. Je salue aussi la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, du Ministre des affaires étrangères de Norvège, de l'épouse du Président de la République d'El Salvador et Ministre chargée de l'inclusion sociale d'El Salvador, ainsi que de M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité, Représentante du Groupe de travail des ONG pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Rwanda remercie le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commise en période de conflit d'avoir contribué au regain d'attention accordée au combat mené pour la protection des femmes.

Nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149) ainsi que les efforts menés par la Représentante spéciale, notamment au cours de ses visites en République centrafricaine, en République démocratiques du Congo et en Somalie, pour aborder

avec les dirigeants et d'autres parties prenantes cette importante question.

Nous espérons que le rapport du Secrétaire général renforcera la coordination et l'efficacité de la réaction mondiale au problème de la violence sexuelle. En plus de s'attaquer aux problèmes spécifiques rencontrés par les femmes et les filles dans les zones de conflit, une telle approche se doit d'incorporer les impératifs plus larges de paix et de sécurité. Nous envisageons sérieusement qu'elle donnera lieu à un suivi plus efficace des engagements pris par les États Membres pour prévenir la violence sexuelle, le cas échéant, et de remédier à ses effets, s'il y a lieu.

Dans le cadre d'un conflit et, plus spécifiquement, de ceux marqués par une idéologie génocidaire, comme mon pays en a fait l'expérience en 1994, le viol et l'agression sexuelle sont utilisés pour punir, humilier et déshumaniser les victimes, leurs familles et leurs communautés. Loin d'être des actes de brutalité aveugles, la victimisation sexuelle systématique des femmes et des filles dans le cadre d'un conflit est maintenant bien comprise comme étant un crime contre l'humanité, qui requiert que le monde lui accorde une attention urgente.

Je voudrais évoquer l'expérience de mon pays afin de redonner espoir aux femmes persécutées dans les conflits. La ferme position adoptée par mon pays face à la violence contre les femmes se fonde sur la valeur que nous accordons aux femmes et aux filles, ainsi que sur notre détermination nationale de ne plus jamais vivre la cruauté dont on été victimes les femmes au cours du génocide de 1994. Au niveau national et au-delà de nos frontières, nous prenons cette question très au sérieux.

Il y a à peine 19 ans, les femmes rwandaises ont été forcées de subir des atrocités inhumaines et dégradantes. Beaucoup ont été violées et laissées pour mortes. Parmi celles qui ont survécu, beaucoup ont été infectées de maladies incurables; certaines sont tombées enceintes; beaucoup ont subi l'humiliation et ont été violées devant leurs familles. Et pourtant, les femmes du Rwanda refusent d'être définies en fonction de cette épreuve ou de s'avouer vaincues. Elles ont relevé la tête, et ont refusé de devenir des victimes permanentes ou de susciter la pitié. Elles ont recherché la justice. Elles ont exigé de la dignité. Si le Rwanda a été en mesure de se réconcilier et de se relever des événements de 1994, c'est en raison de cet inflexible esprit de défi qui anime principalement ses femmes et ses filles.

L'utilisation de la violence sexuelle de cette manière a été exportée du Rwanda dans l'est de la République démocratique du Congo où les forces génocidaires se sont enfuies après juillet 1994. Tragiquement, ce comportement a été adopté par une pléthore de groupes armés opérant dans la région. Résultat, les conséquences de ces crimes se sont accrues rapidement ces dernières années. Mais nous ne devons pas accepter ces atrocités comme une réalité incontournable. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour lutter contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et ceux qui les soutiennent et les financent, où qu'ils se trouvent.

Une société qui n'est pas en mesure de protéger ses citoyens les plus vulnérables contre la violence sexuelle est une société brisée. La prolifération d'une telle violence est le signe de la défaillance certaine d'un État. De ce fait, toute société qui aspire à sortir de la crise et du conflit ne peut espérer réussir si elle ne rectifie pas sa trajectoire s'agissant du traitement et de la prévention de la violence sexuelle. En effet, l'expérience du Rwanda nous donne à penser que la guérison et la réconciliation ne sont possibles que lorsque les femmes occupent la place qui leur revient de droit au cœur de nos communautés. Le Gouvernement rwandais se félicite donc d'avoir l'occasion d'exprimer notre condamnation sans équivoque de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, en particulier en situation de conflit.

L'impunité encourage et récompense la criminalité et la violence. Ce n'est qu'en insistant pour que justice soit faite et en luttant contre l'impunité que le Rwanda est parvenu à une réconciliation authentique à l'intérieur de ses frontières. L'éradication de la violence sexuelle en période de conflit ne sera pas possible tant que les auteurs de ces violences ne seront pas obligés d'assumer la responsabilité de leurs actes. Par expérience, nous savons l'importance de consolider les mécanismes de justice interne et de mettre en place des institutions qui rendent la justice plus accessible. Le Rwanda appelle donc tous les États Membres à imposer la responsabilisation, ainsi qu'à cesser d'accueillir les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, permettant ainsi à ces derniers d'échapper aux conséquences de leurs crimes.

Le Rwanda a adopté toute une gamme de politiques visant à prévenir la violence à l'encontre des femmes et des filles et à y répondre, et j'en aborderai certaines

dans quelques instants. Tout d'abord, cependant, il est important de souligner que, alors que nous reculons d'effroi devant les horreurs que nos femmes avaient dû subir, le Gouvernement et le peuple rwandais ont travaillé sans relâche à inspirer une culture de respect dans les rangs de l'armée et des forces de police, chez les garçons et les filles dans les salles de classe, et au sein des familles et des communautés. Cela a entraîné un profond changement d'attitude parmi les Rwandais de tous âges et toutes classes sociales.

Parmi les interventions politiques spécifiques face au problème de la violence sexuelle, citons la création de centres offrant toute une gamme de services aux victimes de la violence sexuelle. Ces centres réunissent les agences gouvernementales concernées, ainsi que les notables et la société civile, afin de fournir aux victimes un appui intégré. Cette approche, qui offre sous un même toit des services complets dans les domaines médical, psychosocial, judiciaire et en matière de collecte d'éléments de preuve, a connu un tel succès depuis sa création, c'est-à-dire ces trois dernières années, que le Gouvernement s'est engagé à développer sensiblement le programme au cours des sept prochaines années.

Dans le cadre de la campagne du Secrétaire général intitulée Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (UNiTE), lancée en 2010, le Rwanda a accueilli une conférence internationale sur le rôle joué par les organismes de sécurité pour mettre fin aux violences à l'encontre des femmes et des filles. Cette conférence a adopté une déclaration et, par la suite, institué un secrétariat afin d'en surveiller la mise en œuvre. Elle est actuellement composée de 16 pays et d'un secrétariat permanent, basé à Kigali. Ses membres ont mis au point un manuel standardisé de formation pour mener un exercice de poste de commandement panafricain, dont le nom de code est Africa UNiTE.

En outre, le Rwanda est le premier pays africain fournisseur d'officiers féminins destinés aux forces de police et au personnel pénitentiaire dans les missions de maintien et de soutien de la paix de l'ONU. Entre autres responsabilités, ces officiers contribuent activement à lutter contre les violences faites aux femmes et à sensibiliser les populations à cette question. Elles servent également de conseillers en matière de violence sexuelle et partagent leurs meilleures pratiques avec les officiers et les autorités locales. Avant leur déploiement, tous nos soldats de la paix suivent une formation spécifique en

matière de respect de l'égalité des sexes et des droits de l'homme.

Je n'aurai pas le temps d'évoquer toutes les initiatives prises par le Gouvernement rwandais, mais je note qu'en 2010, le Rwanda a adopté un plan national d'action sur la résolution 1325 (2000) et que le pays est partie à la Déclaration de Kampala des Premières dames sur les violences sexuelles et sexistes, adoptée lors de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en 2011.

Comme il l'a exprimé pendant le débat autour de la prévention des conflits en Afrique en début de semaine (voir S/PV.6946), le Rwanda est fermement convaincu qu'une paix et une sécurité durables – et, par là-même, la sécurité des femmes et des enfants – ne seront possibles que lorsque les nations, appuyées par les organismes régionaux et internationaux, s'occuperont des causes profondes des conflits. La dégradation, sous quelque forme que ce soit, des femmes et des filles dans le cadre d'un conflit est inacceptable quelles que soient les circonstances. Son éradication doit être une priorité de première importance pour le Conseil.

Le Rwanda exhorte toutes les parties à un conflit armé à imposer l'interdiction claire des violences sexuelles, interdiction exprimée par la voie hiérarchique, dans les codes de conduite et les manuels de terrain militaires, et dans une formation permanente. Nous appelons par ailleurs les parties concernées à veiller à ce que les allégations de violations fassent rapidement l'objet d'une enquête et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes.

Le Rwanda rappelle aux dirigeants civils et militaires ayant des responsabilités de commandement qu'eux aussi doivent rendre compte des actes de violence sexuelle commis par des individus relevant de leur autorité. Au cas par cas, le Rwanda appuiera l'adoption ou l'extension de sanctions ciblées contre les auteurs récidivistes de viols ou d'autres formes de violence sexuelle.

Le Rwanda s'associe aux appels visant à inclure dans tous les mandats de maintien de la paix des dispositions portant spécifiquement sur la prévention de la violence sexuelle et sur la réponse à y apporter. Elles doivent inclure, le cas échéant, l'identification de conseillers pour la protection des femmes, comme y a exhorté le Secrétaire général dans sa déclaration, ainsi que des conseillers pour la problématique

hommes-femmes et des unités de protection des droits de l'homme.

Le Rwanda recommande que le problème de la violence sexuelle soit traité directement dans le cadre de tout processus de sortie de conflit ou de consolidation de la paix. Cela doit inclure les négociations de paix parrainées par l'ONU et les processus de réforme du secteur de la sécurité, ou être intégré dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Que cela passe par des réformes législatives, par des campagnes de sensibilisation et par la formation des forces de police, des procureurs, des juges et magistrats, ou par le recrutement de davantage de femmes à ces postes, nous devons insister pour que les autorités nationales prennent des mesures proactives afin de protéger les femmes et les filles. Il convient également d'accorder l'attention qui s'impose aux poursuites judiciaires des violences sexuelles par les dispositifs de justice transitionnelle. Au Rwanda, la stigmatisation de la violence sexuelle a pris fin, ce qui a permis d'autonomiser les victimes et de leur donner une voix; ce fut là un élément charnière de la justice d'après-génocide.

Je ne saurais terminer sans appeler la communauté internationale, les organisations non gouvernementales, la société civile, les organisations confessionnelles et les autres acteurs non étatiques actifs dans les zones concernées à soutenir la dénonciation des crimes sexuels et les enquêtes y relatives. Cela est très important pour garantir que justice soit rendue et que les survivants puissent aborder le processus de guérison. Avant toute chose, nous appelons toutes les parties à un conflit qui sont responsables d'actes de violences sexuelles à mettre un terme à ces violations.

L'heure est venue, nous semble-t-il, d'aller au-delà des simples expressions d'outrage et, plutôt, de faire des progrès concrets et mesurables sur la voie d'un monde où le corps des femmes ne sera plus considéré comme un champ de bataille.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je tiens à informer tous les orateurs que

nous poursuivrons le débat sans pause déjeuner, car le nombre d'intervenants est très élevé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

**M. Eide** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège.

Les menaces contre la sécurité des femmes sont souvent considérées comme relevant du domaine privé ou comme des problèmes culturels. Nous devons toutefois être clairs. La violence sexuelle liée aux conflits peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité et, dans les cas les plus graves, un acte de génocide. Nous devons y répondre avec la même urgence qu'aux autres menaces à la paix et à la sécurité. Nous devons admettre qu'il faut que tant les femmes que les hommes participent à la prévention et au règlement des conflits et, ce n'est pas le moins important, à l'instauration d'une paix durable.

Le rapport dont nous sommes saisis (S/2013/149) énumère une longue liste de violences, de viols, d'atrocités et de tortures. Les pays nordiques se félicitent de l'approche globale qu'il adopte, couvrant tant les crises prolongées que les préoccupations nouvelles. L'attention qu'il porte aux violences sexuelles à l'égard des hommes et des garçons, à la pratique du mariage forcé et au sort tragique des enfants nés à la suite d'un viol est juste et opportune. Les pays nordiques applaudissent le travail de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et notamment les efforts qu'elle déploie pour promouvoir un leadership national, renforcer les capacités et demander des comptes aux gouvernements. Pendant les conflits, la responsabilité première de protéger les civils incombe aux gouvernements, aussi bien contre les méthodes de guerre plus traditionnelles que contre les violences sexuelles liées aux conflits. Trop souvent, ils faillent à leur tâche.

La Syrie est un exemple frappant. Le Gouvernement syrien continue de faire la preuve de son échec total à protéger ses propres citoyens. L'utilisation de la violence sexuelle et des viols par les parties au conflit en Syrie a été dénoncée par la commission d'enquête indépendante internationale, ainsi que par de nombreuses organisations des droits de l'homme. Le monde assiste, horrifié, à la fuite quotidienne de

milliers de civils d'une Syrie déchirée par la guerre, et l'histoire se répète.

Tant que les membres permanents du Conseil de sécurité resteront divisés, les violations flagrantes des droits de l'homme se poursuivront en toute impunité. Dans son rapport, le Secrétaire général formule un certain nombre de recommandations importantes au Conseil de sécurité pour lutter contre l'impunité.

À cet égard, les pays nordiques exhortent les membres du Conseil à inclure premièrement le programme sur les femmes, la paix et la sécurité dans toutes les résolutions et mandats pertinents du Conseil et à inscrire la question à l'ordre du jour des visites aux missions.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité ne fassent pas seulement partie des débats du Conseil de sécurité, mais aient un impact réel sur le terrain et que les engagements pris soient suivis d'action.

Troisièmement, nous demandons au Conseil de sécurité de continuer à combattre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle, d'utiliser son pouvoir unique pour accroître la pression au moyen de sanctions ciblées contre les auteurs de violences sexuelles.

Les pays nordiques se félicitent vivement de l'appel lancé par le Secrétaire général afin que la contraception d'urgence et l'avortement sans risques soient inclus dans les interventions et services à l'intention des survivantes. Les conclusions de la Commission de la condition de la femme appellent aussi à fournir ces services qui permettent de sauver des vies. Les filles et les femmes qui ont été violées pendant la guerre ne devraient pas être contraintes à subir des grossesses non désirées. Pour certaines victimes de viol, subir un avortement dangereux est la seule possibilité d'échapper à une vie de honte, d'isolement et d'épreuves, voire à des crimes d'honneur.

La réinsertion des victimes ne sera possible que si elles ont accès à des services complets, notamment sanitaires et judiciaires, ainsi qu'à des indemnités. Tant que les survivantes penseront qu'il est inutile de dénoncer les violences sexuelles ou de se manifester, les dénonciations continueront d'être trop rares et l'impunité prévaudra. La violence sexuelle, y compris les menaces de violence sexuelle, peuvent avoir de lourdes implications non seulement pour les personnes touchées et leur famille, mais aussi pour les communautés dans

leur ensemble et les perspectives futures de paix et de réconciliation.

Une paix durable ne peut pas être instaurée sans processus inclusifs au cours desquels l'action et les contributions des femmes sont pleinement reconnues. Nous nous félicitons vivement du travail inlassable des organisations de la société civile en vue de continuer à promouvoir la participation des femmes et de faire entendre leur voix au premier plan des débats sur la paix et la sécurité internationales. Promouvoir et appuyer le vaste programme sur les femmes, la paix et la sécurité revêt un caractère prioritaire pour les gouvernements des pays nordiques. Cela s'inscrit dans notre effort conjoint pour faire progresser l'égalité des sexes et la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que les deux questions sont intimement liées.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

**M<sup>me</sup> Vanda Pignato** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter très brièvement la situation d'El Salvador s'agissant des violences sexuelles, et de manière plus générale, des violences sexistes, 21 ans après la signature des accords de paix qui ont mis fin à notre conflit armé.

Comme tout le monde le sait et comme cela a été dit ici à de multiples occasions, les pays qui sortent d'un conflit font face à des défis redoutables pour combattre et éliminer la violence sexuelle. Ce phénomène est vaste, profondément enraciné dans les sociétés, il va au-delà des problèmes qui ont engendré les conflits armés et leur est souvent antérieur.

Pendant les deux décennies qui ont suivi la guerre civile, El Salvador a connu un processus au cours duquel la violence sexuelle et les violations des droits de l'homme ne figuraient pas parmi les priorités à l'ordre du jour du Gouvernement. Pour être tout à fait francs, on a fait peu ou rien pour assurer l'accès des victimes à la justice, pour lutter contre l'impunité, et encore moins pour adopter des mesures d'indemnisation des victimes.

Nul ici n'ignore qu'après le chaos qui caractérise un conflit armé, les institutions essentielles d'un pays se trouvent dans un état de faiblesse générale et de dépendance, et disposent de faibles ressources économiques et humaines. Ces pays ont besoin de beaucoup de temps pour renforcer leurs institutions au point d'atteindre un niveau de fonctionnement acceptable. El Salvador se trouve actuellement dans cette situation quatre ans à peine après l'alternance politique. À ce

moment-là, une nouvelle force démocratique, attachée à la défense des droits de l'homme et aux politiques d'inclusion sociale, a pris les rênes du pays. Les nouvelles politiques comprennent notamment l'égalité des sexes et la lutte contre les violences sexuelles.

En effet, le Gouvernement du Président Mauricio Funes Cartagena lutte contre les secteurs conservateurs qui ont institué dans le passé des rapports de force quasi féodaux entre, d'une part, les milieux politiques et maîtres de l'économie et, d'autre part, la majorité de la population paupérisée et privée de ses droits et garanties.

Au cours des dernières années, avec l'aide précieuse de la communauté internationale et des organisations multilatérales, El Salvador a vu se produire des changements visibles. Pour la première fois de son histoire, notre pays a adopté une politique de défense et de garantie des droits fondamentaux et sociaux et nous avons commencé à livrer une bataille pour éliminer la violence sous toutes ses formes. Dans le domaine de la sécurité publique, El Salvador traverse aujourd'hui une période nouvelle où l'on assiste à une réduction spectaculaire de la criminalité, notamment du nombre d'homicides. En à peine un an, les statistiques montrent que les morts violentes ont diminué de 52 %. Il y a maintenant 30 cas de mort violente pour 100 000 habitants contre 70 il y a un an. Cela est également vrai pour les meurtres des femmes qui ont enregistré une tendance à la baisse très nette. Au cours de l'année dernière, le pourcentage de féminicides a diminué de 50 %.

Parallèlement, le Gouvernement salvadorien a mené une campagne importante contre la violence sexuelle et sexuelle sur différents fronts. L'adoption de la Loi spéciale pour une vie à l'abri de la violence pour les femmes a renforcé notre législation à la fin de 2010. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a été fondamentale pour permettre à l'État d'exercer ses responsabilités en matière de contrôle, de protection et de garantie des droits des femmes.

En 2011, nous avons lancé le Programme Ciudad Mujer, qui est une expérience inédite en Amérique latine dans le cadre des politiques d'égalité des sexes; il donne une visibilité aux personnes invisibles dans la sphère publique. Les femmes sont maintenant intégralement prises en charge, notamment celles qui font partie des milieux les plus défavorisés. Ce programme leur vient en aide dans les domaines des violences sexistes, notamment sexuelles, de la formation, de l'éducation

à l'entrepreneuriat et de la formation à l'entrée dans le marché du travail, ainsi que de la santé sexuelle et reproductive.

Ciudad Mujer a été lancé en mars 2011 avec l'inauguration de son premier centre. Nous avons depuis ouvert trois autres centres. Plus de 140 000 femmes ont participé à Ciudad Mujer et y ont bénéficié de plus de 260 000 services. Ciudad Mujer a été reconnu comme une initiative exemplaire en matière de politique d'égalité des sexes par d'éminentes personnalités mondiales.

Et enfin, le Président Mauricio Funes a lancé, par le biais du Ministère de l'inclusion sociale et de l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, une campagne énergique de sensibilisation de grand impact social contre la violence à l'égard des femmes. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que, pour la première fois, El Salvador a une politique expresse de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, conformément aux principes énoncés par l'ONU en la matière.

Nous avons donc besoin de l'appui permanent de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu notamment de son rôle de médiation important dans les Accords de paix de 1992, afin que les progrès réalisés ces dernières années ne soient pas réduits à néant et afin de ne pas perdre du terrain.

Le Gouvernement salvadorien est donc fortement engagé, sur le plan politique, dans la lutte contre l'impunité et en faveur de l'octroi de réparations aux victimes, comme l'indiquent les expériences quotidiennes de « Ciudad-Mujer ». C'est pourquoi il importe que la communauté internationale suive le processus salvadorien, l'appuie politiquement et l'assure de sa coopération afin que, bientôt, l'on puisse constater effectivement et globalement les résultats positifs des politiques actuelles de réparation.

Encore une fois, je remercie le Conseil de m'avoir invitée à participer à cette séance.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Vrailas** (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays en voie d'adhésion, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats,

l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que la République de Moldova, la Géorgie et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

Je vous remercie la délégation rwandaise d'avoir organisé cet important débat, ainsi que le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales, pour leurs déclarations.

Le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil (S/2013/149) réaffirme la nature omniprésente de la violence sexuelle et ses liens avec divers aspects du maintien de la paix et de la sécurité. Nous notons à cet égard l'accent mis sur le lien entre la violence sexuelle et l'extraction illicite des ressources naturelles, le déplacement forcé de populations civiles et l'insuffisance des efforts déployés en matière de démobilisation, de désarmement et de réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes, conclu récemment, indique que les États parties doivent tenir dûment compte de la possibilité que des armes classiques soient utilisées pour commettre des actes de violence sexiste, et rappelle que la violence sexuelle doit être intégrée d'emblée à toutes les mesures visant à assurer la paix et la sécurité internationales.

Outre ses conséquences dévastatrices sur les survivants, la violence sexuelle a un impact généralisé et de longue durée sur les communautés et les États pendant plusieurs générations, notamment du fait de la situation des enfants issus des viols. La violence sexuelle reste une tactique de guerre, contre les hommes et les garçons également, y compris dans le contexte des détentions ou des interrogations, sur laquelle nous avons besoin d'informations supplémentaires.

Les violences sexuelles liées aux conflits restent fréquentes, mais de manière quasi universelle, elles ne sont pas dûment signalées. Cela est dû notamment aux menaces dirigées contre ceux qui signalent ce crime. Nous soulignons la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les survivants, les témoins, les travailleurs humanitaires, le personnel médical, les militants des droits de l'homme et les journalistes qui aident les survivants et compilent des informations sur la violence sexuelle. Les directives de l'Union européenne concernant les défenseurs des

droits de l'homme accordent une attention particulière aux défenseurs vulnérables des droits de l'homme, notamment les femmes et les personnes qui travaillent sur les questions liées aux conflits.

Nous saluons l'appel conjoint lancé par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies dans ses dernières conclusions en mars 2013 visant à ce que, dans les conflits armés et les situations postconflituelles, la prévention et la réaction face à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et sexiste, soient dûment prises en compte, notamment par le biais d'enquêtes et par le jugement et la punition des auteurs afin de mettre fin à l'impunité, d'éliminer les barrières qui entravent l'accès des femmes à la justice, de mettre en place des mécanismes de plainte et de signalement, d'aider les victimes et les survivants, d'assurer des soins de santé abordables et accessibles, y compris pour la santé sexuelle et de la procréation, et de mettre en place des mesures de réinsertion. Nous sommes favorables à l'octroi de réparations comme une forme provisoire de justice à l'égard des femmes. Nous insistons sur la nécessité d'une appropriation, d'un leadership et d'une responsabilité au niveau national face au problème de la violence sexuelle.

La poursuite des crimes de violence sexuelle joue un grand rôle dans la dissuasion de crimes futurs. Il est indispensable de juger et de punir les auteurs des crimes les plus graves commis contre les femmes et les filles conformément au droit national et international et de tenir les auteurs présumés de ces crimes responsables devant la justice nationale ou internationale. Nous notons les progrès importants réalisés dans le droit international grâce au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui inclut la violence sexuelle dans la définition des crimes, notamment les crimes contre l'humanité. La CPI reste un mécanisme important dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

Nous sommes favorables à l'application continue de mesures ciblées et graduelles par les comités de sanctions pertinents du Conseil de sécurité à l'encontre des auteurs de violences sexuelles en période de conflit, ainsi que d'autres mesures dont le renvoi à la CPI, la création de commissions d'enquête et autres mesures visant à assurer le suivi systématique des engagements pris par les parties à un conflit conformément à la résolution 1960 (2010).

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions

du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et les recommandations qui y figurent. Nous notons avec plaisir la mise en place de dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle en période de conflit. Nous nous félicitons du déploiement continu et systématique de conseillers pour la protection des femmes. L'Union européenne appuie le déploiement rapide d'observateurs des droits de l'homme au Mali par l'Union africaine et l'ONU et fournit une aide financière au déploiement d'observateurs indépendants des droits de l'homme. La mission de formation de l'Union européenne au Mali comportera une formation sur la problématique hommes-femmes et sur les droits de l'homme.

Nous condamnons énergiquement la violence sexuelle systématique et généralisée évoquée dans le rapport et dont l'objectif est de punir, d'intimider et de subjuguier les femmes et les filles au Mali, ainsi que le recours au viol comme tactique de guerre dans les zones contrôlées par les rebelles. Le rapport mentionne également deux tendances distinctes concernant la violence sexuelle signalées par la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne dans son rapport, à savoir la perpétration de violences sexuelles lors de perquisitions domiciliaires et aux points de contrôle et la perpétration de viols et de tortures commis dans le cadre de la détention. Nous notons également les deux schémas principaux de violence sexuelle recensés par le Secrétaire général en République démocratique du Congo : le ciblage systématique par des groupes armés de civils en vue de contrôler des zones riches en ressources naturelles et des représailles contre les communautés, souvent sur la base de l'origine ethnique réelle ou présumée des survivants, en vue d'un avantage politique et économique supposé.

L'Union européenne continue d'appliquer sa politique spécifique sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en 2008. L'appui de l'Union européenne à diverses initiatives relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité se chiffre à environ 200 millions d'euros par an. L'Union européenne envisage d'accroître les fonds accordés aux efforts de prévention et de réaction tels que les programmes de lutte contre la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, dès les premières phases des conflits et des urgences humanitaires.

L'Union européenne dispose désormais de conseillers pour la problématique hommes-femmes et de coordonnateurs des questions relatives aux droits de l'homme dans chacune de ses missions et opérations

de gestion des crises partout dans le monde. Nous continuons de travailler sur nos modules de formation aux droits de l'homme et à la problématique hommes-femmes dans la gestion des crises, en mettant l'accent sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous continuons de travailler en étroite coopération avec ONU-Femmes et d'appuyer les initiatives visant à assurer une plus grande participation des femmes à la consolidation de la paix et à la planification postconflictuelle.

L'Union européenne et ses États membres apprécient au plus haut point le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, dont sa coordination avec d'autres entités internationales telles que le mécanisme intergouvernemental d'intervention rapide au service de la justice (Justice Rapid Response), et l'initiative « Preventing Sexual Violence », ainsi que l'engagement pris récemment par le Groupe des Huit de faire plus pour lutter contre l'impunité dans les cas de violence sexuelle en période de conflit, dont l'approbation de l'élaboration d'un protocole international sur les enquêtes et la documentation relatives à la violence sexuelle en période de conflit. Nous continuons d'appuyer ces efforts ainsi que ceux du système des Nations Unies, des États Membres et de tous ceux qui s'emploient à prévenir et à combattre la violence sexuelle liée aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Marn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de prendre la parole aujourd'hui au Conseil de sécurité au nom du Réseau Sécurité humaine, un réseau transrégional qui rassemble l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud en qualité d'observateur, ainsi que mon pays, la Slovénie.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité, pour leurs déclarations détaillées.

Au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, je voudrais remercier sincèrement la présidence rwandaise du Conseil d'avoir convoqué ce très important débat. Le Réseau Sécurité humaine a pour habitude de participer à ces débats étant donné que le plein exercice de tous leurs droits par les femmes est l'une des grandes questions qui occupent notre groupe depuis sa création.

Je tiens à saluer les échanges réguliers qui ont lieu entre le Conseil de sécurité, ONU-Femmes et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous estimons que ces contacts sont extrêmement importants. Nous encourageons également vivement la mise en place d'échanges directs d'information entre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les comités des sanctions compétents et leurs groupes d'experts, à l'image de la pratique instaurée concernant les enfants en temps de conflit armé.

Notre groupe demeure extrêmement préoccupé par certaines informations fournies dans le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), faisant état de violences sexuelles systématiques et généralisées, utilisées pour punir, intimider et asservir les femmes, les hommes et les enfants. Le rapport mentionne en outre un recours accru à la violence sexuelle comme moyen de provoquer le déplacement des populations, ce qui est une tendance inquiétante.

Par ailleurs, le rapport fait état de deux tendances hautement problématiques, constatées par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne : la perpétration de violences sexuelles lors de perquisitions domiciliaires et aux points de contrôle, et les viols et les tortures commis dans le cadre de la détention. Nous exhortons toutes les parties à cesser ces actes ainsi que toute autre forme de violence sexuelle et à prendre, conformément à la résolution 1960 (2010), des engagements spécifiques et assortis de délais en matière de protection. Nous demandons aussi aux membres du Conseil de sécurité d'envisager de recourir à tous les moyens disponibles pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, y compris les renvois à la Cour pénale internationale et autres mesures pertinentes.

Il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des mesures ciblées, pour protéger les

personnes, faire répondre les responsables de leurs actes et accorder des réparations aux victimes. Il est capital que, dans le contexte du règlement des conflits et de la reconstruction postconflit, les dispositions d'amnistie ne s'appliquent pas aux crimes de violence sexuelle. Il faut impérativement mettre fin à l'impunité des auteurs de tels actes et de leurs supérieurs hiérarchiques, y compris au sein du personnel des Nations Unies. Dans le même temps, le Réseau Sécurité humaine estime qu'il faut accorder une importance tout aussi grande aux causes profondes et aux éléments déclencheurs de la violence sexuelle en période de conflit. Il convient également de renforcer les organisations locales de femmes et les autres réseaux capables de fournir une assistance aux victimes d'actes de violence sexuelle en période de conflit. Ce n'est qu'en étant traitées avec dignité et respect et en recevant les outils, aides et soins nécessaires que ces victimes peuvent devenir de véritables agents du changement.

À cet égard, le Réseau estime qu'il serait utile d'envisager la question sous un angle davantage axé sur les victimes et la personne en général. En outre, nous sommes favorables à l'octroi de réparations en tant que forme de justice transitionnelle. Les réparations sont un moyen de réparer et de reconnaître les torts subis et elles peuvent contribuer à la lutte contre l'impunité, ainsi qu'à la reconstruction après le conflit et à la réinsertion des survivants de violences sexuelles.

Le Réseau Sécurité humaine prend acte de la recommandation qui figure dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que les comités des sanctions concernés prennent des sanctions et des mesures ciblées contre des individus et des entités. À cet égard, il serait capital que les missions de maintien de la paix, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit échangent des informations avec les comités des sanctions du Conseil.

Je voudrais aborder brièvement la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelle appliquée par l'ONU à son personnel, qui a déjà été mentionnée par plusieurs orateurs. Le Réseau constate qu'elle n'est pas suffisamment prise en compte dans les résolutions pertinentes, et appelle donc tous les acteurs concernés à faire davantage mention de cette politique de tolérance zéro.

Nous notons que le Conseil a créé plusieurs outils susceptibles d'avoir de nombreux effets sur le terrain s'agissant de la question des femmes et la paix et la sécurité, mais nous continuons de constater avec préoccupation que dans plusieurs domaines déjà mentionnés ces outils ne sont pas suffisamment mis en œuvre.

En conclusion, et bien que ce ne soit pas la question centrale de notre débat d'aujourd'hui, je voudrais réaffirmer l'attachement du Réseau Sécurité humaine à la promotion et à l'accroissement du rôle des femmes dans les processus de paix. Bien qu'il soit primordial pour la question à l'ordre du jour de maintenir la dynamique en faveur de la lutte contre la violence sexuelle, nous voudrions insister une nouvelle fois sur l'importance de l'autonomisation des femmes en tant qu'élément de la solution et sur la nécessité d'aider de plus en plus de femmes à être des agents du changement. On ne saurait trop insister sur la participation des femmes à la prise de décisions dans le contexte des processus de paix et du règlement des conflits. La participation des femmes à la mise en œuvre de stratégies de prévention et de protection efficaces peut contribuer à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et à promouvoir l'égalité des sexes. Nous demeurons également d'ardents défenseurs des conseillers pour la protection des femmes, qui peuvent aider à faciliter et à coordonner la mise en œuvre au sein des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies des résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle en période de conflit.

Par ailleurs, nous saisissons cette occasion pour appeler l'attention sur l'importance des Conclusions concertées adoptées récemment par la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-septième session, et qui, entre autres objectifs, visent à faire en sorte que dans les situations de conflit armé et les situations d'après conflit, la question de la prévention et de la répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et sexiste, soit dûment prise en compte. Nous devons tous nous efforcer de fournir une plus grande protection aux femmes et aux filles en période de conflit et d'encourager l'autonomisation des femmes et leur participation systématique et véritable à tous les niveaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège.

**M<sup>re</sup> Chullikatt** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession du Rwanda à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour avoir convoqué le présent débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur la question (S/2013/149), ainsi que M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé très instructif.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale suit de près la question du rôle des femmes dans le contexte des situations de conflit ou d'après conflit, non pas uniquement en tant que victimes mais surtout en tant qu'agents du changement et acteurs importants dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, soulignant qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends. Ma délégation salue ces efforts, mais est convaincue que l'on peut accroître bien davantage la participation des femmes, notamment en matière de prévention des conflits, de réconciliation, de relèvement et de reconstruction des sociétés qui sortent d'un conflit et pour éviter la reprise des conflits armés. Les femmes peuvent et doivent jouer un plus grand rôle en tant qu'alliées de la paix.

De ce fait, la persistance des cas de violence sexuelle, telle que décrite dans le rapport dont nous sommes saisis, est d'autant plus attristante et contrariante. Je pense notamment au viol, à la stérilisation forcée, aux enlèvements à des fins sexuelles et à l'esclavage sexuel, pour ne citer que quelques-unes des formes particulièrement choquantes de violence contre les femmes. On le sait, les femmes et les filles sont les plus touchées par la violence sexuelle, mais les hommes et les garçons sont eux aussi victimes de ces actes odieux. Les causes profondes sont variées. Dans certains cas, elle est employée comme stratégie pour forcer les populations à se déplacer, et ce afin d'accéder aux ressources naturelles ou de faciliter le trafic de drogue, alors qu'elle devient dans d'autres cas un moyen de donner libre cours à sa haine d'une race ou d'une ethnie particulière, ou d'exercer des représailles politiques ou économiques. À cet égard, il est décevant que le rapport ne mette pas en relief les attaques qui ciblent des victimes sur la base de leurs convictions religieuses, en dépit du fait que ces actes persistent dans presque toutes les régions du monde. De même, les auteurs sont

également divers et peuvent aussi bien être des acteurs étatiques légitimes qui occupent des fonctions inspirant confiance – membres des forces armées ou de sécurité, par exemple, voire même soldats de la paix des Nations Unies – que des acteurs non étatiques.

La domination violente d'un être humain constitue une forme extrême de dégradation de sa dignité, mais également de l'agresseur qui, en s'adonnant à de telles pratiques, se défigure en tant que personne humaine. Ces crimes odieux sont une conséquence de plus du pouvoir destructeur de la guerre. Tous les États et la communauté internationale doivent donc faire de leur mieux pour mettre un terme à ces actes barbares, qui ont à juste titre été qualifiés d'affront à la conscience de l'humanité.

Ma délégation entend axer ses remarques sur les trois aspects suivants, à savoir la prévention, la responsabilité pénale et l'assistance aux victimes.

S'agissant de la prévention, il ne semble pas inopportun de rappeler que l'une des premières formes de prévention des crimes de violence sexuelle a été notre intervention intense et rapide dans des situations de crise en recourant à divers moyens pacifiques dont la communauté internationale est bien équipée, notamment la médiation, les mesures internationales et une volonté de lutter contre les causes sociales et économiques profondes des conflits. Parallèlement à ces initiatives de prévention globales, il convient de mettre en place des mesures de prévention spécifiques, par exemple en enseignant aux membres des forces armées les valeurs de discipline et de force morale et en lançant des campagnes de sensibilisation pour promouvoir des valeurs qui favorisent une juste perception des femmes au sein de la société.

Deuxièmement, pour ce qui est de la notion de responsabilité pénale, le rapport est déficient en ce qui concerne le devoir d'engager des poursuites à l'encontre de ceux qui se rendent coupables de crimes de violence sexuelle. À cet égard, ma délégation souligne qu'il importe d'adopter et de mettre en œuvre des plans d'action et des lois visant à protéger les victimes d'actes de violence et à demander des comptes aux auteurs de ces actes. Dans les cas où le Conseil de sécurité est appelé à intervenir, il faut mettre en place les mesures appropriées pour réaffirmer l'interdiction absolue de ces crimes et la responsabilité pénale de ceux qui les commettent. Il est impératif que les initiatives de suivi et les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de violence sexuelle se fondent sur la justice et l'équité,

et non sur des intérêts politiques, car cela pourrait miner les nobles motifs et efforts en matière de lutte contre ces crimes.

La troisième question, l'assistance aux victimes, semble faire l'objet d'une attention moindre dans le rapport. De fait, pour veiller à ce que les mesures de représailles ou les sanctions adoptées en vue de rendre justice ne deviennent pas une fin en elles-mêmes, il importe de continuer à mettre l'accent sur les réparations dues aux victimes. Il est essentiel que les victimes reçoivent toute l'assistance nécessaire, alors qu'au contraire, les victimes d'une agression sexuelle sont trop fréquemment ostracisées par leurs communautés, en particulier celles qui dénoncent des actes de violence sexuelle ou dont le viol a entraîné une grossesse. Dans ce contexte, il est particulièrement troublant qu'une femme ou une fille ayant subi un viol redevienne victime en étant forcée de vivre avec son agresseur comme sa prétendue épouse.

Évidemment, la violence sexuelle a des conséquences physiques et psychologiques dévastatrices, parfois même fatales. À cet égard, ma délégation est préoccupée par la référence euphémistique à l'« accès à des services qui permettraient [aux filles et aux femmes] de mettre fin à leur grossesse en toute sécurité » qui figure dans le rapport (S/2013/149, par. 12). Dans cette phrase, dissimulée derrière un voile de paroles, se cache la triste réalité qu'est la suppression d'une vie humaine – la mort d'un enfant innocent à naître – qui ne fait qu'exposer à davantage de violence une femme déjà en difficulté. Au contraire, la femme enceinte doit recevoir des soins, un soutien, une éducation, un accompagnement et une assistance afin de répondre à ses besoins matériels, sociaux et spirituels pendant et après sa grossesse, y compris, le cas échéant, en recherchant une famille adoptive pour son enfant.

Dans l'analyse finale, la paix repose davantage sur les personnes que sur des structures particulières. Ceux qui commencent par ouvrir leur cœur à la paix sont à l'origine d'innombrables gestes de paix et favorisent le respect du droit à la vie et à la sécurité de toutes les personnes, en particulier les femmes et les enfants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Sparber** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la présentation du deuxième rapport du Secrétaire général intitulé « Violence sexuelle liée aux conflits » (S/2013/149), qui nous fournit

des informations actualisées sur le recours généralisé à la violence sexuelle en tant que méthode de guerre dans diverses situations. Je tiens également à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et son bureau, de leur détermination à opérationnaliser et mettre en œuvre les mandats importants découlant des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010).

Ma délégation s'associe à la déclaration que va prononcer le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité, en particulier son appel à renforcer la responsabilisation de la violence sexuelle liée aux conflits, objectif qui sera plus facilement réalisable en renforçant l'appui au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général s'agissant d'établir les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits prévus par la résolution 1960 (2010). Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient de mettre en place un mécanisme ou procédé approprié du Conseil de sécurité permettant de surveiller systématiquement les engagements pris par les parties dont la liste figure en annexe du rapport.

Il existe un lien clair et évident entre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la violence sexiste dans les situations de conflit et d'après conflit. Il est amplement démontré que les armes de petit calibre facilitent un large éventail de violations des droits de l'homme, notamment le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Le Liechtenstein se félicite donc du fait que le Traité sur le commerce des armes ait fait du risque de violence sexiste et de violence à l'encontre des femmes et des enfants un des critères que doivent envisager les États exportateurs avant d'autoriser une exportation d'armes. Nous sommes particulièrement heureux que l'évaluation des risques prévue dans le Traité couvre non seulement les armes légères et de petit calibre, mais également leurs pièces, éléments et munitions.

Nous convenons avec le Secrétaire général que la responsabilité de demander des comptes aux auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste incombe avant tout aux États. Cependant, lorsque les juridictions nationales ne souhaitent ou ne peuvent pas honorer leurs responsabilités à cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) en particulier doit jouer un rôle complémentaire. Traduire en justice les auteurs d'actes de violence

sexuelle est une étape importante à franchir pour les victimes qui cherchent à reprendre le cours de leur vie. Nous sommes donc heureux que la Procureure de la Cour pénale internationale, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, ait fait de la lutte contre la violence sexuelle un axe de ses travaux. Le fait que les crimes de violence sexuelle jouent un rôle dans presque toutes les affaires qui font l'objet d'une enquête et de poursuites par la Cour fait ressortir à la fois la généralisation surprenante de la violence sexuelle dans les conflits armés actuels et l'accent mis par la CPI sur la nécessité de demander des comptes aux auteurs de ces crimes. Le fait que Bosco Ntaganda, dont le nom est associé à des crimes de violence sexuelle et sexiste en République démocratique du Congo depuis de nombreuses années, se soit volontairement livré à la CPI représente un message important pour les victimes – au bout du compte, justice sera rendue.

Rendre justice aux victimes de la violence sexuelle suppose également d'offrir des réparations. Le Liechtenstein est fier de verser des contributions au Fonds au profit des victimes créé par la CPI, qui adopte une perspective sexospécifique dans toutes ses activités et dirige des programmes visant spécifiquement à aider les victimes de la violence sexuelle et sexiste. Le Fonds, auquel il a été demandé de verser des indemnités aux victimes de Thomas Lubanga Dyilo, qui ont subi des actes de violence sexuelle, va pour la première fois honorer la promesse de réparations que contient le Statut de Rome.

Ma délégation appuie de longue date l'intégration systématique de l'ordre du jour thématique du Conseil à ses travaux sur les différents pays. En partenariat avec la Suisse, nous avons appuyé la publication du manuel de PeaceWomen sur les femmes, et la paix et la sécurité (*Women, Peace and Security Handbook*) en 2010, dont la seconde édition vient de sortir. Pour en accroître la commodité d'utilisation, nous l'avons mis à disposition sous forme d'application mobile. Ce manuel met à portée du lecteur le complexe ordre du jour relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité en le regroupant en fonction de plusieurs thèmes. En outre, un aperçu des formulations les plus pertinentes déjà entérinées par le Conseil sur le sujet a été ajouté au manuel pour veiller à ce que le Conseil intègre ses propres décisions sur les femmes, la paix et la sécurité à ses travaux sur les différents pays. Ce manuel pourrait s'avérer un outil pratique pour les rédacteurs de résolutions du Conseil. Nous espérons que les membres du Conseil continueront d'en faire bon usage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rishchynski** (Canada) : Monsieur le Président, nous vous remercions, avant toute autre chose, de l'occasion que vous nous donnez de prendre la parole dans ce débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais, tout d'abord, dire quelques mots au nom du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité que préside le Canada, et qui est un réseau informel de plus de 40 États Membres de l'ONU s'intéressant de près à cette question.

Les 45 États Membres du Groupe des amis, qui représentent l'ensemble des cinq groupes régionaux des Nations Unies, réaffirment leur soutien le plus ferme au travail du Conseil de sécurité visant à prévenir la violence sexuelle dans les conflits et à y remédier. Le Groupe des amis salue le rapport récent du Secrétaire général sur cette question (S/2013/149) et il appelle le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies à agir de manière systématique et globale afin de remédier aux lacunes et aux problèmes rencontrés dans son travail sur les femmes, la paix et la sécurité, et d'accélérer celui-ci. Il leur demande aussi d'effectuer un suivi des engagements pris par les parties à des conflits en vue de prévenir la violence sexuelle et d'y remédier. De plus, nous exhortons le Conseil de sécurité à veiller à ce que les missions qu'il mandate évaluent constamment le niveau de protection et de promotion des droits des femmes.

Le Groupe des amis salue en outre le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, dont il appuie fermement les efforts en vue de prévenir cette violence et d'y remédier. Ce faisant, le Groupe souligne que l'autonomisation des femmes et leur participation à parts égales constituent des préalables essentiels dans la lutte contre les causes de la violence sexuelle dans les conflits. Le Groupe des amis se réjouit également de l'adoption par la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-septième session, tenue du 4 au 15 mars 2013, des conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.

Tel qu'il a été mandaté par le Conseil de sécurité aux termes de la résolution 1888 (2009), le Groupe des amis plaide pour le déploiement supplémentaire et

rapide de conseillères et conseillers pour la protection des femmes, dans le cadre de missions mandatées par cette instance. Aussi les missions doivent-elles planifier le déploiement de ces conseillères et conseillers dans toutes les situations qui suscitent des préoccupations, et prévoir des ressources budgétaires à cette fin.

Enfin, le Groupe des amis est conscient que les personnes qui défendent les droits des femmes courent des risques particuliers lorsqu'elles s'acquittent de leur tâche dans des situations de conflit. En effet, ce travail implique parfois une protection de première ligne, la prestation de services, une surveillance ainsi que des enquêtes et la collecte de preuves sur des cas de violence sexuelle. S'y ajoute l'autonomisation des victimes ayant survécu à la violence sexuelle dans les conflits, pour qu'elles puissent engager des poursuites judiciaires et d'autres recours. Le Groupe des amis encourage fortement les États Membres à faire en sorte que les personnes qui défendent les droits des femmes bénéficient d'une plus grande protection et puissent ainsi effectuer leur travail sans risque.

*(l'orateur reprend en français)*

Au nom du Gouvernement canadien, je souhaite remercier la présidence rwandaise pour l'organisation de ce débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Canada accueille avec satisfaction le rapport récent présenté par le Secrétaire général. Il le remercie également ainsi que sa Représentante spéciale de leurs exposés. Le Canada appuie les activités de la Représentante spéciale visant à prévenir la violence sexuelle dans les conflits et à y remédier ainsi qu'à assurer la santé, la sécurité et la dignité des personnes qui y survivent, et à leur permettre d'accéder à la justice. Le Canada est vivement préoccupé par la violence sexuelle dans les conflits. Il attache une importance prioritaire aux efforts visant à promouvoir la participation pleine et entière des femmes dans tous les secteurs de la société, condition essentielle au maintien de collectivités saines, justes et prospères. En raison des conséquences dévastatrices et durables de ces crimes pour les femmes et les petites filles, y compris pour leur famille et leur collectivité, le viol et les autres formes de violence sexuelle dans les conflits entravent considérablement l'action en faveur de la paix, de la sécurité et du développement.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

À la lumière du récit douloureux des violences sexuelles infligées au Mali, et dont le Secrétaire général

a fait état dans son rapport, le Canada exhorte le Conseil de sécurité à s'assurer que le mandat de la mission au Mali prévoit des mesures précises pour remédier à ce problème. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle dans les conflits et les efforts pour y remédier fassent partie des mandats de toutes les missions. Les responsables de violences sexuelles doivent répondre de leurs actes. Nous pensons que les auteurs de ces crimes et les personnes qui les ont commandités doivent être poursuivis en justice pour leurs crimes. Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une approche systématique afin de répondre aux violences sexuelles qui lui sont signalées dans les conflits, et de veiller à ce que les comités chargés de faire appliquer les sanctions adoptent des critères applicables au viol et à d'autres formes de violence sexuelle.

Nous saluons l'entente intervenue récemment entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer les efforts de répression de la violence sexuelle liée aux conflits. Nous les exhortons à l'appliquer et nous attendons avec intérêt une amélioration très rapide de la situation sur le terrain.

*(l'orateur reprend en français)*

Dans le cadre de sa contribution à la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, le Canada versera 18,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour soutenir les victimes. Cette contribution aidera aussi à enquêter sur l'utilisation du viol comme arme de guerre dans l'est de la République démocratique du Congo et à intenter des poursuites contre les responsables. Par ailleurs, le Canada a aidé à la formation d'enquêteurs spécialisés dans les affaires de violence sexuelle, qui pourront être déployés rapidement partout dans le monde après un conflit. De plus, le 11 avril, notre Ministre des affaires étrangères, M. John Baird, a annoncé une contribution supplémentaire de 5 millions de dollars pour lutter contre la violence sexuelle contre les femmes et les filles.

Nous tenons aussi à saluer les efforts du Gouvernement afghan pour mettre en œuvre la Loi sur l'élimination de la violence contre les femmes. Toutefois, d'autres efforts seront nécessaires pour mieux faire comprendre et connaître cette loi, y compris ses modalités d'application, et pour mettre fin à la pratique qui consiste à emprisonner les victimes de violence sexuelle, tout en permettant à leurs responsables d'échapper à la justice.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Pour terminer, je tiens à redire que le Canada est déterminé à collaborer avec la communauté internationale afin de prévenir, sous toutes ses formes, la violence sexuelle liée aux conflits et d'y remédier, y compris le viol utilisé comme arme de guerre ainsi que les mariages précoces et forcés, de façon à promouvoir les droits et les libertés fondamentales de tous, y compris les femmes et les petites filles. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de renforcer son action en ce domaine également.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Nkoloji** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à tous ici pour vous féliciter, ainsi que votre pays, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je voudrais en profiter pour vous adresser nos remerciements pour toutes les informations que vous nous avez fait parvenir sur les débats thématiques publics concernant ces sujets des plus importants.

Je voudrais, pour commencer, réaffirmer l'importance que le Botswana attache à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants, ainsi que la nécessité de s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2013/149), qui détaille les mesures prises et les défis à relever par les États en conflit ou sortant d'un conflit s'agissant de la protection des femmes et des enfants de la violence sexuelle. Ma délégation prend en outre note de l'analyse contenue dans le rapport ainsi que des recommandations qui l'accompagnent.

La violence sexuelle liée aux conflits armés représente l'une des plus graves formes de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés est tout autant, par conséquent, une question de respect des droits universels de la personne humaine que de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, le Botswana se félicite de l'attention que le Conseil continue d'attacher à ce domaine thématique et souhaite encore insister sur la nécessité

d'accorder toujours plus systématiquement d'attention à la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le cadre des travaux du Conseil.

Nous pensons que les efforts de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés doivent être compatibles avec les efforts d'ensemble visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité, et en être complémentaires. À cette fin, ma délégation se félicite également du travail réalisé par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour améliorer la cohérence et la coordination de la réponse des Nations Unies face à la violence sexuelle en période de conflit armé. À cet égard, le Botswana est favorable à l'accent que met la Représentante spéciale sur l'appropriation et la responsabilité nationales, en dialoguant avec les gouvernements et les groupes armés afin qu'ils s'engagent à rendre des comptes pour les violences sexuelles commises, et ce de manière à mettre en place des processus qui permettront de suivre de près systématiquement ces engagements. Je tiens également à souligner qu'une plus grande coordination et une meilleure collaboration avec les autres parties prenantes concernées sont essentielles pour améliorer les efforts internationaux de lutte contre la violence sexuelle.

Le rapport dont nous sommes saisis met en lumière plusieurs préoccupations émergentes, notamment la violence sexuelle perpétrée contre des hommes et des garçons, en particulier dans le cadre de leur détention, ainsi que le sort des enfants nés à la suite d'un viol, l'esclavage sexuel et les mariages forcés par des groupes armés, comme cela a été documenté dans certains pays comme le Mali, la République centrafricaine et la Somalie, entre autres. Nous prenons également note des parties citées dans le rapport, avec les importants ajouts suivants : les forces gouvernementales syriennes et leurs milices alliées, les Chabbiha; les rebelles Séléka en République centrafricaine; et plusieurs groupes armés au Mali. Nous prenons également acte des ajouts aux listes existantes pour la République démocratique du Congo, comme la Police nationale congolaise, le Mouvement du 23 mars et plusieurs autres groupes Maï-Maï dans les Kivus.

En dépit des condamnations répétées par la communauté internationale de la violence sexuelle en période de conflit armé, nous restons profondément préoccupés par le fait que ces actes continuent de se produire et sont même devenues systématiques et

généralisés, dans certains cas. L'impunité pour les violences sexuelles perpétrées par des groupes armés est inacceptable et ne peut être tolérée. À cet égard, ma délégation tient à souligner l'urgence et l'importance de faire preuve de détermination et de volonté politique en déployant des efforts pour prévenir la violence sexuelle et pour appliquer le principe de responsabilité en menant des poursuites contre les auteurs de crimes contre des civils. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de poursuivre ses efforts visant à combattre l'impunité et à faire appliquer le principe de responsabilité. Grâce à ses comités des sanctions compétents, le Conseil doit également étudier l'efficacité potentielle des régimes de sanctions existants contre les parties citées dans le rapport.

Le Botswana est extrêmement favorable à la participation des femmes aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Nous appuyons également les appels tendant à ce que l'on tienne compte des préoccupations concernant la violence sexuelle dans les processus de médiation et de paix, en particulier dans le cadre des arrangements de sécurité et des mécanismes de justice transitionnelle. Cependant, nous estimons que ces efforts doivent prendre en considération les besoins et les droits des femmes et des enfants. Je tiens également à souligner l'importance de renforcer les efforts destinés à éliminer les obstacles à l'accès des femmes à la justice, et d'aider les États en situation de conflit et d'après conflit dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la violence sexuelle.

Mettre fin aux violations des droits de la femme est un impératif moral auquel nous devons collectivement nous atteler afin de le réaliser. À cet égard, le Botswana appuie fermement tous les efforts visant à prévenir et éliminer la violence perpétrée contre les femmes et les enfants, y compris la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit. Pour finir, nous avons bon espoir que, étant donné notre volonté collective, notamment au sein du Conseil de sécurité, nous pouvons mettre un terme à ces crimes odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Umemoto** (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Japon accueille avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149). Nous réitérons notre plein appui au mandat de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en

période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et à ses priorités consistant à favoriser la direction et l'action politiques et à insister sur la nécessité de faire en sorte que les pays assument la maîtrise, la direction et la responsabilité de la lutte contre la violence sexuelle. Nous saluons le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, et soutenons fermement ses efforts, en particulier ceux visant à renforcer la capacité des institutions nationales responsables de l'état de droit et de la justice. Nous tenons également à souligner le rôle important joué par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, réseau regroupant 13 entités des Nations Unies, y compris ONU-Femmes, et présidée par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura. Une plus grande coordination est essentielle pour améliorer les efforts mondiaux visant à relever ce défi.

Je voudrais évoquer la politique principale du Japon. La violence sexuelle liée aux conflits doit être traitée par la communauté internationale dans son ensemble. Le Japon accorde une grande importance à cette question. Comme l'a déclaré notre Ministre des affaires étrangères dans un récent discours sur la politique étrangère, le Japon continuera de s'attaquer à ce problème, et participera activement aux initiatives internationales en matière de droits de l'homme, y compris la protection des droits de la femme. Le mois dernier, le Japon a annoncé une nouvelle contribution de 4,5 millions de dollars en faveur des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et à venir en aide aux victimes dans des pays comme la Libye, la Somalie, la République centrafricaine et le Mali.

Le Japon condamne les attaques perpétrées contre les défenseurs des droits fondamentaux de la femme, et souligne que les États Membres devraient prendre des mesures pour assurer leur protection. Nous reconnaissons également l'importance des services multisectoriels pour les victimes de violences sexuelles. À cet égard, notre récente contribution répond aux divers besoins des victimes, y compris, par exemple, la mise en place de systèmes d'aide juridique et psychologique dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Le Japon est extrêmement favorable à l'idée de transférer la stigmatisation liée aux crimes de violence sexuelle des victimes aux auteurs. Nous appuyons en outre les efforts visant à lutter de manière globale contre les cultures de l'impunité. À cet égard, le Japon aide, par exemple, le Ministère afghan des affaires féminines à

mettre en œuvre sa loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Comme cela a été souligné dans le rapport du Secrétaire général, la lutte contre la violence sexuelle dans le cadre du processus de réforme du secteur de la sécurité est d'une importance capitale. Au cours des cinq dernières années, le Japon a versé 900 millions de dollars pour aider la Police nationale afghane, dont une partie a été utilisée pour l'emploi et la formation d'agents de police féminins. Jusqu'à présent, plus de 1 400 policières ont été recrutées. Et en Afrique, par exemple, le Japon a appuyé le renforcement des capacités et la formation des agents de sécurité somaliens dans les domaines de la violence sexuelle et sexiste et de la maltraitance et l'exploitation des enfants.

Avant de terminer, j'ai grand plaisir à annoncer que le Japon a commencé à élaborer un plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000). Nous sommes à pied d'œuvre sur ce plan, qui comprend un engagement à renforcer davantage nos efforts pour aider à protéger les droits de la femme dans un cadre humanitaire. Nous sommes en étroite consultation avec des organismes des Nations Unies comme ONU-Femmes, et espérons achever le plan dès que possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue l'Ambassadeur Eugène-Richard Gasana de son leadership à la tête du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je salue également que la Ministre des affaires étrangères du Rwanda soit venue présider cette importante séance. Je félicite également M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Mon pays a examiné le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149) présenté par la Représentante spéciale, ainsi que les informations qu'il contient. Tandis que nous appuyons tous les efforts visant à mettre fin à toutes les formes de crime de violence sexuelle en temps de conflit armé, à punir les auteurs et les incitateurs et à mettre fin à l'impunité, nous demandons dans le même temps qu'il soit fait preuve de prudence et d'objectivité dans le traitement de cette grave question humanitaire, qui a atteint des proportions très préoccupantes en de

nombreux endroits, et que les auteurs ces crimes soient tenus pour responsables et traduits en justice, qu'ils aient été commis dans les prisons d'Abu Ghraib en Iraq ou n'importe où ailleurs.

La Représentante du Secrétaire général a indiqué dans son rapport, dont sept paragraphes sont consacrés à des allégations concernant mon pays, qu'elle s'est basée dans la rédaction de son rapport sur les rapports de la commission d'enquête internationale de 2012 (A/HRC/21/50) et de 2013 (A/HRC/22/59). Je voudrais à cet égard rappeler la position de mon pays concernant cette commission, à savoir que la démarche qu'elle a adoptée depuis sa création n'est pas professionnelle et qu'elle est plutôt politiquement motivée. Cette commission d'enquête internationale a rejeté des centaines de documents et de preuves accablantes soumis par le Gouvernement syrien concernant les crimes commis par les groupes armés terroristes. Elle a préféré se baser sur des affirmations complètement inexacts, comme elle l'a reconnu elle-même, émanant de sources impliquées dans le terrorisme et dans l'effusion du sang syrien. Elle s'est également basée dans la rédaction de ses rapports et de ses conclusions sur des rapports non officiels préparés par des partis de l'opposition et sur des sources d'information hostiles à l'État syrien et au peuple syrien. À titre d'information, je rappelle que cette commission ne s'est pas jusqu'à aujourd'hui rendue en Syrie.

Il s'agit là de manquements structurels graves que le Gouvernement syrien a porté officiellement et de façon bien documentée à la connaissance de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de la commission d'enquête. Mais la commission a ignoré tout cela pour des raisons qui ne nous sont pas connues. Ma délégation a adressé plusieurs lettres officielles à la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, contenant des informations documentées sur la responsabilité des groupes terroristes armés dans la commission d'actes de viol et d'agression sexuelle, ainsi que d'assassinats de femmes et de filles syriennes. Ces groupes se sont spécialisés dans le kidnapping de femmes et de filles et dans leur utilisation comme esclaves sexuelles pour le plaisir des terroristes.

En même temps, les défenseurs de ces groupes terroristes armés, des voyous et des pervers du jihad présents dans certains États du Golfe, émettent des édits religieux *fatwas* sur les chaînes de télévision satellitaires les autorisant à commettre de tels crimes sous couvert d'extension du jihad aux relations sexuelles ou au

mariage. Ce comportement pervers et immoral a été accueilli par le silence injustifié de nombre d'agences spécialisées de l'ONU. On il est inacceptable qu'elles continuent de se taire et d'ignorer ces faits.

À cet égard, nous voudrions ici poser quelques questions. Pourquoi la Représentante spéciale a-t-elle choisi d'ignorer la déclaration qu'elle a rendue publique elle-même le 15 février 2013, intitulée « Syrie, libérer les femmes et les enfants kidnappés et les protéger contre la violence sexuelle »? Dans ce rapport, elle a fait état du détournement d'un bus transportant pas moins de 40 civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, par des groupes armés dans le nord-ouest de la Syrie. Pourquoi la Représentante spéciale a-t-elle choisi d'ignorer, après deux années de crise, les centaines de rapports quotidiens publiés par des journaux occidentaux et des agences de presse occidentales faisant état de violations, par des groupes terroristes armés, des droits des femmes et des filles syriennes? Pourquoi la Représentante spéciale a-t-elle ignoré même le fait que les groupes armés eux-mêmes ont reconnu commettre des actes d'agression et des viols dans des vidéos diffusées sur Internet, en tant que faisant partie de leur idéologie salafi takfiri qu'ils s'efforcent de promouvoir? Pourquoi la Représentante spéciale a-t-elle évité de jeter la lumière sur le fait que les pays qui accueillent les déplacés et les réfugiés syriens ne respectent pas leurs obligations contractées en vertu des conventions internationales concernant les droits des femmes, des enfants et des réfugiés?

Nous espérons vraiment que la Représentante spéciale du Secrétaire général allait rendre publics les abus commis contre les femmes et les filles syriennes et les violations de leurs droits dans les camps de réfugiés dans les pays voisins. À titre d'exemple, plus de 250 cas de grossesse illicite ont été enregistrés dans un des camps de réfugiés en Turquie, dont les responsables sont les chefs turcs du camp et leurs affidés terroristes. Nous espérons aussi qu'il serait fait allusion aux violations subies par les filles syriennes dans les camps de réfugiés en Jordanie, comme les viols organisés par des groupes portant un accoutrement religieux qui forcent les réfugiées syriennes, dont certaines n'ont pas encore atteint 14 ans, à contracter un mariage religieux. Cela s'ajoute à l'exploitation des souffrances des familles syriennes dans un autre État arabe, où des rapports documentés font état du mariage, en une année seulement, de plus 12 000 filles syriennes mineures sur la base de faux édits et d'appels malveillants lancés par des imams de certaines mosquées salafis et wahabis

après la prière du vendredi. C'est comme si, pour ces fanatiques religieux, l'unique moyen de fournir une aide humanitaire passait par l'extension du jihad aux relations sexuelles.

Pour terminer, la Syrie, mon pays, réaffirme qu'elle est déterminée à lutter contre ces horribles et odieuses violations des droits de l'homme et à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement avec M<sup>me</sup> Zainab Bangura, en vue d'exposer la réalité des faits en Syrie, loin de tout sensationnalisme et de toute politisation, et sans œuvrer dans le sens des intérêts de certaines puissances influentes au sein de cette organisation internationale. Voilà pourquoi nous attendons avec intérêt la visite prévue en Syrie de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui est pour commencer le moyen le plus indiqué de coopérer et d'obtenir des informations crédibles sur la violence sexuelle commise par les groupes terroristes armés contre le peuple syrien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

**M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je remercie la Ministre des affaires étrangères du Rwanda de présider ce très important débat public. Je remercie aussi le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son rapport sur la violence sexuelle liée au conflit (S/2013/149), ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence sexuelle en temps de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, de son exposé.

Je voudrais mettre en lumière certaines propositions et stratégies clefs visant à réduire au minimum la prévalence des violences sexuelles en période de conflit. Les violences sexuelles sont un phénomène mondial en période de paix et de guerre, comme en période d'après conflit. Elles touchent également ma région et exigent que l'on s'y attèle d'urgence.

La promotion des droits de la femme est au cœur de la politique de mon pays en matière de droits de l'homme. Le Kazakhstan, en sa qualité de membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, a évoqué à maintes reprises la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des engagements mondiaux en matière d'égalité des sexes. Parmi ces derniers, citons le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir A/S-23/10/Rev.1), les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme

d'action de Beijing, le processus de suivi de 2013 de la Commission de la condition de la femme, ainsi que les résolutions 1325 (2000), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) – tous abordant le thème de la violence sexuelle liée aux conflits. Dans l'optique de la mise en œuvre de ces textes, les États Membres doivent honorer leurs engagements et assumer la responsabilité de leurs actes. Il faut une interaction plus étroite entre le Conseil et la Représentante spéciale du Secrétaire général, ONU-Femmes, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée au conflit, ainsi qu'avec les équipes de pays sur le terrain.

Le Conseil prend des mesures positives dans l'extension de son travail au niveau des Comités des sanctions, en considérant la violence sexuelle et le viol comme des critères de désignation dans divers régimes de sanctions, ce qui permettra d'améliorer la responsabilisation. Il est donc obligatoire que ces Comités consolident ces critères. Pour y parvenir, il est nécessaire d'améliorer le partage des informations entre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les Comités des sanctions et leurs groupes d'experts. Lorsque les noms d'auteurs de violences sont soumis, il convient d'y donner suite sans délai, et aucune impunité ne doit être accordée aux acteurs, qu'ils soient étatiques ou non.

Il serait utile que chaque Comité des sanctions et mission de maintien de la paix ou bureau politique sur le terrain dispose d'au moins un spécialiste de la problématique hommes-femmes. Des ressources doivent être affectées à cet effet. De la même manière, la question des femmes et la paix et la sécurité doit être intégrée dans le mandat des missions de visite du Conseil de sécurité s'agissant de l'interaction avec ses interlocuteurs et autres parties prenantes.

Il convient de noter que les dispositions visant à protéger contre les violences sexistes et les violences à l'encontre des femmes et des enfants ont été incluses au paragraphe 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes, qui régit le transfert des principaux types d'armes, et que l'Assemblée générale a adopté ce mois-ci. Le programme d'action sur les armes légères et de petit calibre doit lui aussi, à l'instar du Traité sur le commerce des armes, commencer à refléter une approche tenant compte de la problématique hommes-femmes, parce que la violence sexuelle armée en période de conflit armé a un effet absolument dévastateur sur les femmes et les enfants. Pour obtenir des résultats

significatifs, chaque outil ne doit pas être mis en œuvre individuellement mais abordé dans le cadre d'une démarche unie, commune et globale. La cohérence à l'échelle du système des Nations Unies s'agissant de la violence sexuelle en période de conflit, en associant les synergies en place avec les organisations régionales, les organes intergouvernementaux et les principales parties prenantes, se traduirait par un dispositif renforcé de suivi, de communication et de mise en œuvre.

Parallèlement, nous devons faciliter et consolider la participation des femmes, par le biais de leurs réseaux et groupes locaux, en évaluant et en surmontant les facteurs qui entravent l'implication effective des femmes. Il est possible de lutter contre les obstacles créés par une pénurie de ressources, par un accès à l'information insuffisant et par un déficit de sécurité en incluant les groupes de femmes dans les stratégies de prévention et de règlement des conflits et de relèvement après un conflit, notamment dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration, en dispensant des formations et en renforçant les capacités.

Pour terminer, nous félicitons le Conseil de sécurité d'attacher une attention toujours soutenue à la question urgente et cruciale des femmes et la paix et la sécurité et de lui accorder une priorité renforcée dans son ordre du jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Govender** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Rwanda de son accession à la présidence du Conseil et remercions M<sup>me</sup> Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda, de sa présence parmi nous aujourd'hui. Nous nous associons aux autres orateurs qui ont félicité la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, pour les contributions qu'elle a apportées en très peu de temps depuis son entrée en fonction.

Le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) met en exergue le fait que la violence sexuelle en situation de conflit et d'après conflit reste systémique et généralisée, tandis que les femmes et les filles continuent de pâtir le plus des conséquences des conflits. C'est dans cet esprit que ma délégation réaffirme notre engagement envers la mise en œuvre pleine et efficace des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009)

et 1960 (2010), qui sont les éléments fondamentaux permettant de faire avancer le programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Ma délégation prend note avec préoccupation des problèmes nouveaux mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit, entre autres, de l'augmentation du nombre d'actes de violence sexuelle contre des hommes et des garçons, notamment en détention, la pratique des mariages forcés par des groupes armés, et le couplage entre violence sexuelle et extraction illicite de ressources naturelles.

Ma délégation se réjouit des progrès accomplis pour établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication et pour mettre en valeur leur potentiel en tant qu'outil d'alerte rapide et de prévention des conflits. Un examen permanent de l'effet obtenu sur le terrain par les conseillers pour la protection des femmes serait instructif pour combler les lacunes en matière de protection contre les violences sexuelles en période de conflit. Nous estimons également que les conseillers pour la protection des femmes pourraient ajouter de la valeur aux visites d'évaluation des missions de maintien de la paix.

Ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il faut tenir systématiquement compte de la question de la violence sexuelle liée aux conflits dans toutes les résolutions pertinentes relatives aux pays, dans les autorisations de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, ainsi que dans le renouvellement de leurs mandats. De la même manière, nous continuerons de plaider pour que la violence sexuelle fasse partie intégrante de la définition des actes interdits par les cessez-le-feu et qu'elle fasse l'objet d'un contrôle dans le cadre des mécanismes de surveillance du cessez-le-feu. À cet égard, nous soulignons également la contribution importante que les femmes peuvent et doivent faire dans tous les processus de règlement des conflits et dans les situations d'après conflit.

Nous réaffirmons par ailleurs notre engagement à appuyer les efforts consentis par le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux abus sexuels commis dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il est impératif pour la paix, la sécurité et le développement des pays qui relèvent d'un conflit armé, où l'état de droit doit être prioritaire et scrupuleusement

respecté, que justice soit rendue pour les victimes de violations graves du droit international des droits de l'homme. En conséquence, ma délégation appuie les efforts du Conseil pour continuer de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves commis à l'encontre des femmes et des enfants, par le biais du travail accompli par la Cour pénale internationale, par les tribunaux spéciaux et mixtes et par les chambres spécialisées des tribunaux nationaux.

Nous reconnaissons qu'il est important que les femmes aient accès à la justice en situation de conflit et d'après conflit, notamment par le biais d'une réforme – tenant compte de la problématique hommes-femmes – de la législation, de la justice et du secteur de la sécurité, et par d'autres mécanismes. À cet égard, ma délégation se félicite du travail louable entrepris par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée au conflit. Cela étant, nous estimons qu'il est nécessaire que tous les acteurs compétents en fassent beaucoup plus pour aider les pays à accroître la participation des femmes, leur leadership et leur expertise dans la justice transitionnelle, ainsi que pour faire avancer les mesures visant à ce que les auteurs de crimes graves contre les femmes et les enfants rendent compte de leurs actes.

Nous appuyons les efforts entrepris par le Conseil pour veiller à prêter plus systématiquement attention à la mise en œuvre, dans son propre travail, des engagements en matière des femmes et de la paix et la sécurité. L'intégration de la problématique hommes-femmes dans les mandats des missions de maintien de la paix concernées, ainsi que dans d'autres champs thématiques de la paix et de la sécurité, contribuerait à cet objectif.

Beaucoup reste encore à faire pour réduire les importants déficits de mise en œuvre qui subsistent. Il incombe au premier chef à la communauté des parties prenantes, notamment le Conseil de sécurité, de veiller à ce que des progrès sensibles soient accomplis dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le contexte plus large du programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, et des objectifs louables qu'il cherche à atteindre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Fernandes** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence rwandaise d'avoir convoqué cette séance sur une question aussi importante pour la paix

et la sécurité internationales. Je remercie également le Secrétaire général de ses observations et de son rapport détaillé (S/2013/149) sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous remercions la Représentante spéciale Bangura de son exposé et de son dévouement à cette cause. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à la représentante du Groupe de travail de l'ONG sur les femmes, la paix et la sécurité pour la déclaration qu'elle a prononcée.

L'engagement du Conseil de sécurité sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité a considérablement contribué à nos efforts communs pour améliorer la vie des femmes dans les situations de conflit partout dans le monde. Les résolutions adoptées par le Conseil ont non seulement créé un ensemble de normes et d'outils, mais aussi stimulé les débats, l'autocritique et les progrès sur la protection et la promotion des droits des femmes.

Nous centrons aujourd'hui notre attention sur l'un des aspects les plus épouvantables de l'ordre du jour relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité : la question de la violence sexuelle pendant les conflits. Le défi à relever, lorsqu'on examine ce fléau, consiste à traduire notre tristesse et notre indignation en action concrète afin d'apporter des changements réels. Seule une démarche intégrée alliant une attention accrue à la prévention, la lutte contre l'impunité et un appui renforcé aux victimes peut nous aider à combattre efficacement et résolument les violences sexuelles en temps de conflit.

La prévention est toujours le meilleur remède. Elle implique en premier lieu de renforcer les capacités nationales, de répondre aux besoins des États en matière de renforcement des institutions, de formation du personnel, d'appui aux victimes et de promotion de l'état de droit. Il est également important de mettre sur pied des activités de sensibilisation et des campagnes d'information pour venir à bout des tabous et des idées erronées qui entourent cette question.

La prévention implique également de s'attaquer au lien troublant qui existe entre la disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et la violence sexuelle liée aux conflits. Nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B), qui dispose que les armes classiques ne doivent pas être exportées lorsqu'elles peuvent être utilisées pour commettre ou faciliter des violences sexistes. Nous regrettons toutefois qu'il n'ait pas été possible d'inclure dans le

Traité sur le commerce des armes une nette interdiction de tous transferts d'armes aux acteurs non étatiques non autorisés, laquelle aurait beaucoup contribué à atteindre l'objectif de prévention de violences sexuelles en temps de conflit.

Les opérations de maintien de la paix représentent un autre pilier important qui contribue à la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits. Les populations locales et l'opinion publique internationale attendent beaucoup du rôle des soldats de la paix de l'ONU dans la prévention des violences sexuelles. À cet égard, une formation adéquate demeure essentielle, non seulement pour s'assurer que les soldats de la paix comprennent bien comment lutter contre les violences sexuelles, mais également pour leur permettre d'appliquer des stratégies de prévention concrètes.

Ce rôle préventif nécessite des ressources compatibles avec l'ampleur des tâches nécessaires. Le Brésil a pris certaines mesures concrètes. Nous avons signé avec ONU-Femmes une lettre marquant notre intention de renforcer notre coopération en matière de formation des soldats de la paix aux questions sexospécifiques et concernant la promotion de la coopération Sud-Sud sur les questions sexospécifiques avec la participation des centres de formation au maintien de la paix en Amérique latine et en Afrique. Le Brésil a en outre participé à des activités de coopération avec un certain nombre de pays sortant d'un conflit dans des domaines liés à la violence sexuelle. L'Agence brésilienne de coopération a, par exemple, travaillé avec le Fonds des Nations Unies pour la population en Haïti et en Guinée-Bissau pour développer des capacités institutionnelles visant à aider les victimes de violences sexistes dans les domaines sanitaire, judiciaire et sécuritaire.

En tant qu'élément important des efforts visant à instaurer la justice, la lutte contre l'impunité est essentielle comme moyen de mettre fin à la violence sexuelle pendant les conflits. Elle a pour effet de dissuader les auteurs et contribue à réparer les torts faits aux victimes. Le Brésil se félicite du travail réalisé par le bureau de M<sup>me</sup> Bangura à l'appui du renforcement des capacités nationales visant à traduire les auteurs en justice. Le Conseil de sécurité peut aider à lutter contre l'impunité en inscrivant ce type de violence à l'ordre du jour de ses organes subsidiaires, le cas échéant. Il faut toutefois poursuivre les discussions sur l'idée d'adopter des mesures ciblées et graduelles lorsqu'aucun régime de sanctions n'est en place, car cela pourrait revenir à

appliquer des mesures restrictives dans des situations qui n'ont pas été considérées par le Conseil de sécurité comme représentant des menaces à la paix et la sécurité internationales.

S'attaquer à la violence sexuelle nécessite que nous agissions simultanément sur plusieurs fronts. Au cours des dernières années, la communauté internationale a réalisé d'importants progrès en matière de normes, qui nous ont permis de recadrer la question de la violence sexuelle en des termes différents. Nous devons maintenant travailler plus efficacement pour mettre en œuvre ces normes. Le Brésil est attaché à cette cause et disposé à travailler conformément aux dispositions du Conseil de sécurité dans le but de s'attaquer à la violence sexuelle dans les situations de conflit sous tous ses aspects.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à cette séance importante sur les femmes, la paix et la sécurité et vous remercie, Madame la Présidente, et votre délégation, de l'avoir organisée. Cette séance fait suite à d'autres réunions auxquelles nous avons participé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), y compris le débat public sur les femmes et la paix et la sécurité organisé le 30 novembre 2012 (S/PV.6877), qui a également commémoré le douzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

L'objectif de ce débat est de surmonter les obstacles à la participation des femmes à la médiation des conflits, aux pourparlers de paix, au dialogue national et aux conférences de donateurs. Nous pensons qu'il est important de maintenir l'élan pour consolider les efforts déployés à tous les niveaux, afin de faire des femmes des partenaires de développement égaux et des agents de changement dans la prévention, le règlement des conflits, la consolidation et le maintien de la paix et l'édification de la nation dans le but de construire un monde plus sûr et plus prospère. Les remarquables contributions apportées par les femmes lors de la conclusion et de l'adoption réussies du tout premier Traité mondial sur le commerce des armes (résolution 67/234 B) le mois dernier en sont un exemple manifeste.

Nous sommes aussi en accord avec les conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport de

2010 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), à savoir que la participation des femmes est essentielle à la consolidation de la paix non seulement parce qu'elle relève des droits des femmes et des filles, mais aussi parce qu'elles sont des partenaires essentiels dans le renforcement des trois piliers d'une paix durable : le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique.

Nous prenons note des avancées importantes, bien que parfois lentes, réalisées au niveau international au cours de la dernière décennie pour lutter contre l'impact disproportionné et unique des conflits armés, des violences et des tensions, qui continuent de toucher les femmes et les filles partout dans le monde.

La protection et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment dans les situations fragiles, de conflit et d'après conflit – même dans les sociétés dites stables –, demeurent une préoccupation importante et un défi redoutable pour nous tous. Des initiatives nobles, telles que la résolution 1325 (2000), le plan d'action en sept points de l'ONU de 2010 sur une consolidation de la paix soucieuse de l'égalité des sexes et d'autres cadres de paix et de sécurité internationaux, régionaux et nationaux qui placent les femmes et les filles au cœur de la paix et de la sécurité, sont demeurées en grande partie sans suite.

La triste réalité est que les femmes sont aujourd'hui toujours exposées aux coups. Elles sont marginalisées, harcelées, violées, enlevées, humiliées, tuées et contraintes de subir des grossesses non désirées, des violences sexuelles et l'esclavage sexuel. Les femmes sont également toujours largement exclues des processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité.

Le défi qui se pose à nous tous aujourd'hui qui sommes soucieux d'aller de l'avant est d'œuvrer diligemment avec une détermination renouvelée, de manière à amplifier nos efforts notamment pour mieux institutionnaliser tous les divers processus afin qu'ils fassent intégralement partie des actions nationales et régionales.

Dans le contexte de mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, je voudrais partager notre expérience concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le contexte du conflit civil qui a éclaté à Bougainville et s'est achevé il y a plus d'une décennie. Avec l'élection du Premier Président et des membres du Parlement du Gouvernement autonome, le Conseil a exécuté avec

succès le mandat qu'il avait lancé pour régler le conflit sanglant qui durait depuis une décennie sur l'île de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Il convient de rappeler ici que l'Accord de paix de Bougainville, malgré certaines difficultés, est appliqué avec le plein engagement du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Gouvernement autonome de Bougainville à leurs niveaux les plus élevés. Nous sommes également satisfaits de constater l'intérêt et l'engagement continus manifestés par l'ONU, conjointement au Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Gouvernement autonome de Bougainville, s'agissant de régler les questions en suspens, notamment l'élimination des armes, la reconstruction et un référendum.

Il convient de rappeler ici que les efforts déployés par les femmes de Bougainville pour inciter à la paix pendant le conflit, qui se sont couronnés par l'Accord de paix de Bougainville, témoignent et confirment que les femmes sont des agents de changement, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité. Ce fait est de plus en plus reconnu, mais comme toujours il faut faire davantage pour maintenir l'élan.

Je me félicite également de l'appui et de la coopération que la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de recevoir de nos partenaires de développement bilatéraux, notamment l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et d'autres, afin d'intégrer dans tout contexte les questions d'égalité des sexes, ce qui contribue à la paix, à la sécurité et au développement national. Nous apprécions également l'appui similaire des partenaires au développement multilatéraux et régionaux, tels que le Forum des îles du Pacifique et le Groupe du fer de lance mélanésien.

Au niveau régional, le lancement en 2012 du Plan d'action régional du Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité, pour la période 2012-2015, a fourni un cadre solide à partir duquel les actions nationales et régionales peuvent être mieux et plus efficacement développées et coordonnées. Ce plan d'action a été élaboré conjointement par des représentants des pays membres du Forum des îles du Pacifique, des représentants du Conseil des organisations régionales du Pacifique et, surtout, les organisations de la société civile. En substance, le plan d'action reprend les principes de base, mais importants, de la résolution 1325 (2000) telle qu'élaborée par les Nations Unies.

À cet égard, nous rappelons le rôle de leadership joué par M<sup>me</sup> Bachelet et le travail d'ONU-Femmes réalisé en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans le Pacifique, comme en témoigne sa participation à notre Sommet des dirigeants du Pacifique – pour représenter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies – dans les Îles Cook l'an dernier. Cette participation active a produit des dividendes positifs, dont la participation croissante des femmes en tant que partenaires dans la consolidation de la paix et de la sécurité dans notre région.

En dehors de l'Organisation des Nations Unies, nous continuons à bénéficier d'un appui solide de la part de nos partenaires au développement – l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que d'autres partenaires tels que l'Union européenne – qui donnent la priorité à l'autonomisation et à l'égalité des femmes en mettant en place des programmes de renforcement des capacités pour nos femmes et nos filles dans le domaine de la paix et de la sécurité. La difficulté sera d'assurer une coordination efficace de toutes ces ressources précieuses, de sorte que tous les efforts déployés pour appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) soient dûment concrétisés.

Quant aux efforts de la société civile visant à promouvoir les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans la région des îles du Pacifique, ils sont en augmentation en raison du gros travail de plaidoyer mené en faveur de la promotion des questions relatives à l'avancement des femmes et des filles, y compris le rôle important qu'elles assument dans la promotion de la paix et de la sécurité dans nos communautés et dans le pays.

Un groupe exemplaire que je tiens à reconnaître ici est l'Agence de promotion des femmes Leitana Nehan, basée à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), ainsi que l'organisation FemLINKPACIFIC basée dans les Fidji, ainsi que les nombreux comités de femmes dont les membres contribuent à cet important travail. En fin de compte, leurs contributions collectives respectives permettront d'améliorer le travail que nous devons tous continuer à faire pour consolider la vision de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Permettez-moi de conclure en saluant la présence ici aujourd'hui de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon.

**M. Beck** (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord rappeler le rôle de leadership assumé par votre pays, Monsieur le Président, avec l'organisation de ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et plus particulièrement sur la violence sexuelle dans les zones de conflit. Les Îles Salomon contribuent au présent débat en tant que pays sortant d'un conflit. Si éradiquer la violence sexuelle de tout conflit relève de notre responsabilité mondiale, la responsabilité principale, cependant, comme l'a justement dit le Secrétaire général, incombe à l'État. Les Îles Salomon continuent de s'attaquer au problème de la violence sexuelle dans le contexte de son cadre national de lutte contre la violence sexiste.

Les Îles Salomon sont un pays de grande diversité culturelle où plus d'un demi-million d'habitants parlent 87 langues différentes. Nous avons également mis en place le Ministère de l'unité nationale, de la réconciliation et de la paix, ainsi que le Ministère de la femme, de la jeunesse et de l'enfance.

Comme les membres du Conseil le savent, les Îles Salomon continuent de travailler en partenariat avec la Mission d'assistance régionale aux Îles Salomon, communément appelée par son acronyme – RAMSI. RAMSI est dirigée par l'un des membres du Conseil, l'Australie. La Mission d'assistance régionale est également soutenue par la Nouvelle-Zélande et par tous les petits États insulaires en développement voisins du Pacifique. La Mission d'assistance régionale est prévue par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Mon pays étend sa sincère gratitude et sa reconnaissance à tous ses voisins du Pacifique.

Le succès du partenariat entre des Îles Salomon et RAMSI dans le maintien, la consolidation et le rétablissement de la paix est éloquent. L'économie de mon pays n'a cessé de croître au fil des ans. Après 10 ans de fonctionnement, la Mission d'assistance régionale traverse une phase de transition. La composante militaire se retirera du pays, tandis que les composantes de police et civile resteront.

La Force de police des Îles Salomon a un nouveau look, grâce aux efforts extraordinaires de sensibilisation à la question des femmes réalisés au niveau du recrutement. Aujourd'hui, le chef par intérim de notre force de police est une femme, une première pour les Îles Salomon. C'est un petit pas, mais un pas important.

Qui plus est, cela correspond à l'un des six objectifs d'ONU-Femmes : le renforcement du leadership des femmes dans la paix et la sécurité.

Cela illustre également la riche expérience que les femmes de mon pays ont acquise au moment où notre conflit ethnique était au plus grave. Elles ont appelé à la paix, alors même que des femmes dans certaines régions du pays subissaient des violences sexuelles.

Nous venons de terminer la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme le mois dernier, dont les conclusions (E/CN.6.2013/L.5) soulignent l'état de la violence où se trouve le monde aujourd'hui. Sept femmes sur 10 souffrent de la violence sexiste. La violence sexuelle, malheureusement, s'est multipliée. Deux femmes sur trois dans les Îles Salomon souffrent de la violence sexiste. Les Îles Salomon ont réagi en mettant en place une politique spécifique sur l'élimination de la violence contre les femmes dans le cadre de notre politique sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

L'élimination de la violence contre les femmes est une responsabilité partagée. Nous traitons de ces questions, en collaboration avec tous les intervenants, afin de remédier aux problèmes du viol et des violences sexuelles par le biais d'une campagne énergique pour protéger les victimes, prévenir ces actes et en punir les auteurs. Les Îles Salomon ont institutionnalisé à l'échelle du Gouvernement des structures chargées de remédier à cette situation au niveau national, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Nous avons un Comité directeur national chargé de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette politique, qui fait rapport au Groupe national d'action.

Les Îles Salomon sont également membre du Groupe g7+ qui promeut le « New Deal » convenu à Busan. Nous espérons que cela permettra de s'attaquer aux causes profondes des conflits.

Permettez-moi de conclure en rappelant l'un des défis de notre monde d'aujourd'hui, à savoir les changements climatiques. Les changements climatiques affectent l'ensemble des trois piliers de notre système multilatéral, nuisant à l'autonomisation des femmes, notamment lorsque la terre est engloutie par la montée du niveau des mers. À ce jour, la réponse de notre organisation à la gestion des risques de catastrophe a été une réaction ponctuelle face à des événements soudains, plutôt qu'à des phénomènes à évolution lente tels que les changements climatiques. Nous espérons voir un

changement d'approche dans ce domaine. Enfin, les Îles Salomon s'associent à tous ceux qui condamnent la violence sexuelle, où qu'elle se produise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

**M. Le Hoai Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

D'emblée, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur l'importante question des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour son rapport complet figurant dans le document S/2013/149, qui fournit une base utile à nos délibérations. Nous adressons nos sincères remerciements au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour leurs exposés détaillés.

La violence sexuelle liée aux conflits armés n'est pas un phénomène nouveau et est une réalité dans plusieurs parties du monde. La violence sexuelle liée aux conflits armés a des conséquences économiques, sociales, culturelles et sanitaires néfastes et durables pour les victimes, les familles et les communautés, même après la fin des conflits. Nous sommes profondément préoccupés par la situation désastreuse des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. Nous condamnons toutes les formes de violence contre les femmes dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle. Nous reconnaissons la nécessité urgente de remédier à leur détresse.

Les États membres de l'ASEAN souhaitent réitérer leur volonté de travailler en collaboration étroite avec la communauté internationale et l'ONU pour mettre fin à la violence sexuelle, partout où elle se produit, et ont appuyé les efforts visant à éliminer et prévenir tous les actes de violence contre les femmes. L'ASEAN attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), une résolution historique, et des résolutions ultérieures – 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). L'ASEAN soutient les efforts continus déployés par la Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés et les organismes compétents des

Nations Unies pour faire avancer l'ordre du jour sur les femmes, la paix et la sécurité, conformément à leurs mandats respectifs.

Aux niveaux national et régional, les États membres de l'ASEAN ont créé des cadres juridiques et politiques et mis en place des mécanismes en vue d'améliorer la condition et le bien-être des femmes et des filles et d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle. Ces efforts ont été renforcés par l'adoption de diverses déclarations, notamment la Déclaration sur la promotion de la femme dans l'ASEAN, en 1988, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes dans la région de l'ASEAN, en 2004, et la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, en 2012.

De même, l'Association a créé le Comité pour les femmes de l'ASEAN, en 2002, ainsi que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN, en 2009. Tous ces organes visent à défendre, promouvoir et garantir le respect et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des enfants dans la zone de l'ASEAN. Dans ce contexte, les États membres de l'ASEAN tiennent à souligner les points suivants.

Premièrement, les causes fondamentales de la violence sexuelle en période de conflit armé doivent être éliminées totalement. Un mécanisme de prévention qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés doit être mis en place. Le Traité d'amitié et de coopération de l'ASEAN en Asie du Sud-Est, qui vise à promouvoir une paix perpétuelle, une amitié éternelle et la coopération entre les peuples de la région, est un cadre régional que nous avons mis en place à cette fin. Les causes profondes des conflits doivent être éliminées, notamment en promouvant l'état de droit, la bonne gouvernance, la démocratie, l'élimination de la pauvreté, le développement durable ainsi que le respect et la protection des droits de l'homme, mais également en fournissant une assistance et des services multisectoriels pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles.

Deuxièmement, la prévention et l'élimination de la violence sexuelle à l'encontre des femmes sont étroitement liées à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. L'ASEAN considère les femmes comme des agents du changement qui doivent participer, de manière pleine et équitable, aux processus de paix,

de règlement des conflits, de consolidation de la paix et aux processus postconflits. À cet égard, il importe d'appuyer les efforts constants que déploie la communauté internationale pour éliminer la violence sexuelle liées aux conflits. Récemment, la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme a adopté les conclusions concertées relatives à l'élimination et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Ce document a été largement salué par les gouvernements, les représentants de l'ONU et la société civile en tant qu'avancée considérable et accord mondial historique dans le cadre des efforts visant à protéger les femmes et les filles de la violence.

Troisièmement, les pays membres de l'ASEAN estiment que les États doivent assumer leurs responsabilités et faire de leur mieux pour prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit. L'ONU et la communauté internationale peuvent jouer un rôle d'appui en fournissant une assistance, en partageant leurs meilleures pratiques et en aidant les États à s'acquitter de cette responsabilité.

Je termine en soulignant la volonté de l'ASEAN de s'associer aux efforts que déploie la communauté internationale pour garantir l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits armés et mettre en œuvre des mesures efficaces de responsabilisation et de réparation en ce qui concerne la question des femmes et la paix et la sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Seger** (Suisse) : La Suisse félicite et remercie le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que toute son équipe, dont le travail a posé les bases du rapport du Secrétaire général (S/2013/149).

Nous saluons l'engagement de la Représentante spéciale à poursuivre le travail commencé par son prédécesseur. Nous pensons que pour mener une véritable action préventive, tellement nécessaire, il est toujours aussi essentiel de faire davantage reconnaître les violences sexuelles comme une tactique et une conséquence de la guerre.

Le Human Security Report Project, dans son rapport intitulé « Sexual violence, education and war: beyond the mainstream narrative », formule à cet égard une précieuse recommandation. En effet, il souligne la

nécessité de mieux comprendre les causes des variations de fréquence des violences sexuelles d'un conflit à l'autre.

Nous nous félicitons par ailleurs que la Représentante spéciale ait ajouté à ses priorités l'encouragement de l'appropriation nationale, du leadership et de la responsabilité dans la lutte contre la violence sexuelle.

Nous notons avec intérêt que le rapport établit des liens étroits entre violence sexuelle et politique active de déplacement de populations. Pour la première fois, il met en lumière les relations entre la violence sexuelle, les déplacements forcés et l'exploitation des ressources naturelles. Le Secrétaire général formule d'utiles recommandations. Je voudrais revenir sur trois d'entre elles.

Premièrement, nous nous félicitons vivement que le Secrétaire général exprime la nécessité pour les femmes et les filles victimes d'un viol d'avoir accès à une contraception d'urgence et à des services d'avortement sûrs. Elles ne devraient pas être obligées de mener à son terme une grossesse résultant d'un crime grave commis à leur encontre. Bien trop souvent, elles ne reçoivent aucune réparation ni aucune autre forme de soutien de la part de leur propre communauté ou de la communauté internationale. Par ailleurs, lorsque des femmes et des filles ayant décidé de poursuivre leur grossesse ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants, il faut prendre des mesures visant à assurer la protection des droits de ces enfants, y compris prévoir des possibilités d'adoption nationale.

Cela m'amène au deuxième point : les réparations. Elles peuvent avoir un effet transformateur et devraient faire partie intégrante des initiatives de transformation au lendemain d'un conflit. Comme l'explique ONU-Femmes dans un document récent, les réparations sont les mesures de justice transitionnelle mettant le plus l'accent sur la victime. Dans ce cas, nous sommes obligés de sortir des schémas conventionnels. Il faut conjuguer efficacement des mesures d'aide humanitaire, de consolidation de la paix et de développement afin d'obtenir un impact réel, à savoir l'autonomisation des femmes.

Troisièmement enfin, la Suisse entend l'appel lancé par le Secrétaire général en vue du recrutement, dans les équipes d'évaluation de l'ONU, de conseillers pour la protection des femmes. Nous attirons l'attention sur l'Initiative d'intervention rapide au service de la

justice. C'est un mécanisme d'appui intergouvernemental qui peut fournir à la communauté internationale et au Conseil de sécurité des compétences rapidement mobilisables. En coopération avec ONU-Femmes et l'Initiative pour les enquêtes criminelles internationales, l'Initiative a constitué un fichier de spécialistes des questions de violence sexuelle et sexiste provenant d'horizons différents. La Suisse est l'un des pays à l'origine de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, une initiative qui peut contribuer au respect des obligations découlant des résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010).

Pour terminer, j'aimerais rappeler la grande proximité thématique des deux débats portant respectivement sur la violence sexuelle dans les conflits armés et la protection des civils. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité traite ces deux thèmes dans une approche cohérente tenant compte de leur connexité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. González de Linares Palou** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion de participer au présent débat sur les mesures concrètes visant à prévenir, sanctionner et éliminer la violence sexuelle en période de conflit. Ce problème profondément préoccupant touche à des questions aussi sensibles que la protection des civils dans toutes les situations de conflit armé, les déplacements de populations et la consolidation de la paix, sans oublier ses liens évidents avec d'autres fléaux tels que la traite de personnes.

L'Espagne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) et appuie ses recommandations. De même, elle salue l'attachement de la nouvelle Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, aux priorités définies par son prédécesseur, M<sup>me</sup> Wallström. L'Espagne approuve également le nouvel objectif fixé par M<sup>me</sup> Bangura, à savoir favoriser l'appropriation nationale de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, qui est indispensable en vue d'obtenir des résultats durables. M<sup>me</sup> Bangura peut compter sur l'appui de mon pays dans l'accomplissement de sa tâche.

La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit exige d'adopter des mesures de prévention et de protection et des sanctions contre les coupables. À cet effet, la collaboration des victimes s'avère essentielle. Néanmoins, comme le signale le Secrétaire général

dans son rapport, l'absence d'informations adéquates, la peur de dénoncer pour des raisons culturelles et sociales, facteurs qui s'accroissent en général pendant les conflits, constituent de graves obstacles à une telle coopération. C'est la raison pour laquelle nous devons renforcer au maximum les mécanismes permettant de soutenir les victimes, de sensibiliser l'entourage à leur situation et de donner les capacités voulues aux tribunaux nationaux.

L'Espagne partage la conclusion du rapport en ce qui concerne le rôle de la Cour pénale internationale. Bien que la responsabilité de la poursuite des personnes soupçonnées de violences sexuelles incombe toujours aux tribunaux nationaux, la Cour joue un rôle complémentaire essentiel au plan international.

Comme je l'ai dit, nous appuyons pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, mais je me permets de souligner en particulier celles qui concernent la nécessité de créer un mécanisme permettant de surveiller systématiquement les engagements pris par les parties à un conflit en application de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité et la possibilité de renvoyer des affaires à la Cour pénale internationale, et surtout, les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité. Je voudrais également rappeler l'importance du rôle qu'attribuent à la Cour les Conclusions concertées adoptées à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

Dans le débat public consacré par le Conseil en automne dernier à la question des femmes, et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.6877), nous avons fait référence aux nombreuses actions menées par l'Espagne dans le cadre de sa politique étrangère, de coopération au développement et de défense aux fins d'atteindre deux objectifs : premièrement, promouvoir le rôle de la femme dans la construction de la paix au cours des conflits et au lendemain de ceux-ci; et deuxièmement, éliminer la violence sexuelle dans les conflits, y compris la pratique monstrueuse des viols systématiques utilisés comme tactique de guerre.

S'agissant de ce deuxième objectif, l'Espagne considère comme une priorité la mise en œuvre de programmes visant spécifiquement à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles, en attachant une attention toute particulière aux situations extrêmes comme la traite des personnes, l'exploitation sexuelle et la mutilation

génitale féminine. Je voudrais également souligner notre appui résolu au travail réalisé par ONU-Femmes et aux campagnes qu'elle mène contre la violence sexuelle en période de conflit armé.

L'Espagne a généreusement contribué au Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui a consacré 94 millions de dollars à 20 programmes de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans de nombreux pays du monde.

Dans le domaine de la formation, je voudrais rappeler le cours spécifique qu'organisent conjointement les ministères espagnols et néerlandais des affaires étrangères et de la défense sur les questions sexospécifiques dans le cadre des opérations de paix. La cinquième édition de ce cours, qui se déroulera prochainement, contiendra un module spécialement consacré à la violence sexuelle liée aux conflits.

Pour terminer, je voudrais mentionner une catégorie particulièrement vulnérable aux violences sexuelles, et à plus forte raison dans le cadre d'un conflit : je veux parler des personnes handicapées. Le 23 septembre prochain se tiendra une réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne particulièrement les personnes handicapées. L'Espagne, aux côtés des Philippines, a l'honneur d'avoir été désignée pour faciliter l'élaboration du document final de cette réunion. Ce sera sans nul doute une excellente occasion de débattre d'un nouveau programme de développement qui prenne en considération la nécessité incontournable de lutter contre la discrimination dont sont l'objet les personnes handicapées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, j'aimerais vous adresser nos remerciements pour votre initiative de convoquer la séance d'aujourd'hui. Nos remerciements vont également à M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakitè.

La séance d'aujourd'hui vient à point nommé, puisqu'elle suit d'à peine un mois l'adoption des Conclusions concertées de la Commission de la condition

de la femme, qui témoigne de la fermeté de la position de la communauté internationale contre toutes les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les contextes, environnements et circonstances, y compris les crimes de violence sexuelle liés à un conflit.

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Violence sexuelle liée aux conflits » (S/2013/149) que sa Représentante spéciale nous a présenté met en exergue plusieurs phénomènes préoccupants relevés cette année, notamment l'utilisation de la violence sexuelle contre les garçons et les hommes, comme tactique de guerre ou dans les situations de détention ou d'interrogatoire, la question des enfants nés des suites d'un viol commis en période de conflit, et la pratique du mariage forcé imposé par des groupes armés. Il appelle également l'attention sur le lien entre la violence sexuelle et l'extraction illicite des ressources naturelles, le déplacement de populations civiles, l'inadéquation des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des actions de réforme du secteur de la sécurité et le problème que constitue le fait que les violences sexuelles, de façon universelle, ne sont pas dûment signalées en raison du risque, notamment, de représailles.

Le rapport formule en réponse à ces préoccupations nouvelles un ensemble d'importantes recommandations dont celle de déployer des conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU et les missions politiques spéciales, ce qui permettrait d'apporter une réponse systématique aux actes de violence sexuelle dans toutes les situations pertinentes. À cet égard, ma délégation voudrait dire combien elle apprécie les efforts consacrés par M<sup>me</sup> Bangura et son équipe à l'élaboration du premier rapport paru depuis qu'elle a assumé ses nouvelles responsabilités, et qui tient compte de toutes les préoccupations exprimées l'an dernier par les États Membres au sujet du mandat de la Représentante spéciale.

La violence sexuelle liée aux conflits représente l'une des formes les plus graves de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ces violations provoquent une vie de souffrance que rien ne peut jamais guérir. À cet égard, l'Égypte souligne l'importance qu'il y a à appliquer face à la violence sexuelle une politique de tolérance zéro, à veiller à ce que tous les responsables soient tenus de rendre des comptes, qu'ils aient commis, ordonné ou

toléré ces crimes, et à ce que tous les responsables soient poursuivis par tout moyen et la totalité des moyens possibles. Même si la capacité qu'a seul le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions ciblées contre les auteurs de violations représente en soi une dissuasion importante, il importe, de l'avis de l'Égypte, d'adopter des mesures préventives en vue de traiter en priorité la question de la propagation de la violence sexuelle en période de conflit. Il est urgent d'aider les États Membres concernés à prévenir la violence sexuelle, à appliquer une politique de tolérance zéro et à poursuivre les responsables.

L'Égypte estime également qu'il importe de s'attaquer aux problèmes de violence sexuelle dès les premières phases des processus de paix, des efforts de médiation et des accords de cessez-le-feu et de paix, particulièrement dans le cadre des dispositions concernant les dispositifs de sécurité, la justice transitionnelle et les réparations. Il convient d'accorder une plus grande attention aux survivants de violences sexuelles commises dans un conflit, puisque cela fait partie intégrante des obligations des États à leur égard, et ce notamment en mettant en place des mécanismes visant à prévenir la commission de ces crimes et en offrant également aux victimes tous les services et le soutien nécessaires, notamment une aide à la réadaptation et à la réintégration.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas

**M. Schaper** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du débat d'aujourd'hui.

Tout en nous associant à la déclaration qui a été faite par l'Observateur de l'Union européenne, nous souhaitons faire à titre national quelques observations complémentaires à celles de l'Observateur et d'autres orateurs pour bien marquer l'importance du thème des femmes, de la paix et de la sécurité.

Cela fait des décennies qu'aux Pays-Bas, l'égalité entre les sexes est au cœur de toutes les politiques. Sur le plan international, nous appuyons le leadership des femmes, le suivi de la résolution 1325 (2000), l'autonomisation économique des femmes et l'élimination de la violence sexuelle à l'égard des femmes. L'égalité des droits et des chances pour les femmes et leur pleine participation à la prise de décision et à la vie collective ne sont pas importantes que pour la sécurité des femmes; les femmes sont en effet de

puissants moteurs de la paix, de la stabilité et de la prospérité de toute société.

La violence à l'égard des femmes, quelle qu'elle soit, et en particulier la violence sexuelle, a des conséquences immenses, à de nombreux égards, sur la famille et la société. C'est ainsi qu'elle est utilisée à ce jour comme arme de guerre pour détruire le tissu des sociétés.

Les Pays-Bas se félicitent du rapport du Secrétaire général intitulé « Violence sexuelle liée aux conflits » (S/2013/149) et appuient notamment ses recommandations dans quatre domaines.

Premièrement, nous sommes favorables à l'amélioration du suivi, des recherches et de la communication d'informations, et à la mise en place d'un mécanisme ou procédé approprié du Conseil de sécurité permettant de surveiller systématiquement les engagements pris par les parties à un conflit, afin de prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits.

Deuxièmement, nous préconisons la participation des organisations de la société civile et une coopération efficace avec les signataires de plans d'action nationaux.

Troisièmement, nous appuyons les recommandations préconisant d'accorder une attention accrue au rôle des armes légères, comme cela a été fait avec succès au cours des négociations relatives au Traité sur le commerce des armes.

Quatrièmement, nous sommes favorables au renforcement du rôle de la Cour pénale internationale comme ultime recours dans la lutte contre l'impunité contre les crimes les plus graves.

En raison de l'importance du rôle que jouent les femmes, les Pays-Bas se sont lancés depuis 2007 dans des plans d'action nationaux, en collaboration avec les organisations de la société civile, les institutions de recherche et autres institutions gouvernementales – au total plus de 40 partenaires. L'objectif de ces partenariats est de créer un environnement favorable dans lequel les femmes soient mieux à même de jouer un rôle de premier plan et de participer aux processus de prise de décisions politiques. À l'ONU, les Pays-Bas souhaitent poursuivre leur rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme. Nous sommes également attachés au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à

l'égard des femmes, dont nous sommes un partisan de longue date.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Kolga** (Estonie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier de leurs exposés le Secrétaire général; M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelle commises en période de conflit; et M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakité, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Estonie s'aligne sur les déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes, de la paix et de la sécurité.

L'Estonie est attachée à la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux niveaux national et international. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Estonie se préoccupe particulièrement des droits des femmes et des enfants, de la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits et de la lutte contre l'impunité.

L'Estonie est fière d'avoir été l'un des auteurs de la résolution 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, dans laquelle, pour la première fois dans une résolution du Conseil de sécurité, la violence sexuelle a été reconnue comme une tactique de guerre, et où il est noté que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Nous nous félicitons des nombreuses mesures prises à cet égard dans le cadre de l'ONU et nous saluons, entre autres, le travail accompli par ONU-Femmes et par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

S'agissant des dernières avancées en date à l'ONU, nous nous félicitons de l'adoption des conclusions concertées à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, dans lesquelles la Commission exhorte les États à condamner fermement les actes de violence commis contre les femmes et les filles en temps de conflit armé ou en situation postconflictuelle, et les engage à prendre des mesures efficaces pour amener les responsables à répondre de leurs actes, réparer les préjudices subis, et mettre en place des recours utiles.

L'Estonie est également fort satisfaite que le Traité sur le commerce des armes, récemment adopté par l'Assemblée générale, comprenne de solides critères en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Lors de l'évaluation des demandes d'exportation d'armes classiques, chaque État doit tenir compte du risque que ces armes puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. Nous estimons que la mise en œuvre effective du Traité permettra de changer les choses dans le monde. Nous exhortons les États à appliquer les articles pertinents, qui sont provisoirement en suspens avant l'entrée en vigueur du Traité.

Nous sommes satisfaits du rapport du Secrétaire général (S/2013/149) sur lequel porte le débat de ce jour. Le rapport donne un aperçu terrifiant de l'ampleur actuelle du fléau de la violence sexuelle. Il souligne également avec insistance de nouvelles préoccupations comme le sort des enfants nés d'un viol, la pratique des mariages forcés par des groupes armés, les violences sexuelles commises contre les hommes et les garçons, le déplacement des populations civiles et l'insuffisance des efforts de désarmement. Nous notons avec une vive préoccupation que, comme l'indique le rapport, la violence sexuelle est utilisée pour contraindre les populations à se déplacer à l'intérieur ou au-delà des frontières en divers points du monde, et que les femmes et les enfants en ont également été la cible tant à l'intérieur qu'en dehors des camps et zones d'installation de réfugiés et de déplacés.

Nous partageons l'évaluation de la Représentante spéciale quant le fait que la promotion de l'appropriation nationale, du leadership et de la responsabilité dans la lutte contre les violences sexuelles font partie des aspects les plus importants de la lutte contre les violences sexuelles. Il est essentiel que les collectivités locales considèrent la violence sexuelle comme un crime. Malheureusement, comme l'indique le rapport, il a été souvent signalé que des survivantes de viols liés à un conflit avaient été contraintes au mariage avec l'auteur du viol ou des membres de sa famille. Il est certain, comme le rapport le note également, que contraindre les survivantes d'un viol à épouser leur agresseur revient à les revictimiser, à assurer l'impunité aux auteurs et à laisser croire que la violence sexuelle est socialement acceptable.

Il existe une large gamme d'outils disponibles pour prévenir les crimes de violence sexuelle, ainsi que pour faire répondre les auteurs de leurs actes. Le recours du Conseil de sécurité à des sanctions ciblées, visant en particulier les individus ou entités soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde pour ces crimes, est un facteur important de dissuasion. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait élargi ses critères de désignation pour lutter efficacement contre la violence sexuelle et sexiste. Nous attendons avec impatience que cet outil soit appliqué de manière constante.

L'Estonie souhaite que tous les comités des sanctions du Conseil de sécurité envisagent de s'attacher particulièrement aux crimes de violence sexuelle. À cet égard, il serait nécessaire d'harmoniser les critères de désignation applicables aux individus et entités inscrits sur les listes en incluant tous les chefs d'accusation pertinents énoncés par les mécanismes judiciaires internationaux et, plus important encore, par la Cour pénale internationale (CPI).

La Cour pénale internationale joue, quant à elle, un rôle unique en donnant le ton de la lutte contre l'impunité pour des actes de violence sexuelle et sexiste. Le Statut de Rome de la CPI interdit un nombre sans précédent de crimes sexuels, comme le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide.

Le Conseil de sécurité a un rôle important vis-à-vis de la CPI, en particulier concernant la coopération des États avec la Cour. Nous appuyons fermement les appels du Conseil à la coopération des États, ainsi que son engagement à assurer un suivi efficace de ses décisions à cet égard. La résolution 2085 (2012) sur le Mali, demandant le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, et la résolution 2098 (2013) sur la République démocratique du Congo, prorogeant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, constituent d'importants exemples de l'engagement du Conseil à appuyer les efforts de la CPI. Nous espérons que le Conseil continuera de trouver les moyens de soutenir davantage la justice pénale internationale dans le cadre de son mandat.

Je tiens à indiquer que l'Estonie confirme son engagement à mettre fin à l'impunité et à lutter contre la violence sexuelle également par le biais de ses

contributions financières sur le terrain. En 2013, l'Estonie a contribué financièrement à un projet de l'UNICEF en République centrafricaine pour la prévention de la violence sexiste et la réaction à celle-ci. De même, cette année, l'Estonie contribuera financièrement aux activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et au Fonds de la CPI au profit des victimes.

À notre avis, la prochaine étape décisive pour l'ONU sera de continuer à appliquer les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous tenons à demander un nouveau déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les missions dotées d'un mandat du Conseil de sécurité. Nous devons appuyer les organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain et protéger ceux qui militent pour les droits fondamentaux des femmes. Il faut également noter que l'objectif global de l'autonomisation réelle des femmes et de leur participation à part entière à la société est étroitement lié à la lutte contre la violence sexiste.

Je voudrais à cette occasion féliciter le Conseil de son travail sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, y compris dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits, et redire que mon pays appuie énergiquement une systématisation et une généralisation encore accrues du traitement de cette importante question.

Enfin, j'aimerais rappeler au Conseil une chose que M<sup>me</sup> Bangura a dite récemment : « Je suis sûre qu'un jour viendra où l'on n'entendra plus parler de violences sexuelles liées aux conflits armés que dans les manuels d'histoire ». L'Estonie sera là pour œuvrer à cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Rwanda de sa conduite du Conseil de sécurité ce mois. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir conviés au présent débat public sur l'importante question des femmes et de la paix et de la sécurité. Et j'aimerais également remercier le Secrétaire général de ses observations et les autres intervenants de leurs précieux exposés sur le sujet.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La Malaisie se joint aux autres États Membres pour condamner vigoureusement les actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Il nous semble urgent de s'attaquer aux facteurs et aux raisons sous-jacentes qui permettent à ces actes de continuer de se perpétuer. Il faut s'atteler plus énergiquement aux actions de réintégration, en n'excluant aucune catégorie d'une participation aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des réformes du secteur de sécurité. Nous convenons également que les décideurs et les entités privées doivent faire davantage pour contribuer à réduire les violences sexuelles liées à l'extraction de ressources naturelles. De même, la Malaisie est profondément préoccupée par l'apparition du phénomène des violences sexuelles infligées aux hommes et aux garçons ainsi que par le sort des enfants nés des suites d'un viol et la pratique des mariages forcés imposés par les groupes armés.

Il est inquiétant de voir que, de manière quasi universelle, la violence sexuelle n'est toujours pas dûment signalée, ce qui est à mettre au compte notamment du manque de capacités nationales adaptées et du manque de personnel compétent pour les travaux d'enquêtes et de poursuites des actes de violence sexuelle. La Malaisie se félicite par conséquent du travail actuel des Nations Unies et d'autres parties prenantes, ainsi que de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits, qui consacre ses efforts au renforcement des capacités des institutions judiciaires nationales et de l'État de droit dans les différents pays. Nous pensons qu'un travail en commun avec les gouvernements permettrait à l'Équipe d'être mieux à même de s'attaquer efficacement au phénomène de la violence sexuelle contre les femmes et les filles.

En ce qui concerne la responsabilité des crimes relevant des violences sexuelles, nous estimons que la punition des coupables suppose non seulement un travail soigneux d'enquête et d'instruction aux fins du jugement des responsables, mais également un exercice de responsabilisation politique, juridique et moral des individus et institutions vis-à-vis des violations commises par le passé. La Malaisie considère la responsabilisation des acteurs comme un devoir au titre du droit interne comme du droit international. À cet égard, il faudrait pousser les systèmes nationaux à respecter les normes internationales en matière de justice et de punition des coupables afin que les auteurs de ces crimes ne restent plus jamais impunis.

Ma délégation estime qu'une active participation des femmes aux processus, à part entière et sur un pied d'égalité, est une condition essentielle en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix. À cet égard, tout en reconnaissant les cadres normatifs que constituent actuellement les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, nous espérons voir s'affirmer un plus grand effort de mise en œuvre effective de ces résolutions, à commencer par le texte fondateur, la résolution 1325 (2000), afin que puisse s'accroître la participation des femmes à la paix et à la sécurité.

À cet égard, ma délégation accueille avec satisfaction les diverses initiatives et mesures adoptées par les États Membres, les entités du système des Nations Unies, y compris ONU-Femmes, les organisations de la société civile et d'autres acteurs pertinents en vue d'appuyer et d'accroître la représentation des femmes dans les négociations de paix et d'institutionnaliser l'égalité des sexes dans les accords de paix. Reconnaisant l'importance cruciale de cet élément, le ministère malaisien de la défense et le Programme des Nations Unies pour le développement ont organisé conjointement en octobre 2011 un séminaire sur le thème « Réaliser la paix grâce à l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix ». Pour la Malaisie, pays ayant à cœur de fournir des contingents de maintien de la paix aux missions des Nations Unies, ce séminaire sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le maintien de la paix illustre une volonté d'appuyer à la fois l'ordre du jour mondial sur chacune des deux questions du genre et du maintien de la paix ainsi que les programmes en faveur du développement des femmes. En outre, la Malaisie organisera de pair avec le Département des opérations de maintien de la paix en septembre un séminaire régional sur la protection de l'enfant au Centre malaisien de formation au maintien de la paix de Port Dickson. Au cours du séminaire, auquel participeront 30 États membres de la région asiatique, nous validerons officiellement un module de formation destiné au personnel civil et militaire des missions de maintien de la paix s'occupant de la protection des enfants en période de conflit armé.

Ma délégation est profondément préoccupée par le phénomène des mariages forcés, des viols et de l'esclavage sexuel qui a été établi dans plusieurs États en conflit et pour lequel a été invoqué le prétexte de la loi islamique, la charia. La Malaisie tient à souligner que l'Islam ne tolère en aucune façon le mariage forcé, le viol ou l'esclavage sexuel. Nous pensons que

l'éducation est essentielle pour réduire l'incidence de la violence sexuelle. En matière d'éducation, la Malaisie œuvre dans le cadre du Programme éducatif australo-malaisien pour l'Afghanistan, qui vise à permettre aux enseignantes afghanes de maîtriser l'anglais et les enseignements islamiques. Les formateurs jouent un rôle critique dans le développement des compétences d'une nouvelle génération de jeunes enseignantes afghanes, appelées à servir de modèles et de mentors à des générations de filles.

Pour terminer, la Malaisie réaffirme son ferme attachement aux efforts déployés pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit et au lendemain des conflits, et elle est convaincue que la question des femmes et de la paix et de la sécurité continuera de mériter toute l'attention du Conseil de sécurité. À cet égard, nous continuerons de travailler avec tous ceux qui partagent une même intention de faire progresser ce programme d'action et de parvenir à la pleine institutionnalisation de la participation des femmes aux activités visant à instaurer la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Khan** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer le travail de la présidence à l'occasion de la convocation du débat d'aujourd'hui sur la question de la violence sexuelle liée aux conflits. Ce débat, qui vient à point nommé, met en lumière l'urgence qu'il y a à s'attaquer aux différentes formes de violence commises contre les femmes et les filles. En dépit de tout ce qui a été réalisé et obtenu dans le sens de la protection des femmes et de leurs droits, ce type de violence reste pratiqué partout dans le monde. L'Indonésie souhaite également remercier le Secrétaire général de son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), qui constitue un précieux point de départ à nos délibérations d'aujourd'hui sur la façon d'améliorer nos méthodes afin d'éliminer et de prévenir la violence à l'égard des femmes, particulièrement en période de conflit.

Pour commencer l'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'Indonésie constate avec une profonde préoccupation l'utilisation qui est faite de la violence sexuelle comme tactique de guerre, tactique qui en aggrave les conséquences, comme le montre le

rapport du Secrétaire général. Dans ces circonstances, l'Indonésie condamne toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en période de conflit armé, et en particulier la violence sexuelle qui, comme l'indique le rapport, touche avant tout les femmes et les filles mais peut également s'exercer contre les hommes et les garçons. Nous tenons à réaffirmer notre appui à la résolution 1325 (2000), première résolution à se pencher sur la question des conséquences de la guerre sur les femmes et le rôle que jouent les femmes dans le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable. Les résolutions de suivi du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité représentent aussi un jalon concernant les mesures de protection et d'autonomisation des femmes dans la situation spéciale des conflits.

L'Indonésie salue l'adoption des conclusions convenues à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme le mois dernier, en tant que manifestation des efforts intergouvernementaux déployés par les pays dans le cadre de l'ONU. L'accord obtenu sur les conclusions est un pas en avant vers le renforcement de l'engagement des pays à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Les conclusions de la Commission de la condition de la femme adressent un message clair et fort, à savoir que la violence contre les femmes et les filles commise en temps de conflit armé et dans les situations postconflituelles est fortement condamnée, que la violence sexuelle et sexiste qui frappe les victimes, les familles, les communautés et les sociétés, est reconnue comme un crime, et que des mesures efficaces pour responsabiliser et offrir des réparations, ainsi que des recours, sont nécessaires.

Au niveau national, le plan d'action national indonésien sur les droits de l'homme constitue le fondement solide de notre engagement à éradiquer et à prévenir la violence contre les femmes. Le processus de rédaction d'un décret présidentiel est en cours, en tant que base juridique pour formuler un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Une fois complété, le plan d'action couvrira, entre autres, toutes les phases du processus de paix – de la prévention à la fin du conflit et au relèvement du conflit social.

L'Indonésie souhaite souligner certains des principaux défis posés à notre action visant à éradiquer et prévenir davantage la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle. Premièrement,

l'insuffisance des politiques soucieuses de l'égalité des sexes; deuxièmement, la mise en œuvre inadéquate des cadres juridiques et politiques; troisièmement, une collecte de données insuffisante; quatrièmement, le manque de ressources financières et humaines et l'allocation insuffisante de ces ressources; et, cinquièmement, le manque d'efforts globaux, réguliers, durables, transparents, suivis et évalués de façon adéquate.

Ces lacunes doivent encore être comblées par les États, à qui incombe en premier lieu la responsabilité de s'attaquer au problème de la violence contre les femmes et à ses effets, en vue de traduire les engagements pris en approches pratiques et en actions sur le terrain, d'élaborer des réactions pour les victimes qui soient plus humaines, de poursuivre les auteurs de façon plus agressive et de créer des communautés et des environnements plus sûrs.

Avec ses multiples conséquences économiques, sociales et culturelles, la violence sexuelle en période de conflit ne porte pas préjudice seulement aux femmes et aux hommes qui en sont victimes, mais aussi à leurs familles et communautés. Voilà pourquoi l'Indonésie appuie le programme d'action prioritaire en six points élaboré par l'ancienne et l'actuelle Représentantes du Secrétaire général chargées de la question de la violence sexuelle en période de conflit.

Pour terminer, l'Indonésie voudrait réaffirmer qu'il importe que la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, en tant que partie prenante clef, associe les efforts de tous et apporte un soutien aux États pour combler les lacunes restantes et remédier à la gravité de la situation. L'Indonésie prie instamment aussi les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Kyaw Tin** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier la présidence rwandaise d'organiser le présent débat public sur l'importante question des femmes et la paix et la sécurité.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous remercions aussi le Secrétaire général Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, M<sup>me</sup> Keïta Diakité, de leurs instructifs exposés ce matin.

Ma délégation prend la parole pour joindre sa voix aux autres s'agissant de condamner toutes les formes de violence contre les femmes et les filles dans les conflits armés. Depuis l'adoption de l'historique résolution 1325 (2000) il y a 13 ans, il est de plus en plus reconnu que l'égalité des sexes joue un rôle intégral dans la promotion du développement et de la paix et la sécurité, et que les femmes peuvent apporter de précieuses contributions au règlement des conflits et à la reconstruction de leurs communautés.

Le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2013/149) non seulement souligne plusieurs préoccupations s'agissant de la violence contre les femmes, mais fait aussi mention de la pratique des mariages forcés par certaines forces armées et du couplage entre la violence sexuelle et l'extraction illicite de ressources naturelles.

Nous remercions le Bureau de la Représentant spéciale du Secrétaire général de ses consultations avec notre Mission dans le cadre du processus de préparation du rapport annuel. Toutefois, ma délégation regrette que le rapport cite toujours notre pays, avec d'autres parties au conflit armé soupçonnées de façon crédible de commettre ou d'être responsables de tels actes de violence, bien que le Myanmar ait accompli des progrès substantiels dans la réconciliation nationale et dans le règlement des conflits avec quasiment tous les groupes armés ethniques. Ce rapport reconnaît toutefois que les allégations qui ont été reçues n'ont pas été vérifiées de façon indépendante en raison d'un accès limité.

Tout naturellement, les conflits armés peuvent alimenter la violence, en particulier contre les groupes vulnérables. Parallèlement, de telles situations peuvent être aussi exploitées par l'une ou l'autre partie à un conflit pour inventer ou gonfler des histoires de violence, cela à ses propres fins. L'objectivité et l'exactitude sont de toute première importance lors de la communication d'informations, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de questions délicates. Des incidents isolés commis par certains individus ne peuvent pas être toujours interprétés comme reflétant la politique d'un État ou d'une institution donnés. Ce qui importe le plus

à cet égard, c'est de poursuivre en justice tous ceux qui perpètrent de tels actes.

Les femmes au Myanmar sont protégées par la culture, la religion et la loi. La tradition et la culture du Myanmar, qui rejettent l'exploitation sexuelle des femmes, contribuent fortement à nos efforts nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de réduction de la violence sexuelle contre les femmes et les filles. On s'attaque à la violence sexiste en ouvrant des poursuites contre tous les auteurs, quels qu'ils soient. Les membres des forces armées sont tenus de respecter non seulement le code pénal, mais aussi le code de conduite militaire. Nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro s'agissant de la violence contre les femmes et les filles.

Le meilleur moyen de garantir la protection des femmes et des enfants en temps de conflit armé est de mettre fin rapidement à ces conflits. Le nouveau Gouvernement a réalisé des avancés sans précédent dans l'action qu'il mène en faveur de la réconciliation nationale, et qui ont abouti à la conclusion d'accords de cessez-le-feu avec tous les groupes ethniques restants à l'exception d'un seul. Les pourparlers de paix avec ce groupe s'intensifient aussi. Nous sommes persuadés qu'une paix durable régnera bientôt dans chaque coin de notre pays. Une telle évolution de la situation mettra fin aux violences alléguées contre les femmes dans les zones de conflit qui se rétrécissent.

Tandis que le Myanmar va de l'avant vers une société ouverte, la presse et les médias jouissent d'une plus grande liberté. La liberté de la presse nouvellement établie nous aide dans nos efforts visant à lutter contre la violence contre les femmes grâce à un suivi et à une communication indépendants. En outre, un mécanisme de plaintes pour le signalement de tels abus est en voie de mise en place par notre commission nationale des droits de l'homme. En tant que membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Myanmar met aussi en œuvre un plan stratégique national de dix ans pour la promotion des femmes, et il est en train de rédiger une loi sur la violence contre les femmes.

Je voudrais exprimer mon appui au Secrétaire général qui a affirmé que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité, sur le plan juridique et moral, de prévenir et de traiter la violence sexuelle liée aux conflits. Ma délégation aimerait terminer en réaffirmant son engagement à redoubler d'efforts pour prévenir et éradiquer la violence contre

les femmes dans les zones de conflit par des actions légales et par la réconciliation nationale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Bernardini** (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Madame la Présidente, d'organiser le présent débat public au Conseil de sécurité, et par féliciter le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs importantes déclarations. Je tiens également à assurer la Représentante spéciale du plein appui du Gouvernement italien pour l'exécution de son mandat.

L'Italie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité. Je tiens par ailleurs à faire part des observations suivantes à titre national.

Le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149) dresse un tableau complet du défi de taille que doit relever la communauté internationale. Bien trop souvent, en situation de conflit, les femmes, les hommes et les enfants ne sont pas protégés contre ces crimes internationaux. Nous sommes particulièrement préoccupés par les graves violations des droits de l'homme commises dans le nord du Mali, notamment des viols; du risque accru de viol encouru par les réfugiés et les personnes déplacées; des viols et violences sexuelles commis dans les centres de détention en Syrie; du nombre alarmant d'actes de violence sexuelle en Somalie. Nous notons également avec préoccupation les tendances nouvelles telles que la perpétration d'actes de violence sexuelle contre les hommes et les garçons, le sort tragique des enfants nés d'un viol, et la pratique des mariages forcés par des groupes armés.

La communauté internationale dispose d'outils clefs d'alerte rapide et de prévention pour empêcher ces actes atroces, comme par exemple : des exposés ponctuels devant le Conseil de sécurité par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par ONU-Femmes; la mise en place d'arrangements de suivi, d'analyse et communication de l'information du système des Nations Unies; et l'inclusion de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques.

Parallèlement, nous avons besoin d'une réponse vigoureuse. Une fois encore, le Conseil de sécurité doit accentuer la pression sur les auteurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit armé, avec l'adoption de mesures ciblées par les Comités des sanctions compétents. Lorsqu'aucun Comité ad hoc n'existe, le Conseil doit veiller à combler les lacunes en matière de protection et d'impunité. Le Conseil doit intégrer des mesures portant sur la violence sexuelle dans toutes les résolutions pertinentes relatives aux pays et dans les autorisations de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales.

Les engagements pris par les parties à un conflit doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi, et une politique de tolérance zéro doit être adoptée à l'encontre des infractions sexuelles commises par le personnel des missions de maintien de la paix, des missions politiques ou des missions de consolidation de la paix.

La justice internationale a mis à juste titre l'accent sur la lutte contre la violence sexuelle en complément des efforts nationaux, en particulier au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il est essentiel de disposer de stratégies judiciaires complètes, qui incluent notamment l'obligation de répondre de ses actes et la question des réparations, en suivant une approche centrée sur les victimes. Le Conseil de sécurité doit également contribuer à veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles en période de conflit armé ne puissent bénéficier d'aucun refuge.

La coopération avec les organisations de la société civile, notamment avec les organisations de la société civile dirigées par les femmes, doit accompagner ces actions. Les gouvernements doivent garantir la protection des militants des droits humains des femmes, confrontés à des risques particuliers en situation de conflit.

En mars, la Commission de la condition de la femme a approuvé des conclusions concertées par une condamnation ferme de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences sexuelles et sexistes. Le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée générale ce mois-ci, oblige les États parties à tenir compte du risque que les armes classiques puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou à en faciliter la commission. Le Groupe des Huit s'est résolument engagé à lutter contre l'impunité et à prévenir la violence sexuelle en période de conflit. L'Italie s'est

toujours rangée aux côtés de ces engagements, qui doivent désormais être suivis d'actes concrets.

En tant que coauteur de la résolution 1820 (2008) d'importance historique, l'Italie est convaincue qu'un lien manifeste unit le fait de mettre un terme aux violences sexuelles et la promotion de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi, dans le plan d'action national italien sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), figurent des dispositions spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit. La stratégie de coopération pour le développement de 2013 de l'Italie inclut des activités de renforcement des capacités et la fourniture d'une aide aux survivants en République démocratique du Congo, au Liban, en Libye, en Palestine, au Soudan et en Syrie. Le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité, centre de formation basé à Vicence créé par le Gouvernement italien en 2005, intègre systématiquement la prévention de la violence sexuelle dans les cours dispensés aux soldats de la paix.

Je voudrais pour terminer exhorter tous les pays à ne pas oublier que la responsabilité principale de la lutte contre la violence sexuelle incombe aux États, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son appel à une maîtrise et une direction par les pays. En tant que Gouvernements responsables, nous sommes redevables aux personnes qui survivent à la violence sexuelle et aux familles des victimes. L'Italie se tient prête à aider et à appuyer ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la présidence rwandaise d'avoir convoqué cet important débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'accent étant mis sur la question de violence sexuelle en période de conflit armé.

Ma délégation s'associe à l'intervention qui a été faite par le Représentant permanent du Canada au nom du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à celle qui a été prononcée par le représentant de la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), particulièrement s'agissant des mesures prises par les États et des difficultés auxquelles ils sont confrontés pour protéger les femmes, les hommes et les

enfants de la violence sexuelle en situation de conflit et d'après conflit.

Nous soulignons le rôle que joue le Conseil de sécurité sur la question des femmes et la paix et la sécurité par le biais des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2086 (2013).

Nous nous félicitons du travail accompli par la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, à qui nous offrons dès à présent notre coopération.

Le Chili est résolument engagé dans la lutte contre les violences commises à l'encontre des femmes et des filles, que nous considérons comme des crimes atroces et dont la problématique doit être abordée de manière intégrée. La violence, dans toutes ses manifestations, s'inscrit en contradiction des droits de l'homme fondamentaux et, en conséquence, lutter contre la violence doit être une priorité et non une option pour les États.

Cette politique menée par mon pays a été consolidée par son adhésion à divers instruments internationaux qui nous ont permis de renforcer notre vie démocratique et de progresser sur cette voie. En août 2009, le Chili a publié son plan d'action national, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000), lequel plan d'action est structuré autour de la problématique hommes-femmes, des droits de l'homme, de la participation et de la coordination. Cette année, le Chili va lancer la mise à jour de ce plan d'action sur la base des indicateurs proposés par l'ONU, afin d'y incorporer des mécanismes de diffusion, de suivi et de sensibilisation interne aux questions liées à la problématique hommes-femmes et à la sécurité. Notre objectif est de parvenir à l'application intégrale et transversale des mesures visant à promouvoir les objectifs que sont l'égalité, la paix et le leadership des femmes en matière de compréhension, de coordination et de prise en charge des processus de prévention des conflits et de relèvement au lendemain des conflits.

À cet égard, nous avons avancé sur la voie de l'intégration de la problématique hommes-femmes et des fonctions de direction dans les forces armées, ainsi que sur celle d'une plus grande prise de conscience de la violence sexiste dans leurs rangs, et sur celle d'une participation équitable des femmes dans les processus de paix et de prise de décisions à cet égard et en matière de sécurité internationale.

Nous avons atteint cet objectif avec la participation active des différentes instances nationales impliquées. C'est ainsi que, en mars de cette année, le Chili a organisé, dans le cadre de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, une manifestation parallèle consacrée à cette question, sous le thème « Chile, Global Network of Women Peacebuilders: Implementation of the Women, Peace and Security Agenda, Experiences from Latin America ».

Dans le cadre de cet événement, la Vice-Ministre du Service national des femmes du Chili, M<sup>me</sup> Viviana Paredes Mendoza, a réaffirmé l'engagement du Chili à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité consacrées à cette question, ainsi qu'au plan d'action national et à son adaptation aux nouvelles exigences proposées par mon pays.

Nous jugeons également important de continuer à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans notre région grâce à l'échange d'expériences et à la coopération internationale, tant au niveau bilatéral que dans le cadre des mécanismes régionaux des opérations de maintien de la paix auxquelles le Chili participe. Ceci est tout particulièrement vrai dans le contexte de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), à laquelle le Chili a fourni des contingents militaires féminins en approuvant la politique de tolérance zéro en cas de violences sexuelles et d'écarts de conduite dans lesquels certains membres de son contingent ont été impliqués. Cette politique de tolérance zéro devrait devenir la norme et être appliquée rigoureusement dans toutes les opérations de maintien et de consolidation de la paix.

Pour avancer dans ce domaine, les normes établies par la résolution du Conseil de sécurité ont été essentielles après l'adoption de la résolution historique 1325 (2000); elles renforcent ses principes et les progrès indéniables réalisés en matière de violence sexiste à l'échelle du système des Nations Unies. À cet égard, il convient de mettre notamment en lumière les conclusions convenues par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session. Dans ces conclusions, nous avons insisté pour inclure le lien entre la traite des êtres humains et le trafic des armes légères et de petit calibre et, d'autre part, la recrudescence des violences contre les femmes et les enfants, comme nous l'avons fait dans le Traité sur le commerce des armes, qui traite également de cette question.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général dans son rapport, selon lequel la lutte contre l'impunité

en cas de crimes de violences sexuelles incombe au premier chef aux tribunaux nationaux, qui complètent notablement les efforts de la Cour pénale internationale (CPI), s'agissant notamment de rendre leur dignité aux victimes et de traduire en justice les auteurs.

L'un des principes fondamentaux de la politique étrangère du Chili est la promotion des droits fondamentaux et universels de la personne. À cet égard, nous continuerons d'appuyer les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes en période de conflit et les efforts de médiation dans les situations de conflit. Nous continuerons de préconiser la participation et l'inclusion des femmes dans les activités de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que de médiation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Les progrès réalisés pour régler la question de la violence sexuelle en période de conflit, depuis que les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont inscrit les agressions sexuelles à l'ordre du jour de la justice après un conflit, sont indéniables. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont donné naissance à une boîte à outils complète pour s'attaquer à la violence sexuelle liée aux conflits.

En tant qu'ignoble agression contre des corps humains et la dignité humaine, la violence sexuelle en période de conflit va bien au-delà du banditisme et a été régulièrement utilisée aux fins d'imposer des programmes politiques plus larges, de détruire les opposants, d'opérer un nettoyage ethnique, d'entraîner des déplacements forcés et de fermer l'accès aux ressources et au territoire.

Ma délégation félicite donc la présidence rwandaise du Conseil de sécurité de la tenue de ce débat important. Nous nous félicitons des recommandations formulés par le Secrétaire général dans son plus récent rapport (S/2013/149). Nous louons également le travail et le dévouement personnel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura.

Intervenant ailleurs depuis le début de l'année, M<sup>me</sup> Bangura a insisté sur le fait que la violence sexuelle en tant que tactique de guerre est aussi efficace qu'une bombe et aussi destructrice qu'une mine et qu'il faut s'y attaquer avec la même détermination qu'aux autres armes mortelles utilisées en temps de guerre. De fait,

nous ne pourrons pas enrayer les agressions sexuelles liées aux conflits si nous ne sommes pas déterminés à prévenir, protéger et engager des poursuites. Car tant que les auteurs penseront qu'ils peuvent s'en tirer à bon compte, cette tactique de guerre barbare se poursuivra avec des implications inévitables pour la paix et la sécurité.

Nous associant à la déclaration prononcée par l'Observateur de l'Union européenne, je vais me limiter aux points suivants à ce stade.

En ce qui concerne les crimes sexuels liés aux conflits, ma délégation exhorte le Conseil de sécurité à utiliser toute la gamme de moyens à sa disposition pour s'attaquer à l'impunité, y compris les renvois systématiques devant la Cour pénale internationale, le lancement de commissions d'enquête et la condamnation explicite de ces crimes, à haute voix.

La Lituanie appuie la pleine application des dispositions de la résolution 1960 (2010) sur le viol et d'autres formes de violences sexuelles en tant que critères permettant de décider de l'adoption ou du renouvellement de sanctions ciblées dans les situations de conflit armé. Nous espérons que ces critères seront appliqués de manière cohérente pour sanctionner les entités et individus recensés dans les rapports du Secrétaire général et ceux nommés par la Représentante spéciale.

Ma délégation se féliciterait que des interactions accrues aient lieu entre la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et, d'autre part, les Comités de sanctions concernés du Conseil de sécurité et les groupes d'experts, ainsi qu'entre la Représentante et le Conseil en général. Nous demandons par ailleurs que soient incluses des dispositions concernant la violence sexuelle liée aux conflits dans tous les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'ONU.

Il est difficile d'imaginer pouvoir s'attaquer à l'impunité sans un système de suivi et de communication de l'information efficace. Cela est plus facile à dire qu'à faire, surtout lorsque les capacités techniques sont insuffisantes ou lorsque l'absence de confiance à l'égard de la justice de transition crée de sérieux obstacles. Si les auteurs de violences sexuelles sont libres de retourner vivre parmi ceux contre qui ils ont commis des violences, les victimes continueront de vivre dans la peur, et de nombreuses violences continueront de ne

pas être signalées. Il est donc essentiel de développer les capacités nécessaires et de rétablir la confiance des victimes dans la justice aux fins de la prévention et de la dissuasion. Il est indispensable d'apporter un plus grand appui aux victimes, y compris par le biais des Conseillers pour la protection des femmes, des mécanismes de réparations et de l'inclusion systématique des femmes dans tous les aspects du règlement des conflits, de la réconciliation après le conflit et de la justice de transition, cela pour rétablir la confiance des victimes et veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis.

Le Conseil et les États Membres ont un rôle important à jouer dans ces questions. Ma délégation salue la déclaration récente du Groupe des Huit, y compris les dispositions concernant l'amélioration des enquêtes et la documentation sur la violence sexuelle en période de conflit. Le Conseil, en particulier, doit veiller à ce que les réformes du secteur de la sécurité et les processus de désarmement, démobilisation et réintégration tiennent pleinement compte des sensibilités liées à la violence sexuelle en période de conflit et prévoient un contrôle rigoureux et la formation des institutions sécuritaires nationales. Nous nous félicitons de la recommandation formulée par le Secrétaire général selon laquelle les amnisties générales ne sauraient s'appliquer aux auteurs de violences sexuelles liées aux conflits.

En ce qui concerne la politique de tolérance zéro, ma délégation appuie vigoureusement l'application des dispositions relatives à cette politique aux membres du personnel de l'ONU qui ont des comportements sexuels répréhensibles dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix de l'ONU. Ce n'est pas le cas pour le moment et nous espérons que cette lacune sera corrigée lorsque les mandats seront renouvelés.

Sur une plus grande échelle, toutefois, en tant que communauté internationale, nous devrions utiliser tous les moyens et opportunités disponibles pour endiguer la violence sexuelle en tant qu'outil de guerre. Le pouvoir combiné de la pleine participation des femmes; de l'appui constant aux victimes, aux défenseurs des droits de l'homme, aux activistes et aux journalistes qui dénoncent les crimes et leur protection; de l'éducation et des campagnes de sensibilisation mondiales; et de l'engagement personnel des dirigeants mondiaux, des autorités spirituelles et des dirigeants communautaires est essentiel pour promouvoir un environnement de tolérance zéro face à ces crimes odieux. Nous attendons du Conseil, en tant qu'organe principalement responsable

des questions de paix et de sécurité, qu'il joue un rôle de premier plan pour sanctionner plus durement tous ceux qui pensent qu'ils peuvent participer à des viols ou des violences sexuelles sans encourir de poursuites graves.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizstan.

**M. Kydyrov** (Kirghizstan) (*parle en anglais*) : Je tiens pour commencer à remercier la présidence rwandaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat opportun et important.

Le Kirghizstan accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2012/732), qui contient une analyse exhaustive de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des progrès réalisés au cours de l'année écoulée. Ma délégation se félicite également de son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149) et appuie les recommandations qui y figurent. Nous pensons toutefois que la situation actuelle au Moyen-Orient et dans certains pays de la région africaine exigent des efforts plus consolidés de la part des États Membres et des structures mondiales et régionales de sécurité.

Le Kirghizstan estime nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour lutter efficacement contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences sexuelles dans les conflits et garantir la participation égale des femmes dans la médiation, l'aide humanitaire et les processus de reconstruction postconflictuelle.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à accorder une plus grande attention à l'autonomisation des femmes grâce à la formulation de politiques et de stratégies de consolidation de la paix, et dans le cadre du renouvellement des mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Kirghizstan accueille favorablement les efforts menés par le Département des opérations de maintien pour prévenir la violence contre les femmes dans les conflits armés. À cet égard, des mesures importantes cherchent à renforcer les capacités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, notamment par le biais du Réseau international des policières des missions de maintien de la paix, mis en place pour le personnel des opérations de maintien de la paix.

Le Kirghizstan apprécie les efforts déployés par ONU-Femmes pour assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le système

des Nations Unies. Nous soulignons l'importance des résultats de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en mars, qui a examiné en détail les problèmes liés à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Dans les circonstances actuelles difficiles, ma délégation continue d'appeler ONU-Femmes à renforcer la coopération avec d'autres organismes afin d'aider les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la prévention de la violence contre les femmes et de renforcer leur rôle dans l'instauration de la paix et de la sécurité.

Le Kirghizistan attache la plus grande importance à la participation des femmes aux processus politiques et de consolidation de la paix et prend des mesures concrètes pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays et dans l'ensemble de la région. Pour mettre efficacement en œuvre les dispositions de la résolution 1325 (2000), le 18 février, le Gouvernement a approuvé un plan d'action national qui prévoit un ensemble de mesures visant à établir un système institutionnel sur la protection des droits des femmes et à créer des conditions favorables au renforcement du rôle et de la participation des femmes dans les efforts de paix, de sécurité et de prévention des conflits.

En outre, le 10 avril, le Président de la République kirghize a approuvé un concept sur le renforcement de l'unité du peuple et des relations interethniques dans la République kirghize, ce qui contribuera sans aucun doute à renforcer la paix, la stabilité et la reconstruction postconflictuelle.

Le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix est d'une grande importance. Le Fonds a appuyé le Kirghizistan dans la mise en œuvre de ses projets de réconciliation nationale et de reconstruction postconflictuelle. Aujourd'hui, les projets visant à l'achèvement de ce processus sont en cours de planification.

Nous tenons également à souligner les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes des Nations Unies, pour promouvoir des initiatives de prévention des conflits et de renforcement de l'harmonie interethnique.

En conclusion, je tiens à réaffirmer la volonté du Kirghizistan de continuer à contribuer aux efforts des Nations Unies en faveur des droits des femmes et de l'élimination de la violence liée aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

**M. Seruhere** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la tenue de ce débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions le Secrétaire général pour son exposé et son rapport annuel intitulé « Violence sexuelle liée aux conflits » (S/2013/149).

Nous remercions également M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour sa présentation, ainsi que M<sup>me</sup> Saran Keïta Diakitè.

La communauté internationale a fait des progrès considérables depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Grâce à elle et aux résolutions ultérieures adoptées par cet organe, la communauté internationale s'est engagée à mettre fin à la douleur et à la détresse qui touchent les femmes et les filles victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après conflit.

Il est quelque peu alarmant que, malgré nos efforts déterminés, les femmes et les filles continuent de subir les crimes odieux perpétrés par des groupes armés et par les autorités nationales dont le devoir est de protéger les civils.

Au lieu de diminuer, la violence sexuelle liée aux conflits est en hausse, et cela implique de plus en plus les hommes et les garçons car les auteurs de ces actes utilisent la violence sexuelle comme tactique de guerre et comme une punition et une technique d'interrogatoire.

Une telle impunité est un grand défi posé à notre détermination collective. Elle signale le mépris évident des valeurs que nous nous sommes engagés à respecter. Nous devons faire plus aux niveaux national, régional et international pour mettre fin à l'impunité, en démontrant aux auteurs que de tels crimes ne resteront pas impunis.

Les auteurs de violences sexistes doivent être poursuivis et jugés par les juridictions nationales compétentes. Lorsque cela n'est pas possible – comme c'est souvent le cas dans la plupart des situations de conflit et d'après conflit – les États concernés doivent

être prêts à remettre les suspects aux cours et tribunaux pénaux internationaux.

Le système de justice pénale internationale, malgré ses défauts, a ses mérites, notamment du fait qu'il propose une définition de la violence sexuelle comme pouvant constituer potentiellement un crime contre l'humanité, un crime de guerre et un acte de génocide. L'inculpation des dirigeants des groupes armés par la Cour pénale internationale (CPI) – comme celles de Joseph Kony, de Bosco Ntaganda, de Sylvestre Mudacumura et d'autres – est une étape vers la fin de l'impunité, quelque modeste qu'elle soit.

Nous engageons instamment les États Membres à appuyer et à renforcer la CPI en vue d'accroître son influence et son acceptabilité, car elle joue un rôle d'une valeur inestimable pour la communauté internationale. Il va sans dire que c'est le seul mécanisme international de justice pénale dont nous disposons pour lutter contre l'impunité généralisée. Elle mérite d'être félicitée, et non pas décriée.

Alors que les poursuites judiciaires sont essentielles pour mettre fin à l'impunité, nous devons également continuer à nous attaquer à ses causes profondes. Nous devons résoudre les conflits en réconciliant les parties belligérantes et en encourageant le dialogue au lieu de recourir à des solutions militaires. Si nécessaire, les forces négatives doivent être neutralisées, démobilisées et réinsérées dans la société.

La reconstruction des pays sortant d'un conflit doit être menée d'une manière inclusive afin que le processus soit contrôlé par toutes les parties à un conflit. Nous avons été témoins des conséquences de l'exclusion de certains groupes armés des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et de réforme du secteur de sécurité.

Nous devons faire plus pour donner aux femmes et aux filles les moyens de participer aux processus de paix et de sécurité, et d'accéder à des postes de décision dans la prévention et le règlement des conflits. Il est encourageant de constater que le nombre de soldates et de policières augmente au sein des opérations de maintien de la paix. La République-Unie de Tanzanie a déployé plus de 200 de ces femmes courageuses au sein de ces missions. Nous prévoyons d'augmenter notre contribution à l'avenir, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000).

Nous devons trouver des moyens efficaces de répondre aux besoins des survivants de la violence

sexuelle. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit est indispensable à cet égard. Nous encourageons les États Membres et les autres partenaires à verser des contributions au fonds.

Je termine en soulignant la volonté inébranlable de la République-Unie de Tanzanie de mettre un terme à la violence contre les femmes, les hommes et les enfants, quel que soit le lieu où sont commis ces actes et quels qu'en soient les auteurs. Nous réitérons notre attachement aux instruments régionaux et internationaux auxquels nous sommes parties en vue de réaliser ce noble objectif. Nous continuerons d'appuyer la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

**M<sup>me</sup> Anderson** (Irlande) (*parle en anglais*) : La violence sexuelle liée aux conflits est un problème qui, ces dernières années, a occupé une place de plus en plus importante parmi les préoccupations de la communauté internationale. Cette attention est le fruit de plusieurs facteurs, notamment le dynamisme constant dont a fait preuve le Conseil; les efforts du Secrétaire général et la voix autoritaire et passionnée de sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; et l'action des États Membres et des organisations de la société civile, qui déploient tant d'efforts pour amplifier les voix des femmes et des hommes marginalisés. La déclaration franche publiée la semaine dernière par le Groupe des Huit montre clairement que cette question est devenue fondamentale. Je félicite le Royaume-Uni du dynamisme dont il a fait preuve avec son initiative « Preventing Sexual Violence » (Prévenir la violence sexuelle). Nous espérons que cet élan va se maintenir avec l'organisation en juin d'un nouveau débat du Conseil de sécurité.

Nous avons désespérément besoin que cette action et cette dynamique polarisent autant d'attention – et même davantage. Le récent rapport du Secrétaire général (S/2013/149) décrit les réalités brutales vécues aujourd'hui par les femmes dans les situations de conflit. Il ne s'abstient pas de donner des informations détaillées et difficiles. Il mentionne notamment 1 700 cas de viol enregistrés l'année dernière à Mogadiscio et dans les régions environnantes, dont près d'un tiers ont ciblé des enfants; la perpétration de violences sexuelles en Syrie lors de perquisitions domiciliaires, aux points de contrôle et dans des centres de détention; et l'ampleur,

la brutalité et la nature systématique de la violence sexuelle liée aux conflits dans l'est de la République démocratique du Congo.

En dépit de sa portée et de sa spécificité, le rapport du Secrétaire général est loin d'être complet. Comme le souligne le rapport, les violences sexuelles, de manière quasi universelle, ne sont pas dûment signalées. Les informations qu'il présente n'ont donc qu'un caractère indicatif quant à la portée et au caractère des violences sexuelles commises contre des femmes, des enfants et des hommes.

Le rapport doit être mis à jour presque immédiatement après sa rédaction. Par exemple, les dernières informations qui nous sont parvenues en ce qui concerne la République centrafricaine suggèrent que la situation est hors de contrôle et que la violence sexuelle est utilisée par toutes les parties comme instrument de conflit.

Face à de telles horreurs, comment pouvons-nous traduire la préoccupation exprimée autour de cette table par des actions concrètes sur le terrain? Je vais me contenter de mettre l'accent sur trois points, sur la base de la déclaration de l'Union européenne et de celle prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité, deux déclarations auxquelles s'est associée l'Irlande.

Ma première remarque porte sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité, objectif absolument crucial en vue de garantir l'application du principe de responsabilité et l'efficacité des mesures de dissuasion. À cette fin, une approche multiforme est nécessaire : renforcement des capacités nationales pour enquêter sur les actes de violence sexuelle et engager des poursuites; mise en place de mesures supplémentaires visant à garantir que la justice pénale internationale lutte contre la violence sexuelle de manière plus systématique et cohérente; et réflexion approfondie sur la manière dont le Conseil de sécurité peut appliquer plus efficacement les sanctions ciblées.

Les mesures déjà mises en place par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les sanctions ciblées sont bienvenues et importantes, mais beaucoup reste encore à faire. Comme le souligne l'organisation à but non lucratif Security Council Report dans son récent rapport sur les questions intersectorielles, la prudence politique du Conseil l'empêche d'utiliser les sanctions de manière plus ambitieuse dans le contexte des femmes, de la paix et de la sécurité. Pour avoir plus de poids et

obtenir de meilleurs résultats, le Conseil doit adopter une démarche plus cohérente et globale.

L'une des principales recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général est que tous les comités des sanctions du Conseil de sécurité doivent s'attacher aux crimes de violence sexuelle et que le Conseil élargisse ses capacités institutionnelles en vue de définir des moyens d'appliquer les sanctions dans des cas où il n'existe pas de comité. L'Irlande appuie fermement cette recommandation, et elle espère qu'à l'occasion de notre prochain débat public, en juin, il sera fait état d'une progression vers la réalisation de cet objectif.

Ma deuxième remarque porte sur le déploiement de conseillers pour la protection des femmes. Une innovation particulière qui a joué un rôle déterminant et catalyseur sur le terrain est le déploiement d'un nombre croissant de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions. Je me fais l'écho de l'appel lancé par le Groupe des amis afin que l'on définisse les ressources budgétaires nécessaires et spécifiques qui permettront de déployer des conseillers pour la protection des femmes lorsque le besoin s'en fait ressentir au sein de toutes les missions autorisées par le Conseil de sécurité.

Ma troisième remarque concerne l'accent mis sur la participation. Une caractéristique fondamentale des objectifs de la résolution 1325 (2000) est qu'ils vont au-delà de la protection et englobent l'autonomisation. Il existe un lien inextricable entre la manière dont les femmes sont traitées en temps de paix et la manière dont elles sont traitées en période de conflit. Comme l'a récemment affirmé la Représentante spéciale Bangura :

« Si les femmes sont considérées comme des citoyennes de deuxième classe en temps de paix, leurs droits ne seront pas respectés lorsque des troubles apparaissent. Si on ne leur accorde aucune importance avant qu'une guerre éclate, elles seront traitées comme des êtres superflus en période de conflit ».

L'autonomisation ne peut et ne saurait se concrétiser sans la participation des femmes. La promotion de la participation est un défi qui doit être relevé à l'échelle du système des Nations Unies, mais le Conseil de sécurité doit clairement assumer un certain nombre de responsabilités. Le rapport détaillé et indépendant établi par Security Council Report, que j'ai déjà mentionné, est une source de préoccupation à cet égard. S'il reconnaît que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne

d'autres aspects de la résolution 1325 (2000), il souligne néanmoins que :

« Certains signes préoccupants indiquent que le Conseil porte une attention moins intense à la question de la participation des femmes ».

Il faut corriger ce déséquilibre. Le Conseil de sécurité doit systématiquement intégrer la participation des femmes à toutes ses délibérations et décisions. Il est essentiel de mettre l'accent sur ce facteur si nous voulons aller au-delà des symptômes pour lutter contre les causes profondes.

Enfin, je vais informer brièvement le Conseil de l'évolution de la situation en Irlande. Nous sommes en train de procéder à un examen indépendant de notre plan d'action national concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et, par souci de transparence et de partager les enseignements retenus de notre expérience, nous prévoyons de publier les principaux enseignements retenus dans le cadre de ce processus. Je signale également que les Forces de défense irlandaises ouvrent de nouvelles perspectives puisqu'elles sont en train d'élaborer leur propre plan d'action concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) afin de veiller à ce que les objectifs dont elles sont responsables soient réalisés.

Comme nous le savons, la violence sexuelle en période de conflit est une pratique vicieuse et impitoyable, et aucun signe ne montre qu'elle est sur le recul. Au contraire, la liste de pratiques honteuses ne cesse de s'allonger. Dans la mesure où le présent débat renforce notre détermination et pourrait nous permettre de changer véritablement la donne sur le terrain, il sera utile.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

**M. Thomson** (Fidji) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui, qui donne à tous les États Membres la possibilité de contribuer aux délibérations sur le programme d'action mondial sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2013/149), qui fournit une explication claire des préoccupations actuelles et nouvelles relatives à la violence sexuelle en ce qui concerne la paix et à la sécurité internationales.

Les débats passés du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité auxquels les Fidji ont participé étaient

axés sur la mise en œuvre globale de la résolution 1325 (2000). Le dernier rapport du Secrétaire général est axé sur la violence sexuelle liée aux conflits, et il met davantage l'accent sur l'action à mener en vue de la mise en œuvre des résolutions ultérieures, en particulier les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010).

Les Fidji sont déterminées à éliminer la violence sexuelle et à travailler à l'échelon national comme avec la communauté internationale à cet objectif. Au niveau national, le ministère fidjien de la condition de la femme a relancé l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes afin de coordonner les actions entre tous les organes du Gouvernement. Elle travaille avec la police fidjienne à la mise en œuvre de la loi adoptée ces dernières années et qui a érigé, notamment, le viol conjugal en infraction spécifique au titre du code pénal, et a également créé un code des droits de l'enfant exigeant des enseignants, des médecins et d'autres professions de signaler les cas suspects de maltraitance d'enfants. Le ministère a également pris la tête d'une campagne prônant la tolérance zéro à l'égard de la violence exercée contre les femmes et les enfants, qui se déroule au niveau des collectivités locales, en partenariat avec les dirigeants locaux, la police et les organisations non gouvernementales.

Au niveau international, l'engagement des Fidji s'agissant de l'élimination de la violence sexuelle s'illustre principalement par leurs efforts en matière de maintien de la paix. Nous envoyons des policiers dans les missions de paix dont le mandat consiste notamment à renforcer les capacités des institutions locales chargées de la sécurité. Dans les situations postconflit nous avons constaté qu'une bonne partie de ces efforts de renforcement des capacités vise à aider les institutions chargées de la sécurité au niveau local à faire face aux cas de violences sexuelles, depuis les premiers contacts avec les victimes jusqu'au soutien psychologique de ces personnes, sans oublier le caractère limité de l'action de la police dans ces cas. Au-delà, la surveillance policière de proximité et l'aide aux institutions de police locale en matière de sensibilisation et de police préventive peuvent faire également partie de la contribution des Fidji.

Il est absolument essentiel d'éliminer la violence sexuelle car c'est seulement quand la violence sexuelle et d'autres formes de violence n'existeront plus que l'autonomisation des femmes sera possible et partant, l'égalité entre les sexes. Les femmes sont des moteurs

du changement au niveau local et elles sont au cœur de la vie de nos collectivités. Elles sont les premières à intervenir dans les moments de crise, y compris dans les catastrophes naturelles, et en adaptant la façon dont les collectivités abordent de nouveaux défis tels que ceux que représentent les changements climatiques. Nos sociétés n'ont jamais que la force du plus faible d'entre nous. Si nous voulons relever les défis qui se présentent maintenant en matière de sécurité et de développement, nous devons veiller à ce que ceux qui courent le plus grand risque d'être marginalisés, notamment les femmes et les enfants à risque, ne soient plus exposés au danger de la violence, et veiller à ce qu'on leur donne les moyens d'apporter leur pierre à la société.

En conséquence, j'aimerais terminer en réaffirmant la ferme détermination des Fidji d'œuvrer avec la communauté internationale à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Elbahi** (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public afin d'examiner la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'un des thèmes permanents à notre ordre du jour. Je voudrais remercier également le Secrétaire général et sa Représentante générale, M<sup>me</sup> Bangura.

Soucieux de mettre en valeur le rôle de la femme en temps de paix, notre gouvernement a mis au point une politique destinée à l'autonomisation de la femme se fondant sur six axes principaux, à savoir : l'environnement, la santé, l'éducation, le développement économique, la participation à la prise de décision et au règlement des différends, et la paix et les droits de l'homme. Un plan de travail a été établi pour la mise en œuvre de cette politique. En outre, un certain nombre de services administratifs chargés de la condition de la femme ont été mis en place. Les mesures sexospécifiques ont été généralisées dans tous les départements et ministères, y compris dans les provinces, aux fins de la mise au point de stratégies et de plans d'action pour la promotion de la femme et le renforcement de sa participation à tous les niveaux.

Par ailleurs, des programmes ont été mis sur pied aux fins de l'autonomisation économique des femmes, avec la création du portefeuille de la condition féminine, d'un fonds renouvelable pour les femmes, qui propose

des services d'épargne et des projets de développement économique, ainsi que des projets s'adressant aux petites entreprises et destinés à bénéficier aux femmes, mis en place au titre de la Zakat. J'y ajouterai un projet s'adressant aux jeunes diplômés, la constitution d'une fédération de travailleuses et d'autres projets en faveur des familles. Les projets d'autonomisation de la femme mettent l'accent sur la femme rurale, particulièrement au Darfour, au Kordofan méridional et dans la région du Nil bleu.

Nous avons franchi plusieurs étapes dans le domaine de l'autonomisation de la femme et du renforcement de sa participation. À titre d'exemple, des lois ont été promulguées en vue de leur assurer un salaire égal avec les hommes, à travail égal, ou de fixer également l'âge de la retraite. La loi électorale de 2008 a accru le taux obligatoire de participation de femmes au Parlement, qui atteint désormais 27 %; elle vient s'ajouter au droit de se présenter aux élections et au droit de vote, conférés à la femme dès les années 50 et 60.

De fait, des femmes figuraient sur la liste des candidats à l'élection présidentielle récente. La participation des femmes s'est accrue dans le secteur public de 66 %; au Parlement, elle atteint 28 %, dans le secteur privé, 54 %, et leur participation à la production économique a atteint 87,8 %. Le ministère soudanais de la justice compte 80 femmes juges. Quant au nombre de femmes diplomates, il atteint la cinquantaine, jusqu'au niveau des ambassadeurs et des chefs de mission à l'étranger. Par ailleurs, les femmes peuvent participer aux forces armées et aux forces de l'ordre et de sécurité. On trouve des femmes jusqu'au rang de brigadier. Les femmes sont très actives dans le secteur privé et ont fait d'immenses progrès dans le secteur public.

Notre gouvernement a généralisé cette politique à toutes les provinces et régions soudanaises, en mettant l'accent tout particulièrement sur le Darfour. Ces projets, qui visent en premier lieu à répondre aux préoccupations des femmes rurales, proposent par exemple le financement de micro-projets, dans le but de réduire la pauvreté, des programmes de formation et de renforcement des capacités, et des programmes de sensibilisation aux questions de santé et d'alimentation, de droits de la femme, d'éducation, et d'éducation pour la paix. Le projet affecte 30 % de ses fonds aux petites et moyennes entreprises.

En outre, notre gouvernement a également mis en place différents projets au niveau national comme au niveau des provinces, en fonction des besoins spécifiques

de la zone concernée, et qui visent au renforcement de la participation des femmes à la société en temps de paix.

Une stratégie nationale visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes a été mise en place en 2005. Un service de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants a également été créé. Des forces de l'ordre spéciales ont été mises en place pour assurer la protection des femmes et des enfants et les femmes bénéficient d'une protection spéciale de leurs droits au sein de l'armée.

Les mutilations génitales ont été abolies en 2008 et le système de justice pénale a adopté des dispositions relatives aux crimes de guerre visant à protéger les femmes de toutes formes de violence dans la région du Darfour, dans le cadre d'une collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le bureau des droits de l'homme au Soudan. Nous avons également renforcé le protocole de l'Organisation mondiale de la santé concernant la protection des victimes de viol, ce qui permet dorénavant de porter plainte et de recevoir des réparations. En 2010, une loi érigeant en crime les mauvais traitements infligés aux enfants a été promulguée.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que l'accord-cadre de coopération du Soudan avec le Soudan du Sud aura une incidence positive sur la promotion de la coopération et sur l'assistance aux femmes dans les deux pays, outre l'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits. Il faut noter que nos programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration donnent, en coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et ONU-Femmes, priorité absolue aux femmes. L'objectif est de mettre en œuvre un plan de travail conformément à la résolution 1325 (2000).

La solution aux problèmes des femmes en période de conflit armé est intimement liée aux efforts visant à analyser les causes profondes des conflits, comme la pauvreté, l'absence de développement et les changements climatiques, et à y trouver des solutions. Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité doivent s'inspirer des rapports du Secrétaire général, fondés sur des informations précises communiquées par les pays, et non pas sur des rapports de certaines organisations non gouvernementales ou des médias.

Nous espérons que les débats menés au sein du Conseil conduiront à mettre en place un système

permettant d'examiner toutes les questions relatives aux femmes. À cet égard, je tiens à souligner l'importance du dialogue avec les pays concernés afin d'analyser et de trouver des solutions appropriées à ce problème très difficile.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Rwanda d'avoir organisé aujourd'hui ce débat public très important. Je remercie également le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, de leurs exposés pénétrants.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité.

Bien que le Conseil de sécurité ait clairement stipulé dans ses résolutions pertinentes que la violence sexuelle liée aux conflits constituait une grave menace à la paix et à la sécurité, elle demeure un crime négligé et insuffisamment signalé. Le dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2013/149) met en lumière certaines conclusions fort inquiétantes. Il montre que la violence sexuelle est utilisée dans de nombreux conflits comme arme de guerre par les groupes armés voire, dans certains cas, par les forces armées. Plus de 30 parties originaires de cinq pays sont fortement soupçonnées d'avoir commis ou toléré des actes de violence sexuelle en période de conflit. Et il ne s'agit là que des parties présentes dans des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil et à propos desquels l'ONU possède des données avérées; les chiffres réels sont sans aucun doute beaucoup plus élevés. Il est particulièrement préoccupant que la plupart des victimes soient des enfants. C'est pourquoi le but ultime de notre débat d'aujourd'hui doit être de trouver de nouveaux et meilleurs moyens de mettre fin à ce crime odieux.

Le rapport dont nous sommes saisis contient de très bonnes recommandations à cet égard. Je voudrais mentionner quatre points d'une importance particulière à nos yeux.

Premièrement, nous saluons le travail réalisé par le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports et espérons qu'il continuera de travailler en étroite collaboration avec d'autres mécanismes de l'ONU afin

de garantir les meilleures actions concertées possibles dans la lutte contre les violences sexuelles. Nous saluons en outre le travail acharné de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, et apprécions le fait qu'elle ait pu informer le Conseil à plusieurs reprises au cours des derniers mois, notamment de la situation en Syrie et en République centrafricaine. Toutefois, le Conseil doit faire plus ample usage des informations reçues et agir davantage pour tenir les agresseurs responsables de leurs actes. Il pourrait, par exemple, publier des communiqués de presse y relatifs, adresser des lettres aux gouvernements concernés sur ce sujet précis et soumettre plus souvent certains cas aux comités de sanctions et, en dernier recours, à la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, le Conseil doit conserver en tête de liste de ses priorités la question relative aux femmes et à la paix et à la sécurité, y compris la violence sexuelle, et veiller à ce que tous les rapports pertinents, les renouvellements de mandat et les visites de pays effectuées par le Conseil incluent des dispositions spécifiques à cet égard. Des conseillers à la protection des femmes doivent être déployés en plus grand nombre, notamment dans les équipes d'évaluation et les missions des Nations Unies.

Troisièmement, dans la réforme du secteur de la sécurité ainsi que dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, une attention accrue doit être portée aux besoins des femmes et des filles, non seulement en tant que victimes, mais aussi en vue de leur participation active au processus de réintégration. Dans les accords de paix, la violence sexuelle doit figurer dans une disposition importante : ceux qui ont antérieurement commis ou toléré des actes de violence sexuelle doivent être exclus des mesures d'amnistie et ne doivent pas être autorisés à occuper des postes officiels importants.

Quatrièmement, les États Membres et les organisations régionales peuvent également faire davantage. La violence sexuelle ne doit en aucun cas être acceptée par la société. Il est d'une importance primordiale de criminaliser la violence sexuelle aux yeux de la loi, de tenir les auteurs pour responsables et d'offrir aux victimes des services d'assistance et des réparations. À cet égard, nous nous félicitons de la récente déclaration à la presse du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de son appel à mettre au point de nouvelles stratégies de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. En outre, nous

sommes convaincus que les récents engagements pris dans le cadre du Groupe des Huit afin de lutter contre l'impunité pour les actes de violence sexuelle en temps de conflit auront un impact significatif.

Pour mon gouvernement, contrer la violence sexuelle est l'un des points prioritaires de notre nouveau plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous appuyons activement l'ONU, les États Membres et la société civile dans leur lutte contre la violence sexuelle. Le personnel des organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes qui dénoncent des cas de violences sexuelles, notamment, courent souvent le risque d'être eux-mêmes visés. Ils ont tous besoin de notre soutien pour poursuivre leur travail inestimable de sensibilisation, qui aide les gouvernements à prévenir ou à atténuer les conséquences des actes de violence sexuelle.

Je terminerai en disant que le Conseil doit demeurer saisi de cette question importante, qui ne doit pas et ne peut pas être dissociée des autres problèmes de sécurité plus vastes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Moura** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, de leurs observations.

Je voudrais commencer par féliciter M<sup>me</sup> Bangura de son excellent travail ces derniers mois, et des efforts qu'elle déploie pour prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits. Le Portugal accueille avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général (S/2013/149), qui identifie les préoccupations existantes et nouvelles relatives à la violence sexuelle dans un certain nombre de pays, comme la Syrie, la République centrafricaine, le Mali, la Libye et la République démocratique du Congo.

Nous sommes tout particulièrement satisfaits de ce que le rapport révèle les nouvelles tendances et l'utilisation de plusieurs formes de violence sexuelle comme tactique de guerre, non seulement contre les femmes et les filles, mais aussi contre les hommes et les garçons. D'autres éléments intéressants figurant dans le rapport incluent le lien entre la violence sexuelle et l'extraction illicite des ressources naturelles

et le lien entre la violence sexuelle et l'échec de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. En outre, le rapport donne une idée claire et globale des efforts intensifs de suivi et de promotion déployés dans le monde entier par les représentants spéciaux actuels et anciens pour faire avancer la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Conseil de sécurité a reconnu que la protection des femmes est une priorité essentielle pour la paix et la sécurité. Les résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) inscrivent clairement la lutte contre les violences sexuelles à son ordre du jour. Le Conseil a créé les outils nécessaires pour obtenir des informations fiables et précises sur la violence sexuelle : une définition commune de la violence sexuelle et des méthodologies communes pour la collecte de données à travers un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports sont maintenant utilisés à l'échelle du système.

Un autre outil prometteur à la disposition des États Membres est l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence liée aux conflits, et le Portugal se félicite de la coopération technique qui a été fournie à la demande des autorités nationales dans six pays, dont la Côte d'Ivoire, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo.

La responsabilité nationale doit être renforcée, car c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de prévenir et de lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits en renforçant les capacités des institutions nationales, en particulier les systèmes de santé et de protection sociale et l'appareil judiciaire. Il faut également renforcer l'action de la communauté internationale. Il convient d'accélérer le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix, de manière à renforcer la prévention des actes de violences sexuelles et la riposte face à ceux-ci, pour faire en sorte que l'on dispose d'une capacité spécifique pour la violence sexuelle au sein des missions politiques et de maintien de la paix. Les obstacles qui ont retardé le déploiement de ces conseillers doivent être surmontés. Nous sommes rassurés par les dispositions qui ont contribué au déploiement de ces conseillers au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, mais nous notons aussi que des conseillers pour la protection des femmes sont

requis d'urgence au Mali, en Syrie et en Libye, comme mentionné dans le rapport du Secrétaire général.

Toutes les informations contenues dans le rapport sont pertinentes pour le Conseil de sécurité dans le cadre de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte. Les données déjà recueillies par le mécanisme d'établissement de rapports permettront au Conseil d'avoir accès à des informations rapides, objectives, précises et fiables sur la violence sexuelle liée aux conflits. Ces informations permettront également au Conseil de prendre de nouvelles mesures. L'on doit ainsi faire clairement comprendre aux auteurs de violences sexuelles que le Conseil est disposé à appliquer des sanctions ou à utiliser tous les autres moyens à sa disposition, y compris les renvois à la Cour pénale internationale, contre les personnes qui auront été identifiées comme ayant commis des actes de violence sexuelle en temps de conflit armé.

Le Conseil doit être cohérent dans ses décisions et réitérer le message selon lequel l'impunité n'est tout simplement pas acceptable, que la violence sexuelle n'est tout simplement pas tolérable et qu'il ne saurait y avoir de sécurité véritable sans la sécurité des femmes.

Je tiens à terminer ma déclaration par un mot pour les victimes de violences sexuelles. Elles sont au cœur de nos débats. Ne les oublions pas et n'oublions pas non plus qu'outre traduire les coupables en justice, la communauté internationale doit également fournir des soins et des réparations aux femmes et filles, aux hommes et garçons qui ont été victimes de la violence sexuelle liée aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, de leurs déclarations. Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration pour gagner du temps; le texte intégral sera distribué en salle.

La Nouvelle-Zélande félicite le Rwanda, en particulier sa Ministre des affaires étrangères et de la coopération, qui était avec nous aujourd'hui, d'avoir pris l'initiative sur cette question très importante au sein du Conseil. Le Rwanda suit ainsi la fière tradition de plusieurs pays africains qui, au cours de leur présidence du Conseil, osent appeler l'attention sur ces problèmes,

même si certains, comme chacun le sait, préféreraient que le Conseil se consacre à d'autres questions.

Il est essentiel qu'une fois encore, le Rwanda incarne le leadership africain sur un problème africain. Nous nous associons également au message envoyé par le Portugal aux victimes de violences sexuelles. Nous pensons que l'ensemble de la communauté internationale devrait faire sien ce message.

La violence sexuelle liée aux conflits est un problème mondial, et ces dernières années sa gravité a été prouvée, dans de nombreux cas en Afrique, et plus récemment dans des endroits situés non loin du Rwanda. La violence sexuelle liée aux conflits est aussi complexe que terrifiante. Son existence ne correspond pas forcément à l'intensité de la violence du conflit armé dont elle découle : dans des conflits de faible intensité ou pendant des situations postconflituelles, les femmes et les enfants courent un risque aussi grand qu'au plus fort des hostilités. Cette complexité nécessite que le Conseil élabore avec précaution ses réponses lorsqu'il traite et se penche sur la question de la violence sexuelle liée aux conflits.

À cet égard, nous sommes d'autant plus ravis de constater, grâce à l'évaluation faite dans le rapport intersectoriel de Security Council Report, intitulé *Women, Peace and Security: Violence in Conflict and Sanctions*, (que, malgré la controverse existant actuellement au plan thématique, le Conseil a continué, dans les situations de pays donnés, d'appliquer en substance les principes qu'il avait déjà développés sur les femmes et la paix et la sécurité. C'est une bonne nouvelle.

Une nouvelle encore meilleure est l'évaluation selon laquelle il semble y avoir une nouvelle tendance, lorsque de nouveaux problèmes surgissent, comme cela a récemment été le cas au Mali et en République démocratique du Congo, d'inclure des termes faisant explicitement référence aux femmes et la paix et la sécurité dans les mandats au lancement d'une mission. Nous recommandons vivement le maintien de cette tendance. Pour ce qui est l'avenir, l'action du Conseil est encore susceptible d'être grandement améliorée dans certains cas particuliers, comme l'illustre bien ce qui se passe en République démocratique du Congo, où de nombreuses femmes et enfants ont subi des actes graves de violence sexuelle.

Les sanctions peuvent, le cas échéant, jouer un rôle important dans la lutte contre la violence sexuelle.

Les actions récentes entreprises par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, concernant l'inscription sur une liste des entités ayant commis des actes de violence sexuelle et le fait de lier explicitement cette inscription à la violence sexuelle, montrent bien que des sanctions ciblées soigneusement élaborées seront utilisées pour lutter contre les actes les plus graves et systématiques de violence sexuelle en période de conflit. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda et le Mouvement du 23 mars ont été inscrites sur la Liste par le Comité, ce qui envoie un signal très important. Toutefois, le Conseil doit veiller à ce que les critères d'inscription soient régulièrement mis à jour et harmonisés entre les différents régimes.

Le Conseil doit agir pour mettre en œuvre la recommandation du Secrétaire général demandant à ce que des pouvoirs similaires soient accordés aux Comités concernant la Somalie, le Soudan, la Côte d'Ivoire et Al-Qaida au Maghreb islamique. Il serait utile d'ajouter la Guinée-Bissau à cette liste.

Le déploiement de soldats de la paix dotés d'un mandat explicite de protection des civils contre la violence sexuelle a été une étape très importante. Mais le défi est de veiller à ce qu'un tel déploiement produise effectivement des résultats sur le terrain. Les soldats de la paix doivent recevoir la formation et les ressources nécessaires leur permettant de remplir leur mandat de protection. Nous notons, par exemple, que la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a pour mandat spécifique, tel qu'énoncé dans la résolution 2098 (2013), de contribuer à la sécurité des civils, ce qui inclut nécessairement une protection contre la violence sexuelle.

Nous demandons à ce que les opérations d'intervention de la MONUSCO soient surveillées attentivement par le Conseil. Les opérations de combat sont intrinsèquement risquées pour les populations civiles, que la motivation se fonde ou non sur des principes, qu'il s'agisse ou non de Casques bleus. Nous devons nous rappeler les récents récits faisant état des actes graves de viol et de violence sexuelle auxquels se sont livrés des membres de contingents en retraite dans les Kivus. Il est clair que, trop souvent, en République démocratique du Congo, l'instabilité résultant de l'usage de la force a contribué à créer un climat propice à la violence sexuelle. Trop souvent dans

le passé, le Conseil de sécurité a été pris au dépourvu par certains abus perpétrés contre des civils. Ce qui s'est passé en République démocratique du Congo montre que le Conseil doit, et peut, trouver de meilleurs moyens de maintenir l'engagement nécessaire de manière à permettre une bonne gestion de ces risques. Le pays hôte, les acteurs régionaux, les organisations régionales et sous-régionales et les pays fournisseurs de contingents doivent tous s'impliquer afin d'obtenir les meilleurs résultats en matière de protection des populations civiles et de réduire les actes de violence sexuelle.

De la même façon que de nombreux États Membres ont assidûment lutté contre les actes de violence sexuelle au plan national, la communauté internationale doit être également déterminée à honorer son engagement à protéger les populations contre ce fléau on ne peut plus répandu. Et elle peut le faire grâce à des actions et à des décisions du Conseil, et avec son appui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Laram** (Qatar) (*parle en arabe*) : J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, de présider le Conseil de sécurité ce mois et remercier le Rwanda, en particulier S. E. M<sup>me</sup> la Ministre des affaires étrangères et de la coopération, de la tenue de cette importante séance qui est une occasion de renforcer le suivi des dispositions prises par le Conseil de sécurité aux fins de permettre aux femmes de participer au règlement des conflits et de tenir un rôle dans la médiation et l'instauration de la paix. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de leurs importantes déclarations et de leur participation à la présente séance.

L'État du Qatar sait, comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/149), qu'il subsiste encore des obstacles majeurs sur la voie de la participation de la femme et de sa représentation dans le processus de prise des importantes décisions concernant la paix et les processus de transition. Le rapport insiste aussi sur la nécessité pour les autorités nationales, régionales et internationales de s'engager clairement à renforcer les règles et normes internationales en matière de participation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de l'ensemble des efforts menés pour le règlement des conflits et l'instauration de la paix.

S'agissant de la promotion du rôle de la femme dans nombre de domaines, il faut souligner que l'État du Qatar s'oriente clairement vers la renforcement de la place de la femme dans le domaine politique par le biais d'un certain nombre d'initiatives prises aux fins de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans tous les domaines, notamment parlementaire et politique. D'ailleurs les femmes occupent d'importants postes, dont des portefeuilles ministériels. Son Altesse Cheikha Bent Nasser, épouse de S. A. l'Émir du Qatar, accorde une importance particulière à tout ce qui concerne la condition de la femme et sa promotion dans tous les domaines et à tous les niveaux, et ce par le biais de programmes éducatifs, de recherche, de développement et de création d'emplois. L'État du Qatar a adopté aussi une politique préventive de protection des droits de l'homme en général et des droits de la femme en particulier. Cela s'est reflété dans la formulation de la vision nationale du Qatar pour 2013, où la femme jouera dans la société un rôle efficace dans tous les domaines, notamment dans la prise de décisions économiques et politiques.

On ne saurait parler des femmes et la paix et la sécurité sans s'attaquer aux causes profondes des problèmes qu'elle rencontre. C'est pourquoi renforcer la protection des femmes est non seulement une mission humanitaire, mais aussi une mission qui requiert que les efforts soient orientés vers divers domaines, le premier et le plus important étant l'application des lois nécessaires à leur protection pendant les conflits armés, sans discrimination ou sélectivité, ainsi que la demande faite à toutes les parties au conflit de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste en période de conflit armé.

Il est triste de savoir que pendant que se poursuit cette séance, de nombreuses femmes et filles dans diverses parties de la planète, notamment dans le monde arabe, subissent divers actes de violence qui causent leur mort et le déplacement de millions de personnes. Il est indéniable que les femmes et les enfants sont les catégories les plus vulnérables et les plus exposées à la violence sexuelle et aux autres agressions physiques et psychologiques. La condition des femmes dans les zones de conflit nous préoccupe beaucoup. Elles sont confrontées aux pires formes de violence propres à un conflit, et c'est elles qui, toujours, subissent le gros des violations des droits de l'homme et des peuples. Dans le monde arabe, les femmes du pays frère de Palestine subissent les pratiques injustes de l'occupation israélienne, et celles du pays frère de Syrie

font l'objet de discrimination et subissent agressions physiques et sexuelles et violations de leur droit à la vie privée. Elles sont également détenues et emprisonnées arbitrairement. Ces actes équivalent à ces crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Le conflit en cours en Syrie a contraint les femmes et les filles à fuir les villes touchées par le conflit, vu l'insécurité et les restrictions d'accès. C'est ce qui apparaît dans le récent rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits.

En conclusion, l'intérêt que continue de porter la communauté internationale au rôle des femmes dans la paix et la sécurité et le renforcement constaté de leur participation politique dans le règlement des conflits auront, à coup sûr, un effet réel et positif sur la paix et la sécurité et contribueront à atténuer les effets catastrophiques des conflits dans de nombreuses régions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) : Je remercie le Rwanda d'avoir organisé ce débat extrêmement important au Conseil de sécurité. Je remercie aussi le Secrétaire général de son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), et je salue M<sup>me</sup> Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général. Je la remercie aussi de son intervention très pertinente et très éclairante de ce matin devant le Conseil.

La Belgique soutient pleinement le mandat de la Représentante spéciale ainsi que les six points de son programme d'action.

Mon pays a toujours été un ardent défenseur de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité, et, bien entendu, nous avons l'intention de continuer dans cette voie. Le rapport du Secrétaire général met clairement en lumière combien la violence sexuelle est encore, dans bon nombre de sociétés, une pratique trop courante, souvent invisible et trop rarement poursuivie en justice.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été présentée par l'Union européenne. Je voudrais dès lors limiter mon intervention à quelques points relatifs au rapport du Secrétaire général.

Premièrement, ma délégation insiste sur la nécessité de faire en sorte que les pays concernés s'approprient et mènent eux-mêmes la lutte contre la violence sexuelle. Les juridictions nationales doivent, à

notre avis, rester le principal lieu où des individus doivent répondre des crimes de violence sexuelle. Il convient, bien entendu, d'appuyer ces pays dans la poursuite de la lutte contre l'impunité. Et dans le contexte de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide, la justice pénale internationale est un complément important des efforts nationaux. Dans ce contexte, il convient, selon nous, d'appliquer la définition de violences sexuelles au sens large figurant dans le Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, ma délégation est convaincue qu'il faut miser sur la prévention pour lutter contre toutes les formes de violences sexuelles. C'est du reste une des conclusions clefs de la dernière session de la Commission de la condition de la femme, dont le thème prioritaire était précisément « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».

Troisièmement, je tiens à remercier l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits pour son action déterminée et courageuse. La Belgique soutient ses efforts de renforcement des capacités des acteurs nationaux.

Quatrièmement, les situations de pays mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sont particulièrement inquiétantes. Je relève la gravité de la situation en République démocratique du Congo, au Mali et en Syrie, parmi d'autres. Dans le cas de la République démocratique du Congo, la violence sexuelle à l'égard des femmes est utilisée de façon systématique comme arme de guerre.

La Belgique accorde une priorité absolue à la lutte contre cette violence à l'égard des femmes, à la fois en soutenant ceux qui se dépensent sans compter pour venir en aide aux victimes et aux survivants, mais aussi en multipliant les efforts diplomatiques pour trouver une solution durable à la crise.

Nous nous félicitons de l'information que M<sup>me</sup> Bangura nous a communiquée ce matin sur l'accord intervenu avec le Président de la République démocratique du Congo pour renforcer les efforts de répression de la violence sexuelle dans les conflits dans ce pays, et nous espérons que cet accord sera suivi d'une mise en œuvre rapide.

Cinquièmement, ma délégation soutient particulièrement certaines recommandations du rapport du Secrétaire général. D'une part, il faut en

effet accroître la pression sur les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, en faisant adopter des mesures ciblées à leur encontre par les différents comités de sanctions. D'autre part, il faut tout mettre en œuvre pour que les victimes et survivants aient accès à tous les services multisectoriels nécessaires, que des systèmes de réparation soient mis en place et que tous les moyens soient recherchés pour lutter efficacement contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Enfin, nous sommes tout à fait en faveur de l'intégration de la lutte contre la violence sexuelle dans les différents domaines d'action des Nations Unies. À titre d'exemple, nous nous félicitons que le texte du Traité sur le commerce des armes, récemment adopté, comprenne des références claires à la nécessité de prendre en considération les risques de violence à l'encontre des femmes et des filles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais une fois encore, Monsieur le Président, remercier votre délégation d'avoir convoqué cet important débat public. Je remercie également le Secrétaire général, ainsi que sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, pour leurs exposés majeurs aujourd'hui.

La Bosnie-Herzégovine s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2013/149) sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que des recommandations qu'il contient.

Les situations de conflit et d'après conflit sont souvent empreintes de violence et de privation des droits. En situation de conflit armé, la violence sexuelle représente l'une des formes les plus graves de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous trouvons très préoccupante l'absence de progrès sur la question de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, notamment à l'encontre des femmes et des filles. Nous condamnons toutes les formes de crimes contre les femmes et les filles, et nous insistons sur l'importance de traduire en justice les responsables de tels crimes.

Toutes les parties à un conflit armé doivent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les civils, notamment les femmes et les enfants, contre toute forme de violence sexuelle. Il est indispensable que toutes informations faisant état de violences sexuelles commises par des civils ou par des personnels militaires donnent lieu à une enquête approfondie et que ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis des actes soient traduits en justice.

La Bosnie-Herzégovine attache la plus grande importance à la lutte contre le grave problème de la violence sexuelle, et nous jugeons particulièrement encourageante la volonté du Conseil de sécurité de maintenir cette question à son ordre du jour. L'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1894 (2009), qui ont ouvert la voie à des mesures concrètes de prévention de la violence sexuelle, témoigne sans ambiguïté de cet engagement. Nous appuyons pleinement l'action que l'ONU mène pour lutter contre la violence sexuelle en situation de conflit armé, notamment le travail accompli par ONU-Femmes, ainsi que les mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire générale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous insistons sur le fait qu'il incombe aux États et aux parties à un conflit d'honorer leurs obligations internationales et de respecter le droit international humanitaire, qui accorde une protection spéciale aux femmes et aux enfants.

Impliquer les femmes dans la prévention des conflits et la médiation est donc essentiel pour consolider la paix et renforcer les fondations de la démocratie. La participation des femmes reste faible tant dans les rôles de représentation officielle que dans ceux d'observateur. Nous devons donc intensifier nos efforts pour garantir la pleine participation des femmes dans les processus de prévention et de règlement des conflits, dans les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, dans la planification des processus de consolidation de la paix tant précoce qu'au lendemain des conflits, ainsi qu'en renforçant leur rôle dans les processus de prise de décisions.

Intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques de maintien de la paix, et inclure la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est fondamental pour une action plus efficace sur le terrain. Recruter des femmes

dans les rangs des composantes civiles, militaires et de police des missions de maintien de la paix peut encourager les femmes locales à dénoncer les incidents de violence sexuelle et peut également contribuer à la mise en place d'une meilleure communication avec les communautés locales. Nous ne nous épargnerons aucun effort pour progresser sur cette question. Les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine ont adopté une politique selon laquelle un tiers des candidats nommés pour des missions de maintien de la paix doivent être des femmes.

Nous estimons que les pays doivent travailler à l'adoption de plans d'action ou de stratégies au niveau national afin d'intégrer les questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité, ainsi que les questions concernant la problématique hommes-femmes, dans les politiques nationales, et créer une base plus large pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il importe, en outre, de renforcer les connaissances et les capacités des institutions et des services publics afin de mettre en œuvre la résolution et de collaborer efficacement avec les organisations internationales et la société civile. Je tiens à rappeler à cet égard que la Bosnie-Herzégovine a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution et un plan d'action relatif à la problématique hommes-femmes, deux documents essentiels pour rationaliser les activités relatives au programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité dans les secteurs pertinents et accélérer la mise en œuvre de la résolution dans notre pays.

Dans le but d'améliorer la situation globale des femmes victimes de viol, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine est en train de mettre la dernière main au document intitulé « Programme à l'intention des victimes de viol, d'abus sexuels et de torture en Bosnie-Herzégovine, 2013-2016 », qui vise à améliorer la situation de toutes les victimes. L'un des objectifs du programme souligne l'obligation qui incombe à l'État de donner aux victimes de guerre accès aux programmes de réparations et la nécessité de fournir une aide juridique et psychologique aux victimes et aux témoins, pendant les procédures judiciaires et au-delà. Le projet de stratégie sur la justice transitionnelle a été élaboré, et nous sommes actuellement en train de recueillir les opinions à son propos, à tous les échelons de l'administration.

Pour terminer, nous tenons à souligner que la communauté internationale a pris des mesures importantes, notamment avec l'adoption de plusieurs

résolutions sur la question, pour remédier au problème de la violence sexuelle. Mais plus important encore, l'heure est aujourd'hui venue de traduire les engagements et les promesses dans des actes concrets sur le terrain pour prévenir la violence, protéger les individus, punir les auteurs des crimes et offrir réparation aux victimes. La Bosnie-Herzégovine est prête à contribuer à ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

**M. Osorio** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais pour commencer féliciter le Rwanda de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je tiens aussi à remercier de leurs exposés la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, et la Ministre des affaires étrangères du Rwanda, M<sup>me</sup> Louise Mushikiwabo. C'est l'occasion également d'exprimer toute notre solidarité au Rwanda en ce mois qui marque le dix-neuvième anniversaire du génocide. J'aimerais saluer tout particulièrement le travail accompli par M<sup>me</sup> Bangura et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1960 (2010).

La Colombie appuie l'action du Conseil de sécurité, qui complète les résultats obtenus grâce aux différents instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces accords et diverses instances et conférences reconnaissent et promeuvent les droits fondamentaux des femmes. La Colombie n'en déplore pas moins que ces situations continuent de se produire dans différentes parties du monde.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais souligner que, conformément à la résolution 1960 (2010), les informations collectées sur les violences sexuelles doivent être communiquées en temps utile, exactes, fiables et objectives. La Colombie estime que pour que les autorités puissent prendre les mesures préventives et correctives appropriées, les informations figurant dans le rapport doivent être plus précises.

Nous sommes surpris de constater que certains cas mentionnés dans le rapport sur la situation en Colombie ne présentent pas suffisamment d'informations sur les incidents survenus. Bien que la Colombie estime

qu'il est essentiel de lutter contre toutes les formes de violences sexuelles contre les femmes, les enfants et les jeunes, elle juge préoccupant que le rapport parle en termes généraux de l'augmentation des pressions sur les auteurs de violences sexuelles dans les conflits, y compris les individus, les parties et les États cités dans les rapports.

Je voudrais apporter sur ce point une explication claire. Il importe de comprendre qu'en lançant cet appel, le rapport du Secrétaire général fait référence aux situations énumérées à l'annexe du rapport, en d'autres termes, aux situations examinées tant par le Conseil de sécurité que par les comités de sanctions créés en liaison avec ces situations conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1960 (2010). On agirait ainsi conformément aux mandats délivrés et on s'efforcerait d'établir des distinctions claires entre ces situations et les situations mentionnées dans le corps du rapport qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons notre position quant à la possibilité d'entrer en pourparlers avec les acteurs étatiques et non étatiques pour obtenir des engagements. Ces pourparlers doivent toujours respecter les lois et politiques nationales. Je voudrais donc rappeler que la politique de la Colombie est que tout dialogue entre l'ONU et les groupes armés illégaux qui opèrent dans le pays ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable et explicite du Gouvernement.

Le Gouvernement colombien attache la plus grande importance à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites en cas de violences sexuelles en période de conflit armé. C'est la raison pour laquelle nous sommes déterminés à faire face à ce problème complexe. Nous avons lancé un certain nombre de politiques publiques. Nous avons pris des mesures concrètes pour protéger les droits des victimes de violences sexuelles en temps de conflit armé, telles la Loi 1257 de 2008 sur la prévention et le châtement des actes de violences et de la discrimination à l'égard des femmes, la Loi 1146 de 2007 sur la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes de violences sexuelles, et le Décret 552 de 2012, qui porte création de la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, des adolescents et des jeunes par des groupes armés illégaux.

S'agissant du secteur judiciaire et des forces armées, comme l'énonce le rapport, la Colombie a adopté

une politique de tolérance zéro. Elle est complétée par un manuel et un protocole destinés aux membres des forces armées pour lutter contre la violence sexuelle qui peut survenir du fait d'un conflit armé. Ce document a été largement diffusé parmi les membres des forces armées.

Comme on peut le voir et comme le souligne le rapport du Secrétaire général, la Colombie a adopté différentes politiques et garanties qui constituent une avancée décisive dans les efforts du Gouvernement pour faire face à ce problème complexe de manière globale et cohérente.

En coordination avec l'ONU, le Haut Commissaire présidentiel pour l'égalité des sexes et 22 organismes publics colombiens, on travaille actuellement à esquisser des mesures de prévention complémentaires, qui soient conformes à notre expérience sur le terrain et aux normes internationales.

La mise en place de dispositions relatives au suivi, à l'analyse et à la communication de l'information sur la violence sexuelle dans les situations de conflit devrait chercher avant tout, sur la base d'informations exactes, objectives et vérifiables, à promouvoir l'adoption de mesures visant à prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit et à répondre efficacement aux besoins des victimes.

À cet égard, il est impératif d'aider les États à mettre au point et à appliquer des mécanismes d'alerte rapide et des procédures destinées à faciliter la communication, la collecte et la vérification des données. À la même fin, les différentes institutions de l'ONU doivent continuer de renforcer leur coordination, réduire le nombre d'activités faisant double emploi et adopter une approche cohérente sur le terrain afin d'aider le Conseil de sécurité dans son examen des mesures appropriées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

**M. Amit Kumar** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura, et la représentante de la société civile, M<sup>me</sup> Keïta Diakité, de leurs exposés détaillés.

Les femmes sont touchées de plein fouet par les conflits armés même si, dans la plupart des cas, elles ne participent pas directement aux combats. L'adoption de la résolution 1325 (2000) offre aux femmes un cadre qui

leur permet de jouer un rôle important dans le règlement des conflits armés en participant aux processus de consolidation de la paix et aux efforts de reconstruction après un conflit.

Je voudrais formuler quelques observations sur cette question importante.

Premièrement, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une plus grande cohérence entre le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes. Cette cohérence est nécessaire non seulement à des fins d'efficacité opérationnelle, mais également pour assurer l'utilisation optimale de ressources limitées.

Il importe d'éviter de faire des prescriptions standardisées lorsque l'on s'occupe des situations de conflit armé. Les causes et caractéristiques des conflits diffèrent, de même que les approches et les solutions. Les missions de maintien de la paix et politiques de l'ONU doivent se voir accorder la souplesse nécessaire pour faire face aux situations particulières.

Il est également important de reconnaître que certains changements structurels ne peuvent avoir lieu qu'à moyen et long terme. Ces changements comprennent l'encouragement et la consolidation des idéaux et des pratiques démocratiques et les améliorations effectives des conditions socioéconomiques. Le renforcement des capacités et des institutions gouvernementales, notamment dans les secteurs sécuritaire et judiciaire, sont donc tout à fait essentiels pour une paix durable. L'appui et les directives de l'ONU sont cruciaux, mais l'appropriation par l'État concerné est tout aussi importante pour consolider les institutions.

Nous appuyons les efforts de l'ONU visant à déployer un nombre accru de conseillères pour la protection des femmes et de conseillères pour la problématique hommes-femmes dans les missions. Le mandat confié par le Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité nécessite également davantage de ressources pour obtenir des résultats effectifs et soutenus.

La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles en période de conflit armé continuent de représenter un défi redoutable. Il doit y avoir une tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste et de la violence sexuelle. Tous les cas de violence sexiste doivent être examinés rapidement et leurs auteurs poursuivis.

Cependant, nous exhortons à veiller à ne pas établir des liens généralisés entre les violences sexuelles et des questions telles que l'exploitation des ressources minérales et les déplacements internes, par exemple, car les expériences de chaque pays sont spécifiques, comme le suggère le récent rapport du Secrétaire général (S/2013/149). Il convient de mentionner ici que le rapport lui-même fait de la présence d'un conflit armé la toile de fond constante de toutes ces situations. Il est également essentiel que le mandat confié par le Conseil de sécurité soit respecté et que le rapport reste axé sur les situations de conflit armé inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les situations dites « préoccupantes » ne font pas partie de ce mandat.

Alors que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont fourni un soutien essentiel pour les questions liées à la problématique hommes-femmes dans les pays sortant d'un conflit armé, nous sommes d'accord avec l'affirmation du rapport selon laquelle il est tout aussi important d'accorder une attention adéquate à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin d'éviter le risque de rechute. Il faut également accroître le déploiement de personnel militaire et de police féminin dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et assurer une formation appropriée pour permettre aux soldats de la paix des Nations Unies de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. L'Inde est prête à mettre davantage d'unités constituées féminines à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix pour tous les déploiements nécessaires.

En conclusion, qu'il me soit permis de réaffirmer la volonté de l'Inde de contribuer de manière positive aux efforts des Nations Unies dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous vous souhaitons un plein succès et vous remercions d'avoir organisé le présent débat sur une question d'une importance capitale. Nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, pour leurs exposés ce matin. Nous saisissons la présente occasion pour féliciter M<sup>me</sup> Bangura pour sa nomination et saluons sa grande détermination à mener sa tâche à bien.

Les conflits armés ont des effets dévastateurs sur les sociétés partout dans le monde. La violence génère plus de violence. Indéniablement, ce sont les femmes qui, souvent, sont les principales victimes des conséquences destructrices de la guerre et des conflits. À cet égard, la violence sexuelle liée aux conflits armés reste omniprésente, une réalité catastrophique qui n'est toujours pas réglée et qui exige des efforts constants à tous les niveaux.

En adoptant les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), le Conseil de sécurité a indiqué clairement qu'il ne tolérera pas la violence sexuelle et qu'il faut absolument y mettre fin pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Tous les États ont la responsabilité morale et légale de défendre les droits de tous les citoyens, y compris les femmes, et de les protéger contre la violence sexuelle.

La protection et la promotion des droits du peuple afghan ont été la pierre angulaire de tous les efforts que nous avons déployés pour bâtir un Afghanistan stable et pacifique. Il est indispensable de donner aux femmes les moyens de recouvrer leur rôle historique de citoyens actifs au sein de la société afghane. L'Afghanistan met vigoureusement en œuvre la résolution 1325 (2000) par le biais du Programme prioritaire national. Nous avons lancé le Plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan, un projet s'étalant sur 10 années qui contient des critères précis et des échéances spécifiques pour les progrès à réaliser dans divers domaines. La mise en œuvre continue du Plan d'action nous permettra de réaliser la vision d'un Afghanistan où les femmes s'épanouiront dans tous les secteurs de la société – social, économique et politique.

L'Afghanistan est déterminé à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle. À cet égard, en 2009, nous avons promulgué une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dans tout le pays, les auteurs de ces crimes sont de plus en plus souvent comptables de leurs actes et sont poursuivis en justice.

En réponse à une observation figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/149), nous tenons à dire en toute confiance que le peuple et le Gouvernement afghans ne tolèrent pas – et ne toléreront pas – l'impunité pour quelque forme que ce soit de violations des droits de l'homme. De concert avec les autorités judiciaires, les forces nationales de sécurité afghanes s'attachent activement à défendre l'ordre public dans toutes les régions du pays. Nous sommes convaincus qu'à l'avenir,

nos efforts continueront de porter leurs fruits que les femmes auront plus de pouvoir.

Nous tenons également à souligner que l'Afghanistan est déterminé à défendre les droits de l'homme dans ses centres de détention. À cet égard, un certain nombre de mesures concrètes ont été prises par la Direction nationale de la sécurité, y compris des mesures de renforcement des capacités, des ateliers de sensibilisation aux droits de l'homme et la création d'une division des droits de l'homme chargée de suivre la situation des droits de l'homme et de mener des enquêtes. La police afghane et les autres forces de sécurité suivent une approche similaire. À la suite du rapport du 20 janvier 2013 de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) sur les cas présumés de mauvais traitements de détenus (voir S/2013/133, par. 27), le Président Karzaï a publié un décret établissant une commission indépendante chargée d'enquêter sur les cas cités dans le rapport de la MANUA. Depuis, on veille davantage à faire en sorte que les centres de détention afghans adhèrent pleinement aux normes relatives aux droits de l'homme.

Au fur et à mesure du transfert des responsabilités, l'Afghanistan cherche à mener à bien son processus de paix et de réconciliation dont l'objectif est de mettre fin à la situation de conflit actuelle. En mettant fin au conflit, nous éliminerons les conditions à l'origine des problèmes qui existent dans le domaine des droits de l'homme.

En leur qualité de membres du Haut Conseil pour la paix et de la société civile, les femmes jouent un rôle central dans le processus de paix. Les résultats de nos efforts de paix et de réconciliation ne compromettront aucunement les gains durement acquis de ces 11 dernières années, surtout ceux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier les droits des femmes.

Avant de terminer, je tiens à rappeler que la communauté internationale a un rôle clef à jouer pour appuyer les efforts visant à mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit. Pour sa part, l'Afghanistan reste déterminé à garantir pleinement la protection des droits des femmes dans le monde et à prévenir la violence sexuelle et toutes les autres formes de violations des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Ceylan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Permettez-nous d'emblée, Monsieur le Président, de féliciter la présidence rwandaise d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. La Turquie s'associe à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. Je serai donc bref.

Le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) et les déclarations faites aujourd'hui indiquent clairement qu'au cours des trois dernières années et demie, l'ONU a pris des mesures effectives pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits. Nous notons également avec satisfaction les activités et initiatives d'ONU-Femmes, y compris par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, auquel la Turquie contribue.

En dépit de ces efforts, la violence sexuelle liée aux conflits demeure généralisée. Le rapport du Secrétaire général et les conclusions de la commission d'enquête internationale indiquent que de graves cas de violence sexuelle ont été constatés dans le cadre du conflit qui fait rage de l'autre côté de la frontière que nous partageons avec la Syrie. À cet égard, nous sommes heureux que la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, ait l'intention de se rendre en Syrie pour enquêter sur les allégations de sévices.

À ce jour, la Turquie accueille plus de 190 000 Syriens dans 17 camps. On en compte 100 000 supplémentaires qui se sont rendus dans diverses villes turques. Le fait que les Syriens fuient leur pays en masse est certainement lié au fait que le régime syrien ne se préoccupe ni de leur sécurité ni de leur bien-être. En conséquence, les remarques infondées faites aujourd'hui en ce qui concerne les camps en Turquie doivent être interprétées à travers ce prisme. Les camps qui se trouvent en Turquie ont été visités par un grand nombre de représentants internationaux et par de hauts responsables de l'ONU, y compris le Secrétaire général, Ban Ki-moon. Je ne vais pas répéter leurs commentaires et leurs éloges. En attribuant des allégations infondées à d'autres acteurs, les responsables de la crise humanitaire massive en Syrie tentent de détourner l'attention de leurs politiques brutales et inhumaines. Cette approche futile ne l'emportera certainement pas.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La représentante de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

**M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaite répondre à certaines remarques que viennent de faire les représentants du Qatar et de la Turquie à propos de mon pays.

Ce que nous avons entendu aujourd'hui de la part de certaines délégations – et ceci est extrêmement important, comme nous l'avons déjà souligné – est que l'élimination de la violence sexuelle, la lutte contre ce fléau dans les situations de conflit et l'élimination des conséquences des conflits armés sont possibles en éliminant les causes profondes de ces fléaux, en bloquant le financement du terrorisme, en mettant fin à l'ingérence dans les affaires intérieures des États et en combattant les politiques qui sont à l'origine de la violence sexuelle contre les femmes.

Nous tenons à réaffirmer que les rôles néfastes que jouent le Qatar et la Turquie, ce qui n'est un secret pour personne au sein de cette Organisation internationale, ont contribué à aggraver la situation en Syrie plutôt que d'en favoriser le règlement. Certains cheikhs au Qatar apportent diverses formes d'appui aux terroristes, en particulier ceux qui sont affiliés à Al-Qaida, en leur fournissant de l'argent, des armes et un appui médiatique. Je ne peux manquer de mentionner les actes des autorités turques, qui font passer des mercenaires et des armes par nos frontières communes, et les viols de réfugiées syriennes par des soldats dans des camps qui se trouvent sur le territoire turc. Je tiens à rappeler qu'à plus d'une occasion, de nombreux responsables, y compris des représentants du Parlement turc, se sont vu refuser l'accès à certains camps situés sur le territoire turc.

Pour terminer, nous réaffirmons que le rôle ambigu que jouent les cheikhs du Qatar ne passera pas inaperçu auprès du peuple syrien. À l'avenir, le peuple syrien poursuivra tous ceux qui ont commis des crimes à son encontre. Nous avons créé des comités nationaux spécialisés chargés d'enquêter sur tous ces crimes, qui feront l'objet de poursuites le moment venu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 35.*